



AUCAME
Caen Normandie



Le potentiel de développement de l'**agriculture périurbaine** dans **Caen-Métropole**



Septembre 2015

Une étude de l'AUCAME,
Agence d'urbanisme de Caen-Métropole Normandie

LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE PÉRIURBAINE DANS CAEN-MÉTROPOLE

Remerciements

à **Erwann Riou**, Conseil régional de Basse-Normandie, initiateur de l'étude

à **Maxime Marie**, ESO Unicaen, pour sa relecture et la fourniture des cartes pp. 23-25,

à **Christine Gamaury** pour la présentation de son exploitation maraîchère

aux membres du comité de pilotage, **Michaël Bermond** ESO Unicaen, **Héloïse Deffobis**, DDTM14, **Henri Lemaître**, agriculteur, ancien vice-président de Caen la mer, **Jérôme Vargoz**, direction de l'aménagement de Caen la mer, **Vincent Voeltzel**, CPIE Vallée de l'Orne

Photos : Aucame

Cartographie : Aucame

Mise en page : Aucame

Contact : as.boisgallais@aucame.fr

Diffusion : AUCAME

19, avenue Pierre Mendès-France 14000 CAEN

02 31 86 94 00

contact@aucame.fr www.aucame.fr

Septembre 2015

SOMMAIRE

Introduction : produire autour des villes, quel sens aujourd’hui ?

1. LES ENJEUX AGRICOLES DANS LE TERRITOIRE DE CAEN-METROPOLE

- 1.1 Histoire des paysages agricoles, entre labours et prairies
- 1.2 Le défi de la cohérence spatiale
- 1.3 La structuration du territoire
- 1.4 La consommation des espaces agricoles
- 1.5 La périurbanisation
- 1.6 L'accroissement de la mobilité
- 1.7 La qualité de l'eau et des paysages
- 1.8 Un secteur extensif en emplois
- 1.9 L'orientation socio-économique des exploitations
- 1.10 De nombreuses initiatives
- 1.11 Les enjeux agricoles dans le SCOT

2. QU'EST-CE QUE L'AGRICULTURE PERIURBAINE ?

2.1 Essai de définition et de typologie

- A - Exemple d'une exploitation maraîchère dans le Calvados
- B - Le réseau Terres en ville

2.2 Quelques expériences en France et en Suisse, de la planification à l'opérationnel

- A - Angers, l'agriculture péri-urbaine du pôle métropolitain Loire-Angers
- B - Rennes, des champs urbains au Plan local de l'agriculture
- C - Nantes, l'accès au foncier par la valorisation des friches agricoles

D - Ile-de-France, les périmètres régionaux d'intervention foncière

E - Genève, entre protection d'Etat et mobilisation associative

F - Biovallée, dans la Drôme : construire un écosystème

2.3 L'agriculture biologique en France

2.4 Outils de protection et de planification pour les terres agricoles

A - Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN)

B - Les zones agricoles protégées (ZAP)

3. LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE SUR LE TERRITOIRE DE CAEN-METROPOLE

3.1 La commande, les objectifs, la méthode

3.2 Les critères de définition

3.3 Le traitement SIG des espaces potentiels

3.4 La localisation des zones propices au développement de l'agriculture périurbaine : les critères cartographiés

Préalable : parcelles retenues pour l'étude

A - Proximité avec les zones d'habitat

B - Classement communal dans le SCOT

C - Taille des parcelles

D - Parcs péri-urbains

E - Trame verte et bleue

F - Périmètre de protection de la ressource en eau

G - Age de l'exploitant

Carte de synthèse : un fort potentiel sur tout le territoire

Conclusion : un potentiel exploitable dans le cadre d'une stratégie

Bibliographie

Annexe : Charte des territoires ruraux et périurbains entre Caen la mer et la chambre d'Agriculture du Calvados

INTRODUCTION

A l'heure où un tiers du territoire agricole français se situe dans les aires urbaines et où la politique régionale européenne devient urbaine, les villes concentrent l'attention des décideurs en ce qu'elles constituent le cœur des enjeux d'adaptation, d'innovation et d'ingénierie permettant le développement territorial et donc la croissance économique. De nouvelles problématiques apparaissent, notamment celle de la ville alimentaire et agricole. Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'alimentation des sociétés des pays industrialisés a connu des mutations profondes qui ont accompagné une évolution des formes urbaines particulièrement marquée vers l'étalement urbain. Les commerces de centre-ville ont laissé la place à des vastes zones commerciales en périphérie des villes, tandis que l'habitat individuel pavillonnaire grignote les terres agricoles, fabriquant ce que Rem Koolhaas, architecte et urbaniste néerlandais, appelle « *la ville générique* », libérée de toute identité, de tout lien avec son centre, « *simple reflet des besoins du moment* ».

Face à l'agriculture, ce mouvement d'étalement urbain pose trois défis :

- comment économiser la consommation d'espace et donc préserver les terres agricoles et leur capacité de production
- comment alimenter les villes avec une nourriture de proximité et de qualité notamment dans une perspective de réduction des coûts de transport
- comment inciter les acteurs économiques à relocaliser la production, la transformation et la distribution agricoles afin de créer des emplois sur place et de « *garder l'argent à la maison* » comme l'exprime Johannes Hahn, ancien commissaire européen à la politique régionale et urbaine.

Dans ce contexte national et international, la région Basse-Normandie a proposé à l'agence d'urbanisme de Caen-Métropole de travailler sur une esquisse prospective des parcelles mobilisables pour l'agriculture périurbaine sur le territoire du SCOT de Caen-Métropole.

Le territoire a une double spécificité qui justifie particulièrement de se poser cette question :

- la capacité agricole du territoire constitue une véritable identité de cette plaine normande très productive aux sols d'excellente qualité, ce qui présida au choix d'implantation de la ville. Actuellement tournée vers l'exportation (blé fourrager) ou l'industrie (lin, betterave), l'agriculture autour de Caen n'est pas centrée sur l'alimentation des habitants, ce qui ouvre un vaste champ d'innovation technique, économique et sociale ;
- Caen est, avec Amiens, la ville la plus fortement péri-urbanisée de France : 50% de la population de l'aire urbaine y vit en dehors de la zone agglomérée (INSEE 2012), ce qui oblige à reconsidérer les politiques d'aménagement en vue d'une économie du foncier.

Ces deux constats sont liés, l'absence de contrainte topographique favorisant l'extension urbaine sur des surfaces agricoles non protégées.

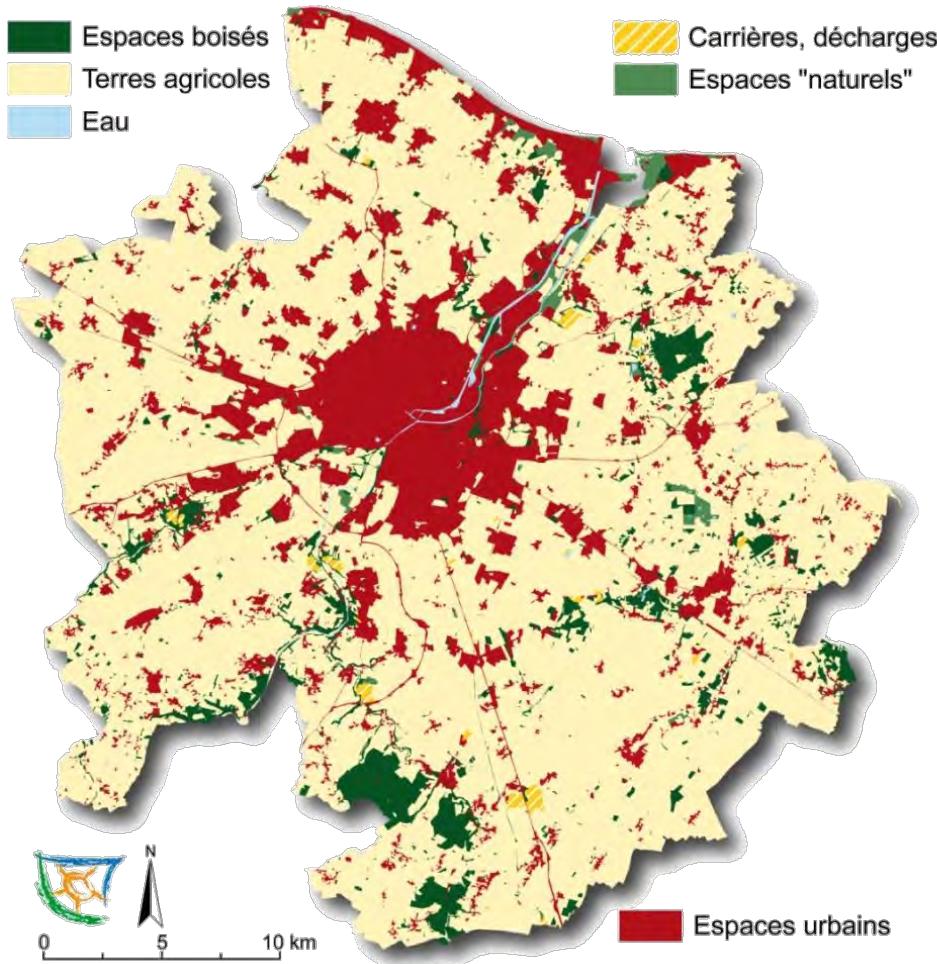
Le présent rapport propose donc trois temps d'étude :

- la présentation des enjeux agricoles du territoire caennais
- la visite d'autres espaces géographiques français et suisses, afin d'analyser comment se planifie ou se met en œuvre une politique favorisant l'agriculture périurbaine, en focalisant sur certains outils réglementaires ou labels spécifiques servant de leviers à des politiques territoriales.
- le cœur de l'étude se situe en troisième partie avec une analyse géolocalisée des potentialités parcellaires selon des critères définis par un comité technique et expérimentés sur un système d'information géographique permettant la production de pondération de chaque critère puis l'élaboration d'une carte synthétique. Il ne s'agit aucunement de la disponibilité foncière mais l'étude devrait déboucher sur la potentialité économique de mise en place d'une filière à partir de critères permettant l'installation de porteurs de projets, la production agricole et la commercialisation selon des circuits courts.

1

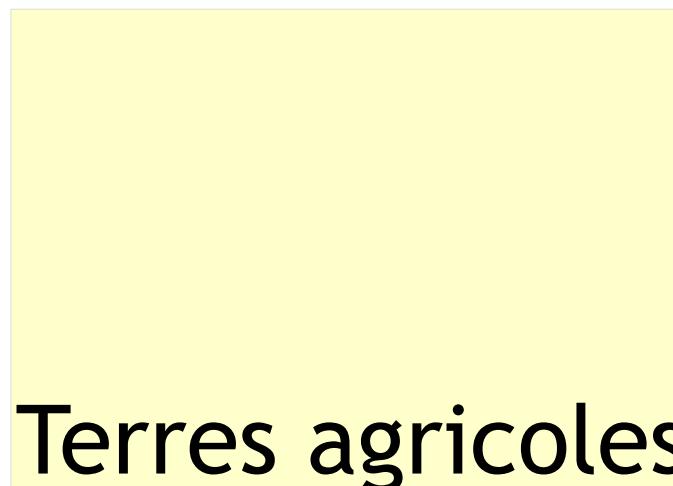
LES ENJEUX AGRICOLES DU TERRITOIRE DE CAEN-METROPOLE





Le territoire du SCOT de Caen-Métropole est marqué par l'importance des terres agricoles qui représentent 72% de sa superficie. La plaine de Caen est marquée par le poids de la céréaliculture (37 000 ha, dont 27 000 en blé) et de la betterave sucrière (3 700 ha) transformée localement à Cagny.

Le lin (3 600 ha) constitue une production emblématique de la Normandie, et sa qualité est reconnue au plan international. Il est aussi partiellement transformé localement (Cagny, Bourguébus, Villons). Contrairement à d'autres plaines françaises, la plaine normande laisse une place à l'élevage bovin, porcin et équin, avec quelques ateliers volaillers : le territoire garde donc une partie de ses surfaces en herbe.



Représentation en « Treemap » du territoire de Caen-Métropole : les surfaces relatives de l'occupation du sol sont proportionnées, ce qui permet de visualiser la part effective de chaque classe sur le territoire. Si les terres agricoles sont bien sûr majoritaires, on voit que l'habitat individuel constitue la deuxième catégorie.

Habitat individuel	Espaces boisés	Activités économiques	Équipements	Espaces "naturels"
		Parcs et jardins	Habitat collectif	Terrains vacants

1.1 – HISTOIRE DES PAYSAGES AGRICOLES DE CAEN-METROPOLE, ENTRE LABOURS ET PRAIRIES



Calendrier du Rustican de Pietro de Crescenzi, vers 1306. Enluminure du XV^e siècle

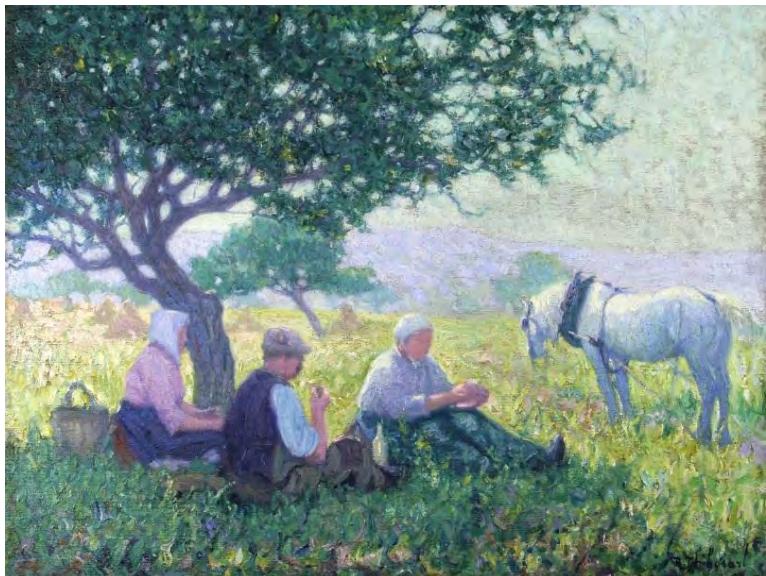
L'exploitation agricole de la plaine centrale de la Basse-Normandie semble remonter aux prémices de l'invention de l'agriculture. Les vestiges des habitats familiaux en enclos comportant de nombreux grains de blé ainsi que des restes d'araires confirment un parcellaire assez ouvert comportant des haies et des bosquets, avec un front pionnier qui a progressivement élargi l'espace cultivé.

La céréaliculture et l'élevage de bovins, ovins, caprins, porcs attestés dès le Néolithique suggèrent un paysage de champs et de pacages entremêlés dans la végétation naturelle.

Le maillage rural serré de petits villages et d'abbayes date de l'époque médiévale : la richesse agricole permit l'établissement de nombreux établissements monastiques, comme St Germain-la-Blanche-Herbe, et la population était l'une des plus denses de France. L'assise agricole se confirma, ajoutée à la richesse du sous-sol (fer, pierre calcaire) et des savoir-faire (charpentes, poteries, bijoux...), ce qui contribua à la renommée et à la prospérité de la province.

Pommiers et poiriers apparaissent dès le XI^e siècle pour devenir structurants du paysage sous de multiples formes au XVI^e siècle : tantôt autour des parcelles de labours ou de pâture, dans les grands « clos » labourés, sur des lanières étroites au bord de voies de circulation, tantôt en plantations serrées dans des clos dédiés.

Au XVI^e siècle, l'apparition d'une classe de rentiers du sol issus de la capitale parisienne se développe au point de remettre une partie des labours en herbe, afin de promouvoir un système d'élevage commercial sur des prairies permanentes. Cet enherbement est rendu possible par le climat océanique humide et les hivers cléments. Cette transformation en herbage s'accompagne d'un embocagement progressif, notamment à partir du choix d'un arbre fourrager de haut fût, l'orme.



Le déjeuner des paysans, Raymond Thibesart (1874 – 1968)

Avec le XVIII^e siècle, arrive la rapide régression de toutes les forêts, la Basse-Normandie devenant l'une des premières régions métallurgiques françaises. Verreries, poteries et forges accentuent encore le phénomène. Sous une vague de croissance démographique qui dura de 1730 jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la plaine centrale se ré-ouvre progressivement en trouant le bocage de terres labourées, de vergers et de prés. On défriche et on se partage les communaux, et on cultive le seigle, le sarrasin et les racines fourragères. Alors qu'ailleurs en France, l'intensification agricole battait son plein avec la production de blé, la plaine de Caen restait dominée par de petites exploitations tenues par des ouvriers-paysans associés à la production métallurgique ou à l'industrie textile, et donc maintenant une économie d'autoconsommation avec des pratiques agricoles extensives.

A partir de 1870, les céréales arrivent à bas prix des autres pays européens : la chute des cours confère un intérêt renouvelé aux productions animales. Dans la plaine de Caen, de vastes couronnes d'herbages ceinturent de nouveau tous les villages. Cette diminution des labours fut encore confirmée par l'exode rural consécutif à la fermeture des sites métallurgiques puis par l'hémorragie de main d'œuvre masculine due à la Première Guerre mondiale.

C'est avec la fin de la Seconde Guerre mondiale que s'est engagée la profonde modification que nous connaissons encore aujourd'hui : l'adoption du tracteur à la place des chevaux de trait, la suppression des haies et l'arasement des talus, l'augmentation de la taille des parcelles pour l'implantation du maïs réclamé pour l'intensification laitière, le retournement des prairies permanentes, le recours à la chimie pour les engrains et les pesticides, les remembrements, le recul des vergers cidrioles, la disparition d'une exploitation sur deux, la multiplication des grands axes de circulation, le très faible taux d'emploi de l'agriculture, la mécanisation et la modernisation de la production agricole.

Aujourd'hui conscients que les paysages peuvent se transformer de façon majeure, nous assistons désormais au recul des terres agricoles devant l'étalement urbain et la pression démographique. Est-ce réversible ? Le phénomène peut-il être infléchi par la simple prise de conscience des effets pervers de cette évolution ? Chaque époque apporte ses réponses, par la conjonction de comportements individuels et d'influence des politiques publiques.



Les paysages de Caen-Métropole



Sources : © IGN - BDCarto 2006, P.BRUNET -
Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie
réalisation : © AUCAME 2014

1.2 - L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT DE CAEN METROPOLE : LE DEFI DE LA COHERENCE SPATIALE D'UN TERRITOIRE PERIURBAIN.

Un territoire à vocation agricole

Connu pour sa plaine emblématique de champs ouverts, Caen-Métropole représente un territoire qui jouit de productions agricoles et de paysages variés sur des terres de très bonne qualité agronomique. Etablie sur une terre alluviale et limoneuse profonde, l'agriculture caennaise est basée sur des systèmes de grandes cultures (blé, betterave, lin) avec le sud-ouest plutôt marqué par les cultures de printemps. Toutefois, 18% de la surface agricole est utilisée en herbe, ce qui montre la coexistence de l'élevage, notamment vers les marais de la Dives, au nord-est, dans le pré-bocage au sud-ouest et dans les fonds des petites vallées (Thue et Mue par exemple).

La périurbanisation, très visible sur le territoire métropolitain qui connaît peu d'obstacles topographiques, entre en concurrence directe avec les paysages agricoles qui se fragmentent tout en développant des enjeux fonciers et financiers d'où découlent plusieurs conséquences en chaîne. Le territoire de Caen-Métropole a perdu, administrativement*, 7,4% de sa surface agricole utile entre 1988 et 2010, rythme qui ne peut continuer. De plus, outre les exigences environnementales sur la qualité de l'eau et les continuités écologiques, une demande se fait jour pour des productions alimentaires locales de qualité, ce qui interroge l'évolution des systèmes d'exploitation. L'agriculture caennaise arrive donc à un tournant de son histoire qui suppose la mise en place de nouveaux outils et de nouveaux partenariats, dans un dialogue constructif entre ruraux et urbains, désormais co-gestionnaires de l'espace.

**Les statistiques agricoles sont effectuées selon les surfaces exploitées ramenées à la commune du siège d'exploitation mais ne correspondent pas à des surfaces géolocalisées.*

Des espaces naturels variés soumis à de fortes pressions

Les espaces naturels sont faibles relativement à la surface agricole utile, qui représente 70% des terres non urbanisées, mais ils gardent de belles empreintes, à commencer par l'estuaire de l'Orne, les marais de la Dives et les escarpements occidentaux du pays d'Auge, tout le littoral de la côte de Nacre (petites falaises de Luc sur Mer, estrans de sable clair), le pré-bocage de part et d'autre de la vallée de l'Odon, le massif boisé du Cinglais et la vallée de la Laize et bien sûr la vallée de l'Orne, qui permet à la nature d'entrer en ville en continuité de « la prairie », actuel hippodrome.

L'Orne reste l'axe identitaire majeur du territoire, unifiant l'approche naturelle et urbaine dans une complémentarité de fonctions qui garantissent cette qualité de vie propre à la capitale bas-normande : tantôt espace de détente, de sport, de pêche, de production, de transport, de tourisme, d'échanges et d'inspiration artistique ou culturelle, le fleuve imprime l'espace et forge la culture du lieu. L'embouchure et la frange littorale confèrent aux espaces une pression foncière particulière, notamment à cause de la fréquentation touristique (en saison ou par les résidences secondaires).



Barbery

Agriculture : quelques repères quantitatifs et qualitatifs

Surface de Caen-Métropole : 90 000 hectares, soit 900 km²

Surface agricole utile : **65 000 hectares** et espaces naturels : **7 000 hectares**

827 exploitations agricoles dans les 143 communes du SCOT (RGA 2010)

Exploitations agricoles de **plus de 100 hectares** : **72% de la SAU** (dont exploitations de plus de 2 00 ha : 49 % de la SAU).

1950 emplois . 1100 en agricole direct
 . 850 environ en industrie agroalimentaire

Part des actifs agricoles dans la **population active** : **entre 2 et 5 %** selon les cantons.

Prix des terres agricoles libres en 2012 : **9 500 € l'hectare**

Chiffre d'affaire de l'agriculture : environ **100 millions d'euros** par an en produits bruts

L'agro-industrie représente 68% du trafic du port de Caen-Ouistreham (majoritairement en exportation vers l'Europe du Sud et l'Afrique du Nord)

Rendement du blé : **96 qx/ha** (moyenne française 70 qx/ha - Pays-Bas, n°1 européen : 87 qx/ha)

Quelques caractéristiques qualitatives de l'agriculture de Caen-Métropole.

Le territoire est encore principalement rural, favorisé par la plaine de Caen de faible altitude : sa vocation agricole façonne des paysages d'openfield avec les points saillants suivants :

- Des terres d'une exceptionnelle fertilité qui font bien vivre la plaine de Caen depuis des siècles,
- Une diminution tendancielle de l'humus des sols et de la qualité des eaux depuis cinq décennies, ce qui interroge la pérennité du modèle actuel,
- Une agriculture intensive, fortement mécanisée, avec une diminution des linéaires boisés et une augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc une plus grande sensibilité aux inondations,
- Une majorité de céréales, blé tendre, orge, colza et maïs et de cultures industrielles, lin et betteraves, avec des surfaces en herbe le long des vallées pour l'élevage.
- Une faible présence de la culture maraîchère sauf sur le cordon littoral, les surfaces de vergers en diminution,
- Un fermage important ce qui peut expliquer la forte spéculation foncière dont les espaces agricoles périurbains font l'objet.

Sources : RGA 2010, Agreste 2012, DRAAF, FAO, PNA, Observatoire foncier de Caen-Métropole.



L'intercommunalité dans Caen-Métropole au 1er janvier 2013



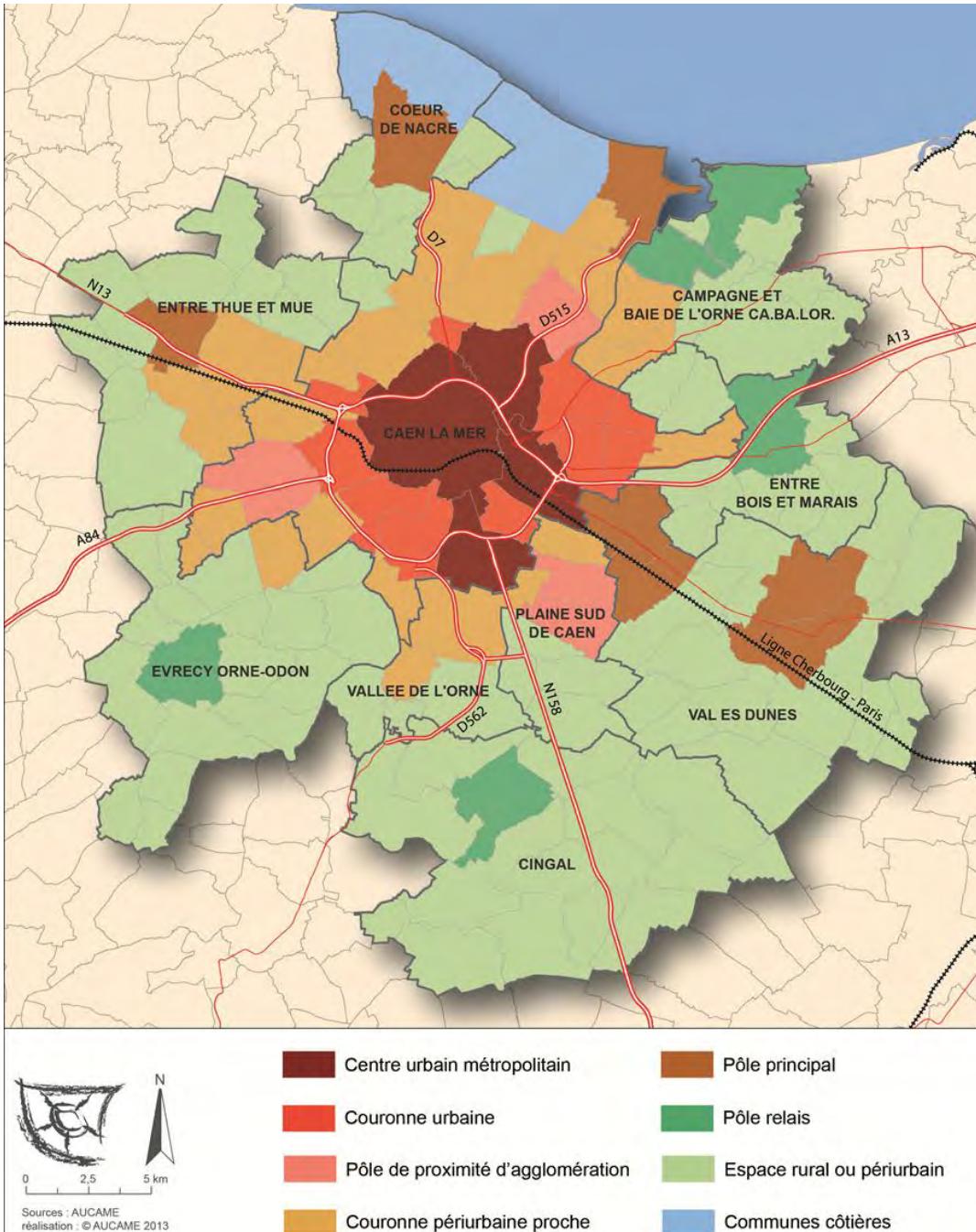
1.3 – STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Le territoire de Caen-Métropole est structuré en syndicat mixte depuis 2004, en cours de transformation en pôle métropolitain. Il regroupe la communauté d'agglomération Caen la mer et 9 communautés de communes, soit au total 143 communes.

Le périmètre du SCoT coïncide avec celui du Pays. Lieu de dialogue et de concertation, Caen-Métropole (www.caen-metropole.fr) travaille à l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire dans une dynamique de développement durable.

Le tableau suivant présente les communautés de communes qui composent Caen-Métropole par ordre décroissant de population (INSEE 2010).

Intercommunalité	Nombre de communes	Nombre d'habitants	Surface en km ²	Densité hab./km ²
Caen la mer	35	236 167	222	1 062
Cœur de Nacre	11	18 666	48	386
Evrecy-Orne-Odon	19	14 997	98	154
Val ès Dunes	17	14 410	128	112
Entre Thue et Mue	13	12 187	85	143
Campagne et baie de l'Orne	9	9 828	132	74
Cingal	17	9 653	61	159
Vallée de l'Orne	5	7 598	33	234
Plaine sud de Caen	8	7 056	35	199
Entre Bois et Marais	9	6 543	52	125
Total Caen-Métropole	143	337 105	895	377



Le SCOT de Caen a établi une armature urbaine permettant de différencier le statut des divers centres urbains autour du rôle central de Caen. Cette structuration de la couronne urbaine et de l'espace périurbain constitue un maillage sur lequel une politique agricole pourrait s'appuyer. En effet, l'équilibre entre les pôles et leurs espaces naturels et agricoles fabrique un réseau de territoires à la fois urbains et ruraux qui permet en théorie une politique d'approvisionnement alimentaire de proximité en limitant les déplacements et donc la pollution et la consommation énergétique.

Le SCoT de Caen-Métropole aborde ces différents enjeux dans les documents du SCoT, en particulier :

- **Lutter contre le réchauffement climatique**, ce qui suppose une cohérence entre la politique de déplacement et la politique d'habitat (polarisation des nouvelles constructions)
- **Promouvoir la biodiversité** : la protection des corridors écologiques nécessite une cohérence entre politiques agricoles et politiques urbaines.

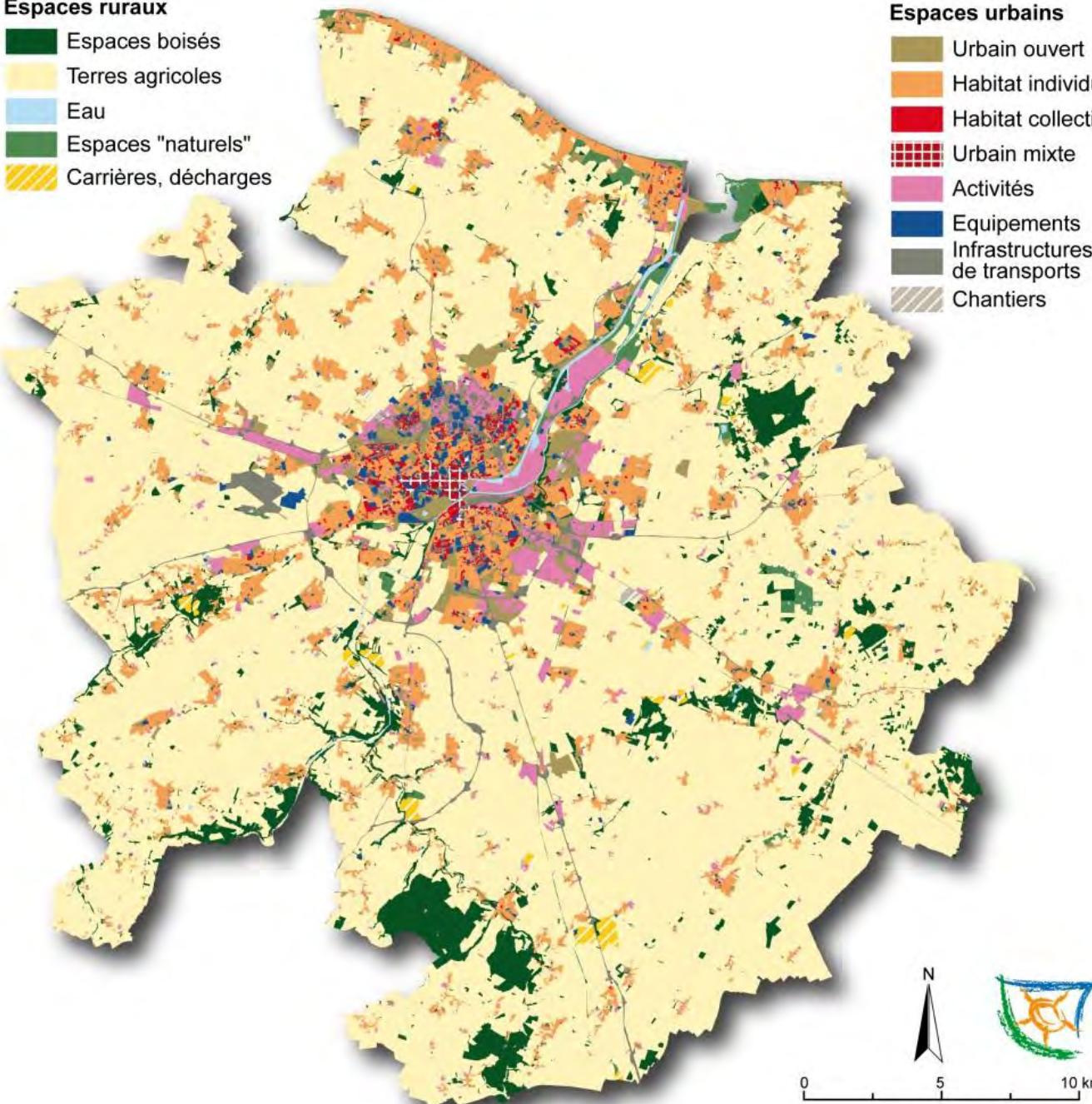
Le SCOT est un document permettant d'inclure la **politique agricole du territoire et la politique d'habitat et de peuplement** dans une même stratégie. En effet, l'habitat individuel occupe 8 461 hectares et l'habitat collectif (urbain mixte compris), 745 hectares. Un habitant d'un logement individuel occupe presque 400 m² quand un habitant d'un logement collectif n'occupe que 60 m², soit 6,5 fois moins. Tout en maintenant une diversité de l'offre et des modes d'habitat, la polarisation et la cohérence avec l'environnement et l'approvisionnement alimentaire sont des leviers pour limiter la consommation d'espace tout en augmentant les services aux habitants.

Espaces ruraux

- Espaces boisés
- Terres agricoles
- Eau
- Espaces "naturels"
- Carrières, décharges

Espaces urbains

- Urbain ouvert
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Urbain mixte
- Activités
- Equipements
- Infrastructures de transports
- Chantiers



Sources : AUCAME - MOS 2009
réalisation : © AUCAME 2011

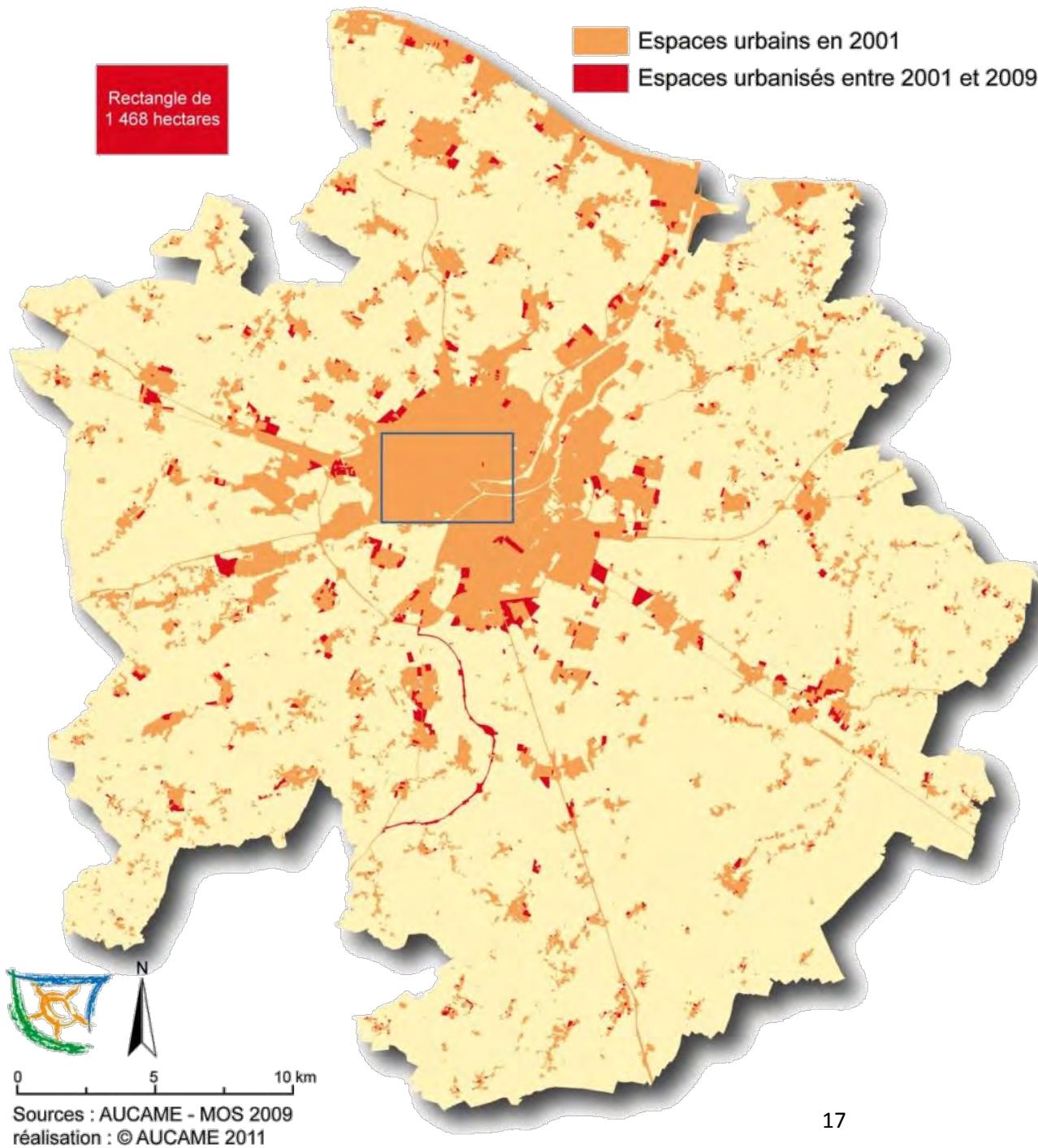
1.4 - LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

La carte du mode d'occupation des sols représente ce que le recensement général de l'agriculture de 2010 confirme par ses chiffres :

- . 70% des sols sont cultivés ou enherbés
- . 11% des sols gardent une vocation naturelle
- . 19% des sols sont artificialisés

L'évolution de l'occupation du sol entre 2001-2009 montre que 1 468 hectares ruraux ont été consommés, soit la superficie de la commune de Cheux. Le rythme de l'étalement urbain correspond donc à 184 hectares par an soit l'équivalent d'une commune moyenne de Caen-Métropole (630 ha) tous les trois ans et demi. Si l'on rapporte ces chiffres à l'augmentation démographique pendant la même période, on en déduit qu'un habitant supplémentaire consomme 1.246 m². C'est l'un des chiffres les plus élevés de France, le chiffre médian se situant vers 600 m².

Mode d'occupation du Sol, 2009



- Entre 2001 et 2009, la population a augmenté de 11780 habitants.

- Entre 2001 et 2009, la localisation d'espaces agricoles consommés à des fins d'urbanisation a plutôt été :

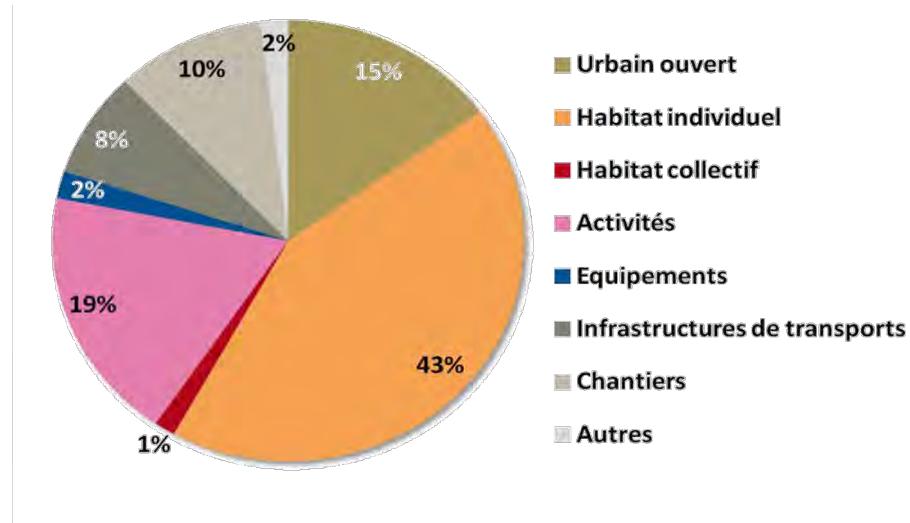
- diffuse autour des taches urbaines existantes
- en périphérie de l'agglomération
- le long des axes routiers

Notons que, à notre connaissance, cette progression des espaces urbains s'est faite sans procédures d'expropriation, les transactions ont toujours été effectuées de gré à gré.

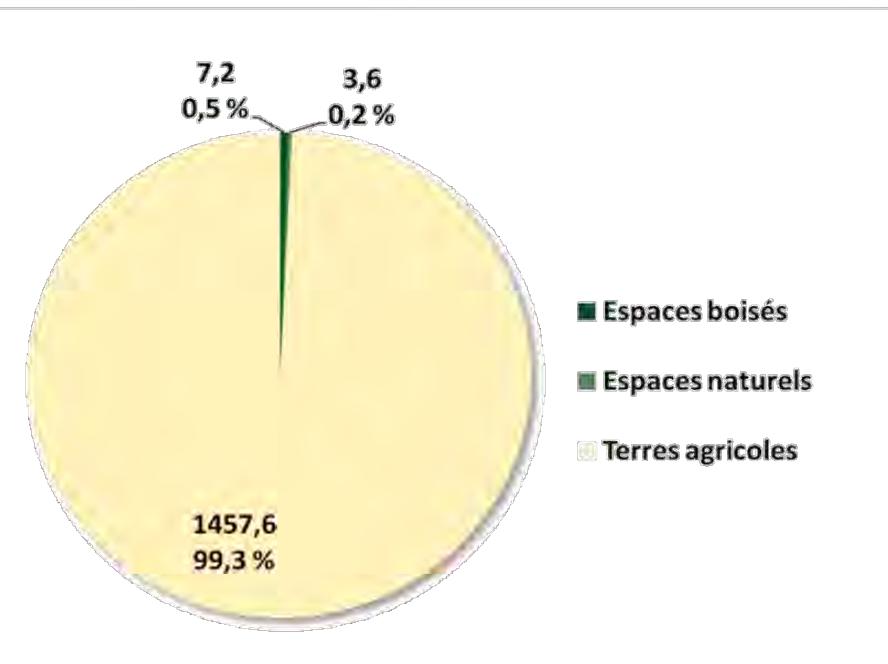
Entre 2001 et 2009, on compte **1473 hectares d'espaces ruraux en moins** (184 hectares par an), soit un recul de 2,2% des terres agricoles tandis que les espaces urbanisés ont progressé de 9% pour cette même période :

- + 869 hectares pour l'habitat individuel
- + 51 hectares pour l'habitat collectif
- + 392 hectares pour les zones d'activités
- + 119 hectares pour les infrastructures de transport
- + 42 hectares pour les équipements

La destination de la consommation d'espaces ruraux et l'évolution entre 2001 et 2009.



Le type d'espaces ruraux consommés par l'urbanisation



En chiffres bruts, c'est la communauté d'agglomération de Caen la mer qui a créé le plus de nouveaux espaces urbains : 608 hectares entre 2001 et 2009 soit 2,8 % de son territoire total et 7 % supplémentaires d'espaces urbains. Cette consommation d'espace se répartit entre le logement (+ 320 hectares) et les activités économiques (+ 255 hectares)

La progression des espaces urbains entre 2001 et 2009

- L'habitat et l'activité représentent les deux-tiers des nouveaux espaces urbains
- Les terres agricoles représentent 99 % des espaces ruraux consommés par l'urbain

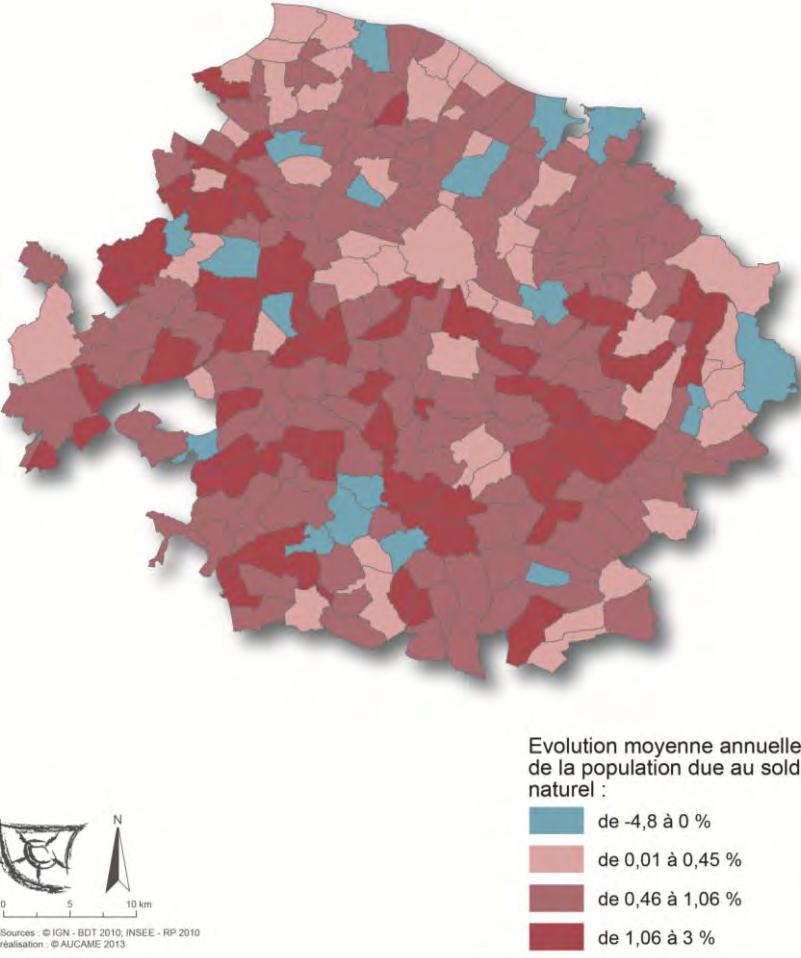
La forte consommation des espaces ruraux et particulièrement agricoles

- Une topographie de plaine favorable à l'étalement urbain
- L'absence de protection des cultures agricoles annuelles et l'absence de label d'appellation d'origine contrôlée
- Le dynamisme des promoteurs immobiliers

La concurrence qu'exerce l'urbanisation

- L'absence d'expropriation, la terre servant le plus souvent de capital valorisé par les propriétaires au moment de leur retraite
- Les terres agricoles de Caen-Métropole sont parmi les plus chères de France : 5 750 € en moyenne en France en 2013, entre 9 000 et 10 000 euros, ce qui ne constitue pas un frein pour les opérations immobilières.

 Evolution moyenne annuelle de la population due au solde naturel dans l'aire urbaine de Caen entre 1999 et 2010



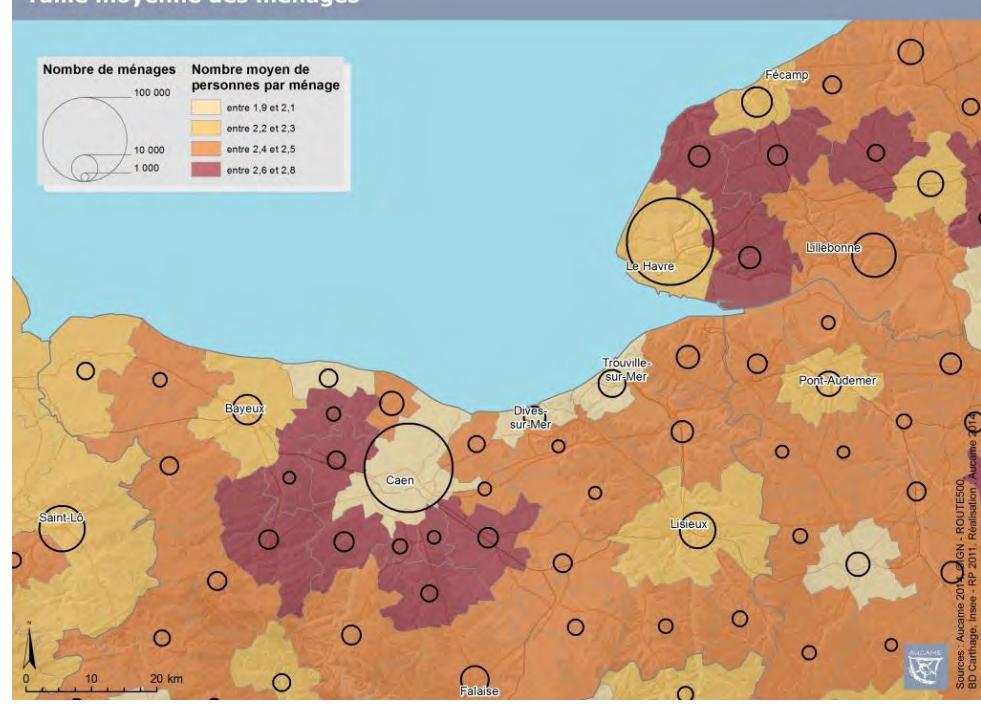
1.5 – LA PÉRI-URBANISATION

Nous avons vu que 50% de la population de l'aire urbaine de Caen vit hors de la zone agglomérée¹.

La carte ci-contre montre le mouvement de péri-urbanisation sur le territoire de Caen-Métropole, avec un accroissement de la population dans la couronne caennaise, et spécifiquement dans les communes rurales, tandis que les villes, petites et grandes, perdent des habitants. Cette désaffection des centres-villes et des centres-bourgs, très marquée à Caen-

Métropole, n'est que le reflet de ce qui se passe beaucoup plus largement sur la Basse-Normandie. Cette périurbanisation est surtout le fait de familles (voir carte ci-dessous), avec un indice de jeunesse supérieur aux centres-villes.

Taille moyenne des ménages



¹ Source : INSEE, recensement de la population, cité dans « Caen, une métropole éparsillée en quête de projet », Eric Galmot, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, juillet 2008

1.6 - L'ACCROISSEMENT DE LA MOBILITE

Le premier enjeu de la péri-urbanisation est celui de l'accroissement de la mobilité et la multiplication des trajets domicile-travail (carte ci-contre)

La dissociation des lieux de résidence de ceux du travail, mais aussi et souvent, des lieux d'études ou de consommation implique autant de déplacements quotidiens. Sur le territoire métropolitain, la voiture demeure le premier mode de transport, en nombre de déplacements effectués et plus encore en kilomètres parcourus quotidiennement.

Pour faire face à cette mobilité automobile, le territoire dispose d'un réseau d'infrastructure routière performant.

Deux conséquences impactent directement l'agriculture :

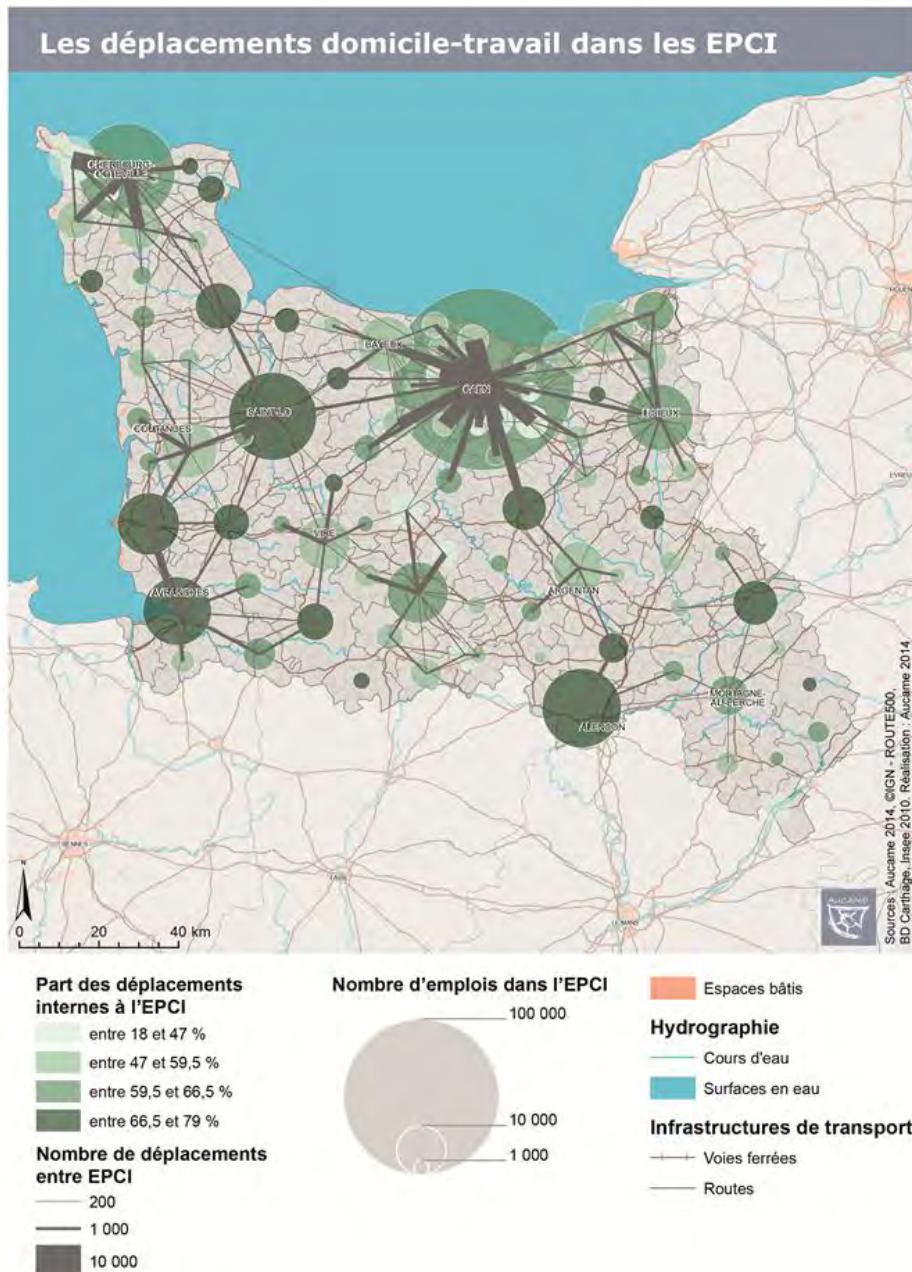
- Le réseau nécessite d'importantes emprises foncières, que le MOS de 2009 estime, pour le réseau principal, à plus de 1500 ha. Sachant qu'en moyenne, les voitures demeurent plus de 90% de la journée à l'arrêt, cette prédominance de la voiture interroge aussi sur la place accordée au stationnement en agglomération.

- L'environnement est directement impacté par les pollutions atmosphériques (indice ATMO* souvent élevé), les pollutions diffuses des sols, les dépenses énergétiques et l'impact global sur le réchauffement climatique.

Le SCOT Caen-Métropole tente d'inverser la tendance en rééquilibrant l'offre et l'usage au profit des modes de transports collectifs et des modes actifs (marche et vélo).

La mobilité étant cependant fortement corrélée aux modes de vie et au mode de développement urbain, ces évolutions ne pourront avoir lieu qu'en étroite concertation avec les politiques urbaines et les politiques agricoles.

* *L'indice de qualité de l'air croît de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine. Dans la métropole caennaise, au cours des dernières années, on constate une moyenne de 33 jours par an avec des indices mauvais à très mauvais, chiffre en progression constante.*



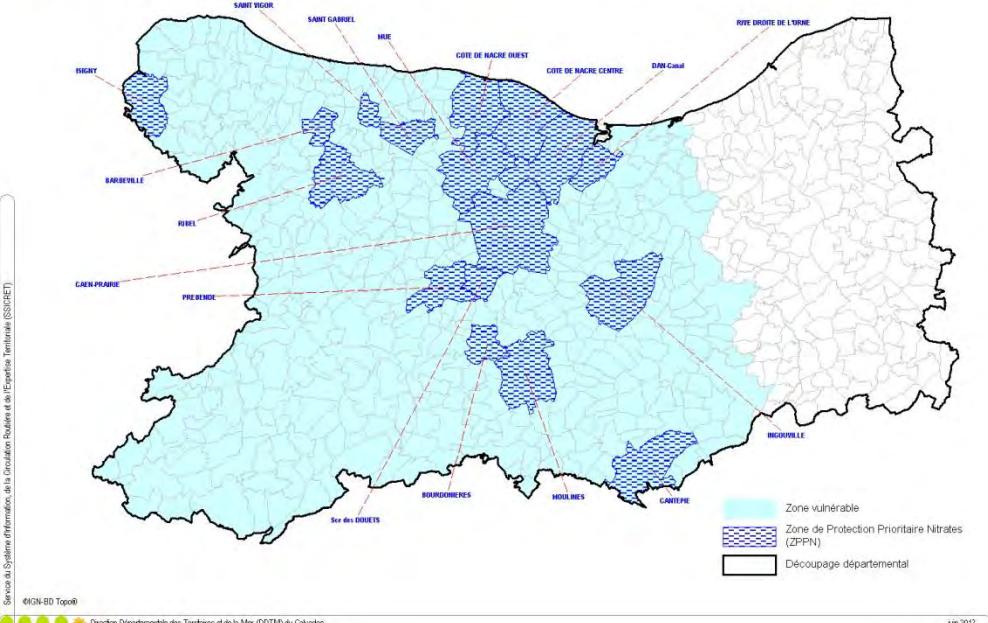
1.7 - LA QUALITE DE L'EAU ET DES PAYSAGES

Le second enjeu fort de cette péri-urbanisation est celui de la qualité de l'eau. Une agriculture basée sur les grandes cultures en plaine génère des pollutions spécifiques, dont la plus simple à suivre est celle des nitrates. La carte ci-contre montre que le territoire de Caen-Métropole dans son ensemble est quasiment entièrement concerné par le quatrième programme d'actions de la directive nitrates.

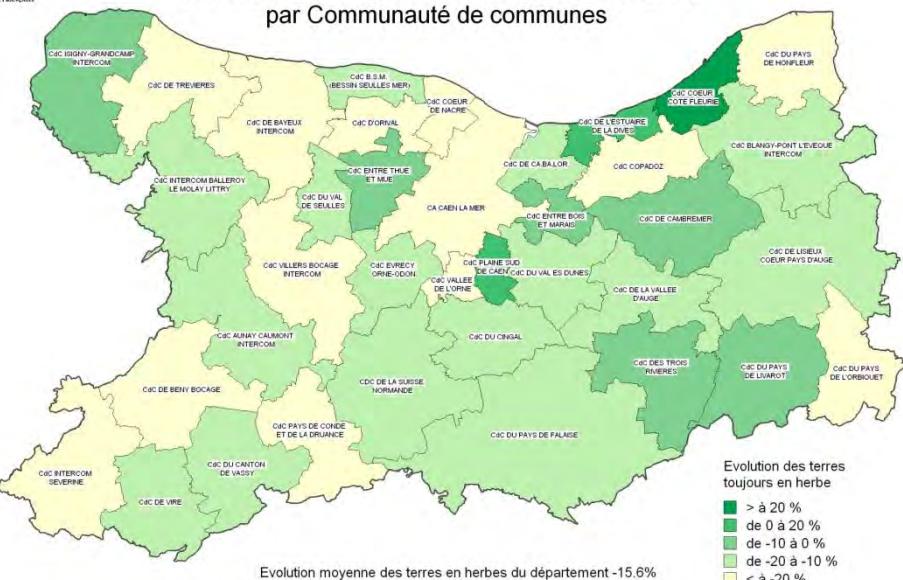
Les seules communautés de communes non soumises au plan nitrates sont celles sur lesquelles les surfaces en herbe n'ont pas trop diminué, ce en quoi les deux cartes ci-contre sont intéressantes à comparer. En effet, le rôle de filtre des graminées permet de ne pas permettre un accès trop rapide des nitrates dans les nappes phréatiques. On voit ainsi qu'une certaine diversité paysagère et agricole est nécessaire conjointement pour l'équilibre du territoire et pour la qualité des ressources.



Délimitation des zones du quatrième programme d'action de la directive nitrates du département du Calvados



Evolution des terres en herbe entre 2000 et 2010
par Communauté de communes

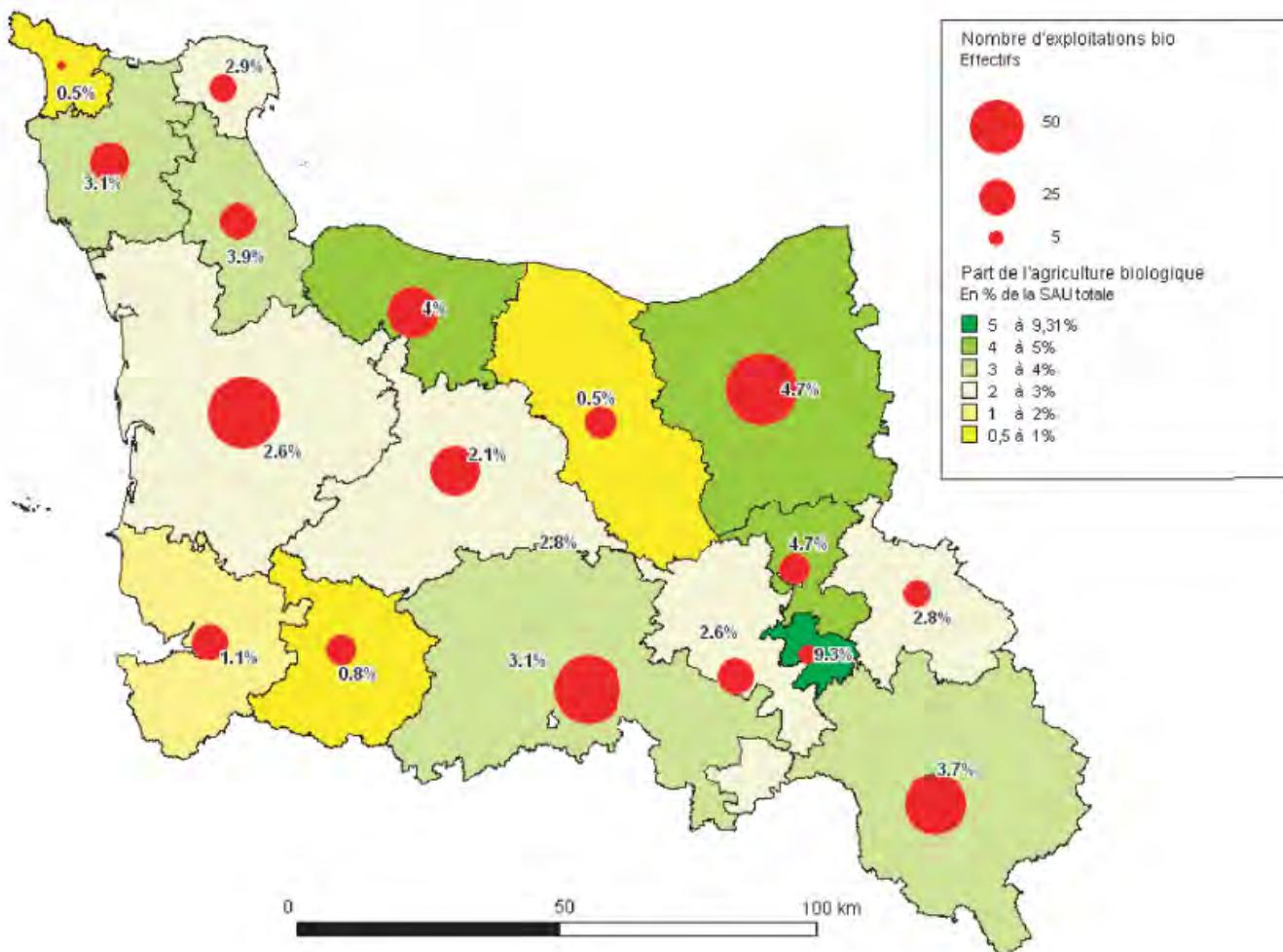


La préservation des paysages passera par la conviction partagée que tous les acteurs du syndicat de SCOT peuvent composer leur paysage et non seulement le subir. Le paysage est en effet le reflet ultime de toutes les politiques (transport, habitat, alimentation, trames verte et bleue...) et il permet de donner un sentiment d'appartenance à un territoire partagé.

La promotion de l'agriculture péri-urbaine s'inscrit logiquement dans cette démarche paysagère. L'objectif est de retisser un paysage cultivé faisant la jonction entre l'urbain et le rural, sachant que les espaces pavillonnaires sont pour l'instant les seuls à occuper cet espace intermédiaire. Une activité économique et sociale comme l'agriculture, avec création d'emplois et production d'une alimentation de qualité pour les habitants constitue une politique d'avenir tant par son échelle (restauration des liens de proximité) que par son potentiel de développement économique.

1.8 – UN SECTEUR EXTENSIF EN EMPLOIS

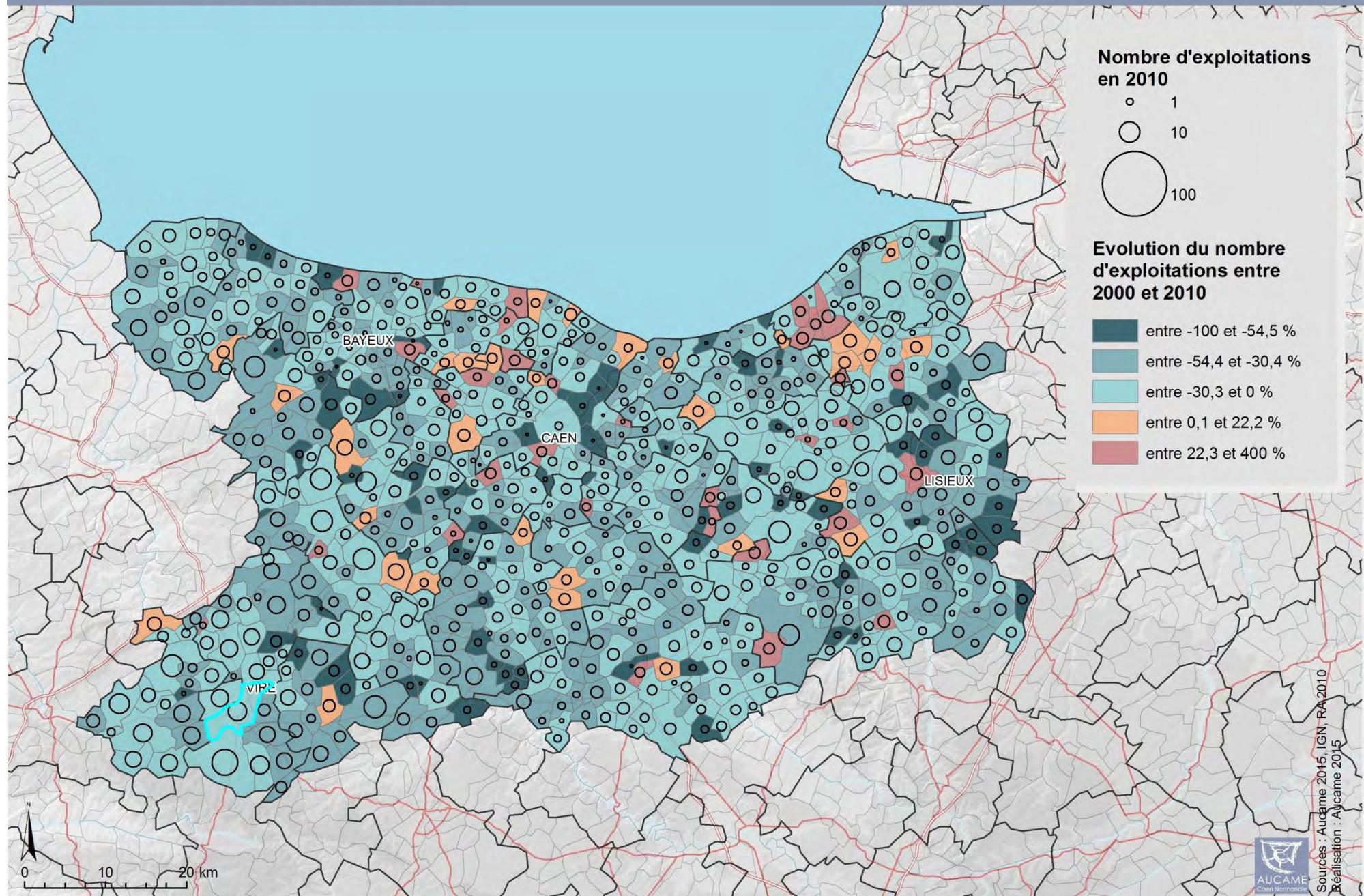
Avec 1100 emplois directs pour une production brute annuelle d'environ 100 millions d'euros, l'agriculture de la plaine de Caen représente le secteur économique le plus extensif en main d'œuvre : dans le ratio entre capital et travail, l'agriculture s'apparente à l'industrie lourde, les besoins en capitaux étant sans commune mesure avec la valeur de la production et les besoins en main d'œuvre. Cette intensité en capital s'explique principalement par le coût du foncier et les équipements (bâtiments, matériel...). La production est entre les mains d'exploitants plutôt âgés : une vague d'installations a eu lieu pendant les années 1990, vraisemblablement avec le départ à la retraite de la première vague des agriculteurs qui se sont lancés dans le mouvement productiviste des années 1950, mais ce rajeunissement a été de courte durée : les deux tiers de la production, en valeur, vient d'exploitants de plus de 50 ans.



Pour avoir un ordre de grandeur, on estime que l'agriculture biologique a des rendements inférieurs de 25% à l'agriculture conventionnelle, mais un taux de rentabilité supérieur à la surface (meilleure valorisation des produits, circuits courts, transformation sur place...) et surtout, un taux d'emploi supérieur : +60% en moyenne selon le ministère de l'agriculture (2010).

L'annexe 4 présente la filière de l'agriculture biologique en France, avec ses perspectives de marché dans la restauration collective. Le modèle agricole impacte en effet très directement le potentiel de création d'emplois du territoire, selon l'existence ou non d'une diversité de filières économiques subséquentes.

Exploitations agricoles en 2010



Globalement, en France, le nombre d'agriculteurs a diminué de 21% entre 2000 et 2010. En moyenne, l'agriculture conventionnelle donne du travail à trois personnes sur 100 hectares, contre cinq en biologique. Dans Caen-Métropole, l'agriculture donne du travail à une personne et demie sur 100 hectares, ce qui est particulièrement faible. Le Grenelle de l'environnement prévoyait de passer de 2% de surface agricole utile française en production biologique à 6% en 2012 et 20% en 2020. Le rythme est plus lent que prévu, mais l'objectif – réaliste – à l'échelle de Caen-Métropole de convertir 4% de la SAU actuelle, représente 2300 hectares ... et permettrait peut-être de recréer une agriculture péri-urbaine pour une production alimentaire de proximité. Le premier terrain d'expérimentation pourrait s'appuyer sur les réserves foncières des collectivités qui, selon la méthodologie « éviter-réduire-compenser » concernant la consommation d'espace, pourrait inciter un nouveau type d'activités avec des porteurs de projets accueillis sur des terres des collectivités à partir de conventions cadrant les pratiques culturales et les débouchés des produits. Une convergence d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux serait ainsi montée :

- Création d'emplois directs et indirects non délocalisables
 - Fourniture de produits alimentaires de qualité en proximité, par exemple dans les cantines scolaires.
 - Pratiques culturelles permettant la sauvegarde de la biodiversité, la qualité de l'eau, des sols et des paysages.

Plusieurs collectivités et institutions ont déjà engagé une réflexion et des expérimentations sur ce sujet : Hérouville-St-Clair avec les jardins d'insertion et les espaces de biodiversité, Fleury-sur-Orne avec le site non constructible au-dessus des anciennes carrières de pierre, le lycée Malherbe de Caen sert trois déjeuners bios par semaine, société Cababio a installé un distributeur de paniers de fruits et légumes sur la route d'Harcourt aux portes de Caen, des chercheurs de l'université travaillent sur les jardins familiaux et partagés, le conseil départemental du Calvados a mis en place une plate-forme d'achat entre producteurs et restauration collective, (*Agrilocal 14*)... Ces initiatives sont détaillées dans le point suivant.



1.9 – L'orientation socio-économique des exploitations

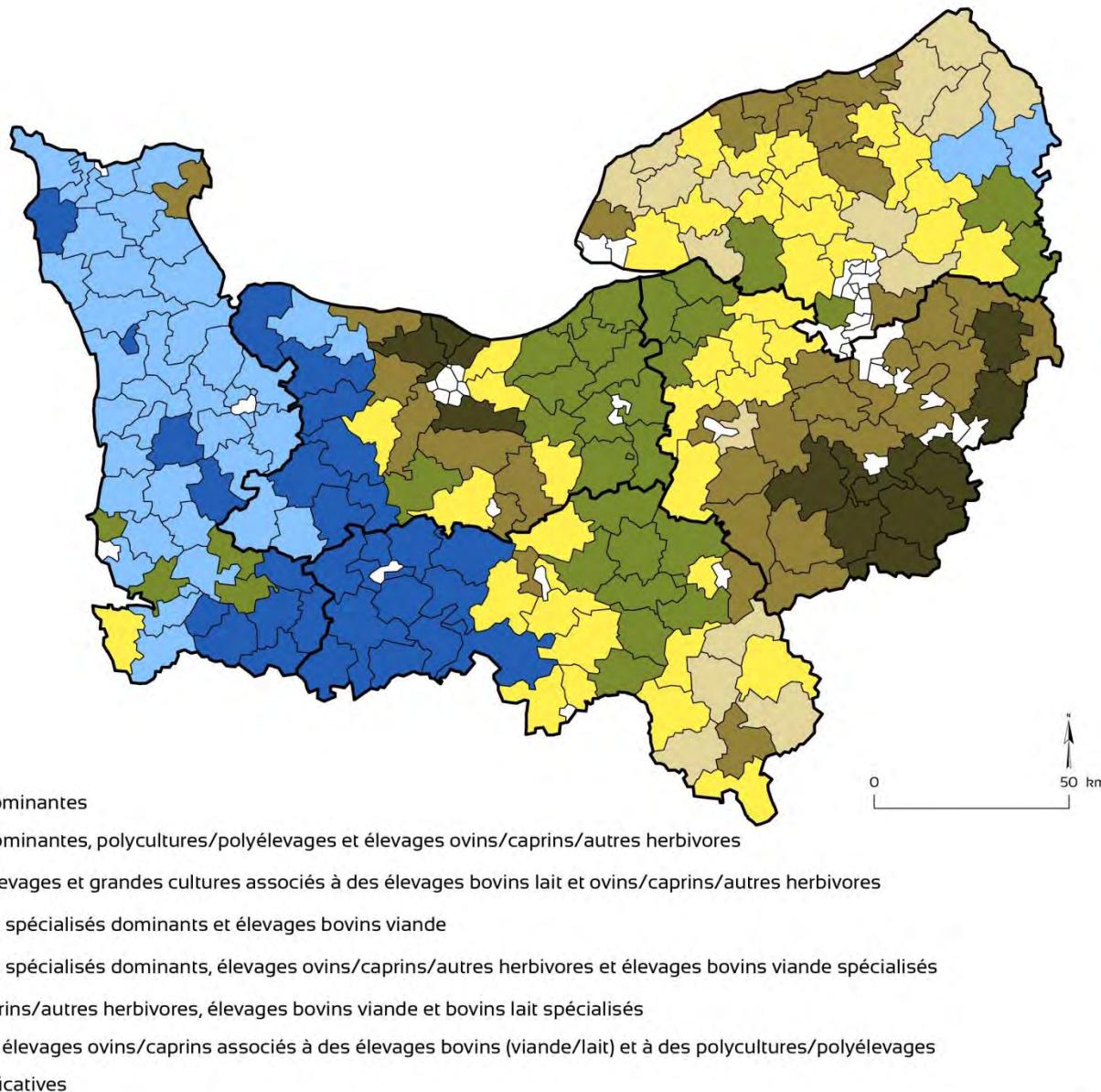
La carte ci-contre montre que les exploitations agricoles de Caen-Métropole sont dominées par les grandes cultures mais s'adjoignent facilement des surfaces en polyculture et en élevage, qu'il s'agisse de bovins-viande ou d'ovins-caprins. Cette culture de la diversité permet d'envisager positivement la capacité des systèmes d'exploitation de se diversifier en agriculture péri-urbaine, qu'il s'agisse de légumes de plein champ, de vergers ou de diversification sur la filière (transformation, vente directe à la ferme, conserverie...).

Cette carte montre notamment que la plaine de Caen est moins spécialisée que la plaine du Neubourg, dans l'Eure. A l'échelle régionale, le paysage céréalier de Caen-Métropole est aussi ceinturé par deux régions d'élevage, laitier à l'ouest et spécialisé sur la viande à l'est. La plaine de l'Orne est en effet entourée de bocage et s'insère dans un écosystème paysager complexe et diversifié.

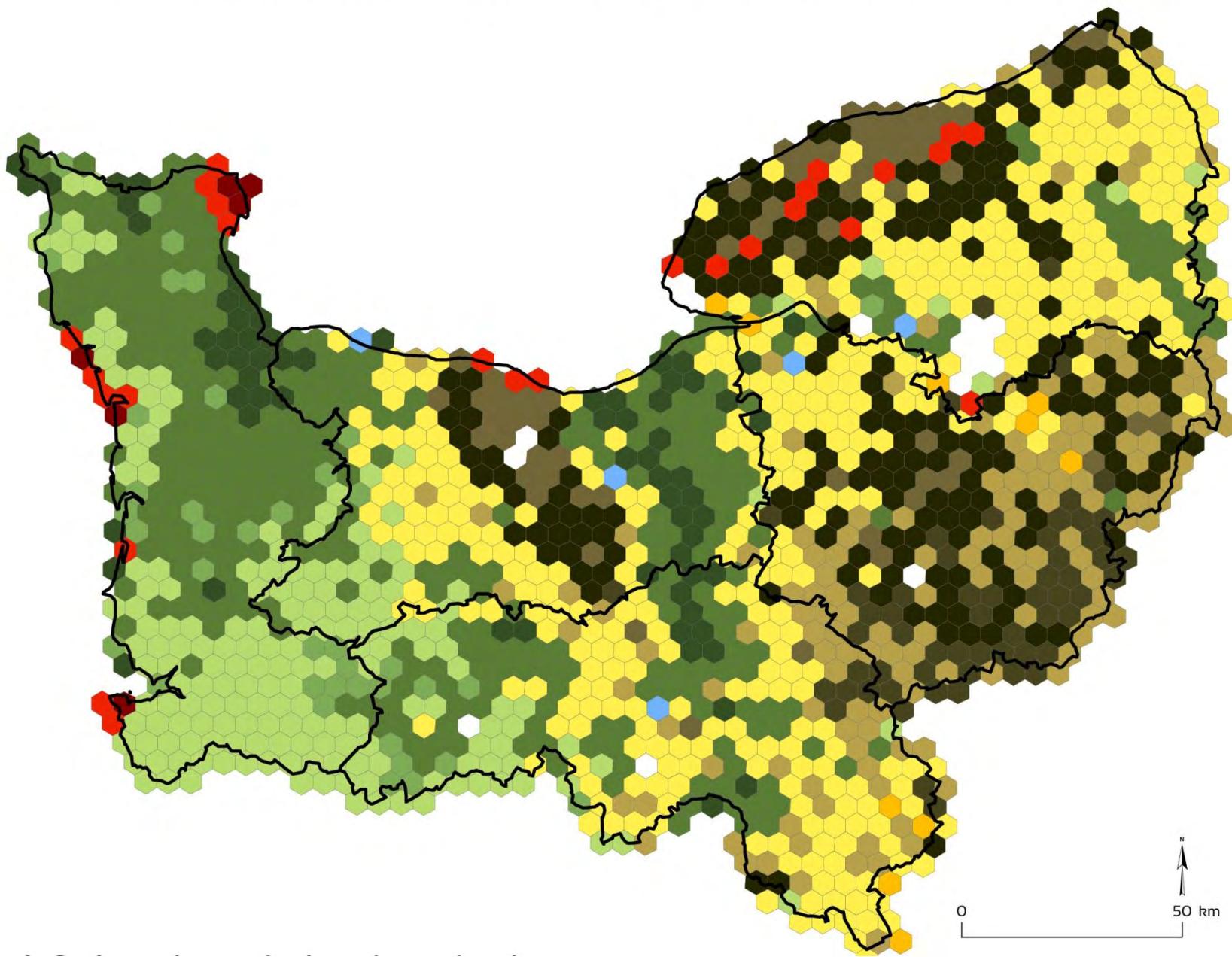
Typologie des cantons normands selon la répartition l'orientation technico-économique des exploitations en 2010.

Source : RA 2010, disar.com

Réalisation : C. Mabire UMR ESO, Unicaen



Les combinaisons d'usage agricole du sol en Normandie en 2010



A - Systèmes cultureaux orientés vers les grandes cultures

- A1 - Systèmes cultureaux très spécialisés associant céréales, cultures industrielles et oléo-protéagineux
- A2 - Systèmes cultureaux très spécialisés reposant sur une association d'oléo-protéagineux et de céréales
- A3 - Systèmes très spécialisés où dominent les cultures industrielles (betteraves sucrières, lin) et céréalières
- A4 - Systèmes de cultures associant céréales et oléo-protéagineux
- A5 - Systèmes basés sur la culture du maïs grain
- A6 - Systèmes associant cultures céréalières, oléo-protéagineux et prairies permanentes

B - Systèmes principalement fourragers

- B1 - Systèmes fourragers herbagers reposant sur la prairie permanente
- B2 - Systèmes fourragers associant des prairies permanentes et temporaires à des cultures de céréales et de maïs fourrage
- B3 - Systèmes fourragers reposant sur l'association de prairies temporaires et permanentes et de cultures céréalières
- B4 - Systèmes fourragers reposant sur un triptique prairies temporaires, maïs fourrage et céréales

C - Systèmes marqués par les cultures permanentes

- C1 - Systèmes associant vergers et cultures céréalières

D - Systèmes cultureaux très spécialisés et très localisés

- D1 - Systèmes associant différentes cultures maraîchères
- D2 - Systèmes cultureaux associant les «légumes industrie» et les cultures céréalières et industrielles

Sources : RPG 2010, data.gouv

Réalisation : M. Marie et C. Mabire, UMR ESO, Unicaen

Ces données confirment le reliquat d'une agriculture vivrière aux portes de Caen et donc la capacité de l'écosystème agricole caennais à s'adapter et à faire coexister plusieurs ateliers de production dans le temps et dans l'espace, selon la conjoncture économique et la demande, ce qui est confirmé par la grande variabilité des paysages que nous avons abordée dans l'historique de l'agriculture dans cette région.

Les données cantonales de la carte précédente ne permettent de traiter que les dominances à grande échelle. La carte page précédente visualise un traitement par carroyage hexagonal, ce qui permet de croiser plus de données et de faire émerger des spécialités supplémentaires : ainsi, la légende permet de classer les systèmes cultureaux orientés vers les grandes cultures ou les fourrages, mais aussi les systèmes maraîchers ou l'arboriculture.

Cette carte fait notamment apparaître des systèmes cultureaux basés sur les légumes pour l'industrie sur le littoral de Caen-Métropole, ainsi que des systèmes associant vergers et cultures céréalières dans la plaine sud de Caen.

Actuellement, la production de légumes ou de fruits ne signifie pas qu'il s'agisse d'une filière de distribution locale ; sous réserve d'inventaire, les productions sont majoritairement vendues pour l'industrie (conserveries, plats cuisinés...). Toutefois, le savoir-faire de production est le même et peut constituer le premier maillon d'une filière alimentaire relocalisée, notamment si la demande en restauration collective peut s'organiser.

1.10 DE NOMBREUSES INITIATIVES

Les acteurs du territoire caennais sentent bien que le sujet représente un enjeu fort pour le développement à venir, car de nombreuses initiatives ont eu lieu ces dernières années :

Agglomération Caen la mer

Adhésion au réseau Terres en ville entre 2007 et 2014,
Signature de la charte des territoires ruraux et péri-urbains avec la Chambre d'agriculture en 2009,
Défi de l'aménagement des carrières de Fleury-sur-Orne.

Caen-Métropole (Pays, SCOT, syndicat mixte devenu Pôle métropolitain en avril 2015)

Adhésion au réseau Terres en ville en 2015,
Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (Pidil) 2009-2012,
Etude sur le développement de l'agriculture péri-urbaine en lien avec les habitants avec l'ADEAR14 en 2007,
Enquête sur les circuits courts agricoles sur le territoire de Caen-Métropole menée par la Chambre d'agriculture entre 2013 et 2015,
Inscription de la nécessité de définir une charte agricole dans le SCoT,
Inscription du potentiel de développement économique par les circuits courts agricoles parmi les actions possibles du Pôle métropolitain.



Agri-local14

Le Département du Calvados s'engage pour une restauration collective locale et de qualité



Conseil Général

Plateforme Agri-local pour une restauration collective de qualité et de proximité.

Agence d'urbanisme AUCAME

Données foncières de l'observatoire foncier,
Données mobilités et projets urbains,
Etude sur l'agriculture périurbaine avec le CRBN, 2013 – 2015,
Demande de plusieurs membres de l'agence d'inscrire la problématique de l'agriculture périurbaine dans le programme de travail 2015-2017.

Chambre d'agriculture

Plusieurs postes créés ces dernières années sur la diversification des filières, l'agri-tourisme, l'agriculture biologique, les circuits de proximité, les produits fermiers...

Institut régional de développement local IRD2

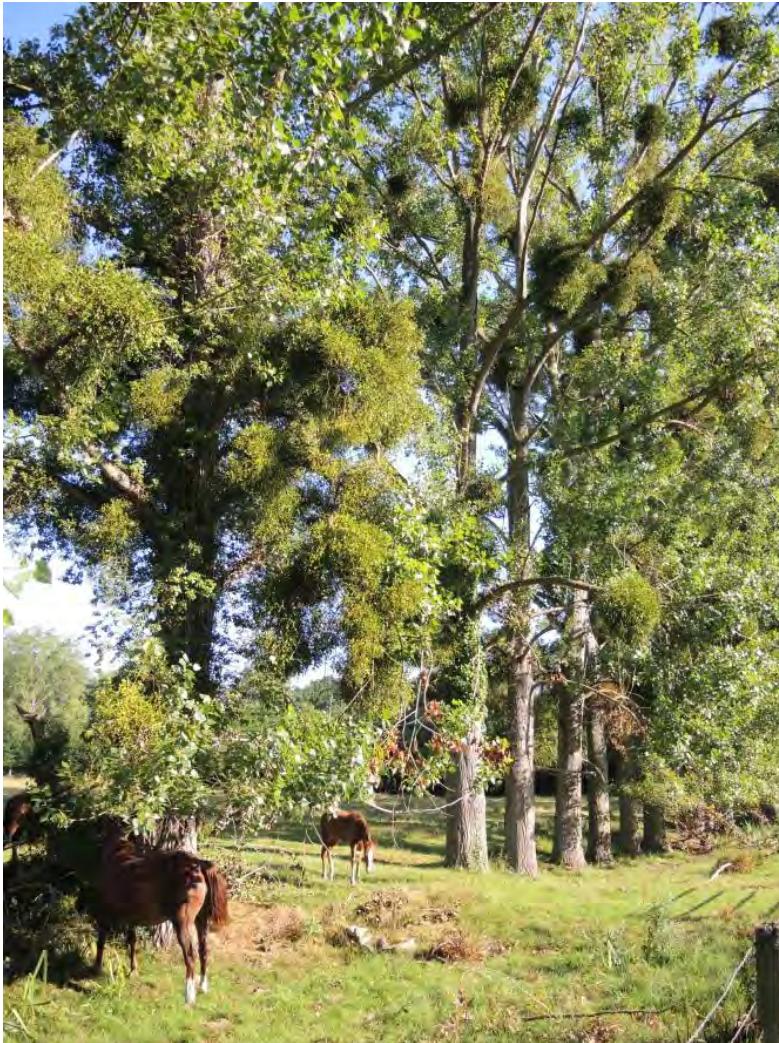
Travail collaboratif entre collectivités, chercheurs et professionnels sur les multiples services rendus par les sols.

Exemple de distributeur de fruits et légumes biologiques à Fleury-sur-Orne



1.11 - LES ENJEUX AGRICOLES DANS LE SCOT DE CAEN-METROPOLE

- ❖ Actuellement, dans le **schéma de cohérence territoriale (SCoT)** de Caen-Métropole l'agriculture ne fait pas l'objet d'orientations opposables. Comme il s'agit du premier SCOT du territoire, le choix des élus s'est porté sur des recommandations :
 - **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT** affirme la nécessité de préserver l'espace productif agricole tout en soulignant la réalité des conflits avec le monde urbain et la nécessité d'un travail partenarial avec le monde agricole.
 - **Le document d'orientations générales du SCoT** traite de l'agriculture, directement ou indirectement, dans trois chapitres :
 - Chapitre 1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés : en limitant l'emprise de la voirie et des nœuds d'échanges routiers, le SCoT insiste sur la nécessité de préserver les espaces agricoles.



Plus directement, « *les communes devront être particulièrement attentives à ne pas obérer l'activité agricole et devront justifier la nécessité pour elles de se développer sur des sites identifiés comme potentiellement riches au plan de la biodiversité dans la trame verte et bleue du territoire de Caen-Métropole* ». (DOG p. 7)

Chapitre 2, les espaces et sites naturels à protéger : il est noté qu'il faut « *concilier impératifs environnementaux et contraintes économiques de l'agriculture* ». L'insistance porte sur « *la nécessaire amélioration de la qualité des eaux, en rappelant que 40 communes sur les 143 du SCoT sont classées en zone de protection prioritaire des nitrates* ». (DOG p.16) De plus, est imposée une justification de la consommation d'espace agricole dans les documents d'urbanisme et une évaluation des incidences de celle-ci sur la viabilité des exploitations affectées.

La préservation des paysages (cadre de vie et espaces récréatifs) et de la biodiversité, mis en exergue dans ce chapitre, impactent aussi directement l'activité agricole.



se donne comme objectif de :

- promouvoir une agriculture respectueuse des ressources naturelles vitales (eau, air, sol et biodiversité)
- préserver, dans les zones rurales, les moyens du maintien de la compétitivité de l'agriculture
- favoriser, dans les zones proche de l'urbanisation, le développement d'une agriculture compatible avec l'habitat et privilégiant les circuits courts
- organiser une cohabitation harmonieuse entre l'agriculture et les autres pratiques du territoire et notamment dans les zones de contact entre les espaces résidentiels et espaces agricoles.

Une telle charte a été signée en 2009 entre l'agglomération de Caen la mer et la Chambre d'agriculture (voir en annexe). Toutefois elle n'a pas fait l'objet d'un programme d'actions. La présente étude peut donc se situer dans le sillage de cette charte afin d'évaluer, par un premier panorama prospectif, la capacité du territoire en matière d'agriculture péri-urbaine.

- Chapitre 3, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles, forestiers et littoraux : on signale qu'il est souhaitable de favoriser l'intégration de l'agriculture dans un contexte métropolitain. « *Le SCoT affirme ainsi clairement que le maintien de l'outil agricole passe avant tout par un fort ralentissement de la consommation d'espace à des fins d'urbanisation et entend, pour limiter la pression périurbaine, imposer aux documents locaux de planification tant des règles de consommation d'espace qu'une réelle prise en compte de l'activité agricole* » (DOG p.22)

De plus, « *Là où, en raison du morcellement des terres, de la trop grande proximité des espaces urbains ou d'une sensibilité écologique avérée (...) le SCoT entend favoriser le développement d'une agriculture raisonnée ou biologique, sur de plus petites exploitations orientées vers des productions destinées à une consommation locale dans le cadre de circuits courts* » (DOG p.29)

Pratiquement, dans la mise en œuvre du SCoT, figure l'idée d'élaborer une charte entre Caen-métropole et la Chambre d'Agriculture dans l'objectif de conserver un caractère attractif et de qualité au territoire, tout en maintenant une agriculture dynamique. Celle-ci

Consommer moins d'espace
+
Lutter contre le réchauffement climatique
+
Promouvoir la biodiversité
=

UN NOUVEAU MODE DE DÉVELOPPEMENT

EN CONCLUSION, LA CAPACITE DU TERRITOIRE A EVOLUER

Cette question de l'adaptation est importante pour apprécier avec justesse la capacité de mise en œuvre du SCoT concernant l'agriculture périurbaine.

La qualité des terres se prêterait facilement à une autre forme d'agriculture que celle qui est privilégiée actuellement, à savoir les grandes cultures et les cultures industrielles. Ceci dit, les structures foncières et les pratiques culturelles (qui s'assimilent parfois à des pratiques culturelles) vont dans le sens d'une permanence des tendances actuelles.

Repenser l'agriculture autour de Caen dans une perspective de nourrir les habitants supposerait de mettre en place une politique concertée qui montre que l'agriculture vivrière locale n'est pas concurrente de l'agriculture d'exportation : la relativité des espaces en jeu ne permet pas de parler de concurrence puisqu'il s'agit plus d'une démarche qualitative qui implique d'autres pratiques professionnelles aux niveaux de la production et de la commercialisation, voire même de l'animation territoriale, sans impacter significativement les surfaces concernées.

L'émergence d'une nouvelle agriculture (appelons-là maraîchère pour simplifier) empruntant des circuits courts suppose donc la mise en place de tout un environnement professionnel et territorial :

- . Des formations spécifiques supplémentaires et un élargissement des formations actuelles,
- . Des pépinières d'expérimentation et un réseau de professionnels qui acceptent de prendre des stagiaires,

Le lin normand bénéficie d'une réputation mondiale. La campagne de Caen produit environ 10% de la production nationale et assure la transformation en fibres avec trois sites : Cagny, Villons-les-Buissons et Bourguébus (photo ci-contre). L'essentiel est exporté vers la Chine mais, depuis 2009, la coopérative de Villons-les-Buissons expérimente une filière de fabrication de vêtements vendus directement.

. La mobilisation d'un foncier dédié, intégré à l'espace agricole qui restera voué essentiellement à la grande culture céréalière. Des bourses d'échange de terres pourraient améliorer la structure des exploitations en place tout en facilitant l'accès au foncier pour les nouveaux projets,

. La constitution d'une filière de circuits courts avec diverses modalités (vente directe, marchés avec vente collective, points de vente, paniers....) notamment en restauration collective,

. Une communication et une politique d'animation adaptée pour faire connaître ces nouvelles possibilités aux habitants.





2 – DEFINITION ET EXPERIENCES D'AGRICULTURE PERIURBAINE

2.1 - Un essai de définition et de typologie

Au sens littéral, l'agriculture péri-urbaine englobe l'ensemble des activités agricoles autour des villes.

Par définition, un espace bâti est en relation avec un espace naturel ou agricole : dans la plaine de Caen, cette **frange urbaine** est principalement constituée de céréaliculture. Ainsi, avec les lotissements pavillonnaires, on peut paradoxalement affirmer que plus les liens économiques se sont

distendus entre les productions agricoles périurbaines et les habitants, plus les zones de contact ont été multipliées. Aujourd'hui, notamment à l'échelle de Caen-Métropole, si les liens fonctionnels (alimentaires) se sont presque coupés entre les Caennais et leur agriculture, les relations sociales et physiques des citadins avec les agriculteurs sont fréquentes, même s'il s'agit parfois de la difficulté à coexister (pesticides dans les jardins, empiètement de haies, bruit...).



Le marché de Lion-sur-mer encadrant le jardin d'insertion de Ouistreham

Dans les villes primitives, l'agriculture autour des villes était considérée comme un **espace de la ville elle-même** puisqu'elle était indispensable à sa subsistance vivrière et commerciale. C'est ainsi que les cités, qu'elles soient antiques ou médiévales, étaient appréhendées dans une globalité spatiale

cohérente et avant tout créées sur de bonnes terres et près des deux ressources fondamentales complémentaires, l'eau et le bois. Il n'est donc en rien étonnant que la périurbanisation se fasse aujourd'hui sur les meilleures terres agricoles puisque ce critère a participé au choix d'implantation du bâti.



La commune de Bénouville encadrée de betteraves et de blé

Cet aspect est à nuancer au fil du développement des systèmes urbains qui devenaient de plus en plus basés sur les échanges, y compris alimentaires, en temps prospères. L'espace agricole devenait alors prioritairement dévolu aux denrées périsposables comme les fruits et légumes, dernier bastion d'une agriculture de proximité.

On peut donc dire que **la ville modifie la vision des espaces**, quelle que soit leur réalité objective. Ainsi, lorsque des espaces naturels entourent encore les villes, ce sont des forêts qui prennent le statut de parcs urbains. C'est ainsi qu'il reste dans de nombreuses villes des traces persistantes des ceintures vertes ou maraîchères qui existaient jusqu'à la moitié du XXe siècle : l'espace péri-urbain était spontanément consacré aux productions vivrières périsposables pour limiter les temps de transport, assurer leur sécurité, faciliter l'écoulement et l'accessibilité et recevoir les déchets pour en faire du compost.

L'agriculture périurbaine aujourd'hui économiquement déliée de la ville par la mondialisation a-t-elle vocation à retrouver un statut particulier ?

La double tension pour une minimisation des coûts de transport et pour une maximisation de la fraîcheur et de la traçabilité des produits semble plaider pour un **recentrage des activités économiques au plus près des marchés** et des besoins des habitants. Pour une métropole comme Caen, cette relocalisation de l'économie agricole ne peut intervenir qu'à partir d'une **forte volonté des professionnels et des politiques**, non que la filière exportatrice du blé fourrager et des cultures industrielles ne soient le moins du monde impactée (les surfaces considérées sont faibles en regard de la disponibilité), mais il s'agit de mettre en place de nouvelles filières, une nouvelle culture de travail, de nouvelles compétences et, partant, de nouveaux rapports entre l'espace agricole et les habitants.

Avant de voir ce qu'il en est sur le territoire de Caen-Métropole, nous proposons le tour de quelques expériences d'agriculture périurbaine en France et en Suisse, afin de voir quels outils ont été inventés par les collectivités et les acteurs agricoles pour mettre en œuvre une politique agricole périurbaine proactive.

A - Exemple d'une exploitation maraîchère de 5 ha en agriculture biologique à Vire (Calvados)

Afin de comprendre le fonctionnement d'une exploitation agricole péri-urbaine et d'analyser comment s'élabore l'équilibre économique de l'entreprise, le comité de pilotage de la présente étude a demandé à des agriculteurs du Calvados de présenter leur système d'exploitation.

Il s'agit donc ici d'une exploitation de 5 hectares de maraîchage en agriculture biologique, aux environs de Vire (sud-est du Calvados) avec une commercialisation orientée vers la vente directe (marché, AMAP, vente à la Ferme, etc.). Ce profil d'exploitation représente une forme d'idéal-type de l'agriculture péri-urbaine de proximité puisqu'il s'agit de produits frais écoulés directement par les producteurs, ce qui représente le circuits le plus court qui soit envisageable.

Dans cet exemple, les bâtiments sont en fermage (location). Dans le cas d'une construction par l'agriculteur, une charge équivalente peut être substituée dans les emprunts à rembourser.

La structure en quelques chiffres

Emplois : 2 UTH (Unité Travail Humain)

Surface : 5 ha (Surface Agricole Utile)

Répartition : 2,3 ha plein champ - 1200 m² de serres froides - le restant pour rotations (2,5 ha de luzerne)

Production : 60 à 80 variétés de légumes

Vente : ~250 familles/ semaine

Repères économiques en termes de charges et de produits

Chiffre d'affaire : 62.000 €

Charges : 9000 € (semences, engrais, emballages)

Charges de structure : 12.000 € -dont 4000 € de charges sociales (exonération Jeune agriculteur), eau, fermages

Main d'œuvre : 5000 € (CAT, saisonniers)

Emprunts à rembourser : 7000 €/an

Rémunération : 29.000 euros + autoconsommation



Les exploitations agricoles proposant la vente directe permettent aussi de se réapproprier l'espace agricole comme lieu de promenade et de découverte (Ici le Vexin normand)

Etude de diversification

Cette exploitation agricole a fait une étude pour envisager un agrandissement sur 10 hectares, avec ouverture d'un atelier spécialisé et/ou l'ouverture d'un nouveau marché de restauration collective

1^{ère} hypothèse : Orientation de la production vers la restauration collective ou la fourniture d'une coopérative biologique.

Moins de diversité dans les variétés et plus de production par variété) : 5 ha de légumes (courgettes, chou, salades, pomme de terre, carottes, betteraves) 5 ha de luzerne + serres (tomates, concombres, poivrons, aubergines)

2^{ème} hypothèse : complémentarité d'un atelier « poules pondeuses »

La demande en œufs label bio est très forte chez les consommateurs (2^{ème} produit demandé après les légumes). Cette diversification comporte plusieurs avantages pour le maraîcher. Il s'agit d'un atelier très rentable, générateur de sécurité supplémentaire pour le revenu du paysan. Techniquement, il permet également de récupérer les déjections avicoles pour amender les terres.

Précisons qu'il s'agit d'un atelier d'élevage de taille réduite, faiblement impactant pour l'environnement (prise en compte du contexte « périurbain »). De plus l'intégration de l'atelier peut être spécifiquement réfléchie dans ce contexte.

L'implantation de cet atelier implique, sur une structure de 10 ha, l'introduction de productions céréalier bio dans l'assoulement en plus d'un bâtiment d'élevage et d'un parcours plein air, ce qui donne la configuration suivante :

Maraîchage : 2,5 Ha + 1200 m² de serres froides

Céréales : 3,0 ha (auto-consommées par les pondeuses)

200 poules pondeuses et 2000 m² de parcours (investissement clôtures poulaillers 3000 euros)

Rotation triennale : 3,0 ha (luzerne, féverole, trèfle violet)

Economiquement, l'atelier poules pondeuses devrait générer :

Produits (200 poules pondeuses) : 15.000 euros

Charges : 8000 euros (dont auto-consommation céréales)

Marge brute : 7000 euros

Amortissements (emprunts) : 1000 euros

Revenu : 6000 euros

On voit qu'il s'agirait d'un complément de revenu mais non de la capacité au système à générer un emploi supplémentaire. Cette étude de diversification montre en tout cas que **l'agriculture périurbaine peut générer deux emplois sur 5 hectares** avec une grande souplesse pour s'adapter au marché, souplesse bien sûr conditionnée par la disponibilité foncière.



L'agriculture péri-urbaine est l'occasion de renouer les liens entre producteurs et consommateurs en apprenant à partager l'espace. (ici, ferme de la Bergerie à Villarceaux, Vexin français)

B – Le réseau « Terres en ville »

Cet exemple d'exploitation maraîchère permet de rentrer dans l'équilibre d'une initiative déconnectée de toute politique agricole locale. Les projets de ce genre ne peuvent donc se multiplier car, très vite, des questions de transport, stockage, transformation, animation, promotion et distribution se font jour.

La complexité de montage d'une filière locale et la **nécessaire montée en compétence des collectivités locales** en matière d'agriculture a notamment

Pour favoriser le dialogue entre agriculture et ville. Terres en villes et ses membres privilégient :

- l'éducation des acteurs et des habitants à l'agriculture et à la ville,
 - une démarche de co-construction des politiques agricoles périurbaines, les projets dits agri-urbains, entre élus locaux et monde professionnel, selon une méthodologie en six étapes. Celle-ci est également ouverte aux autres acteurs.

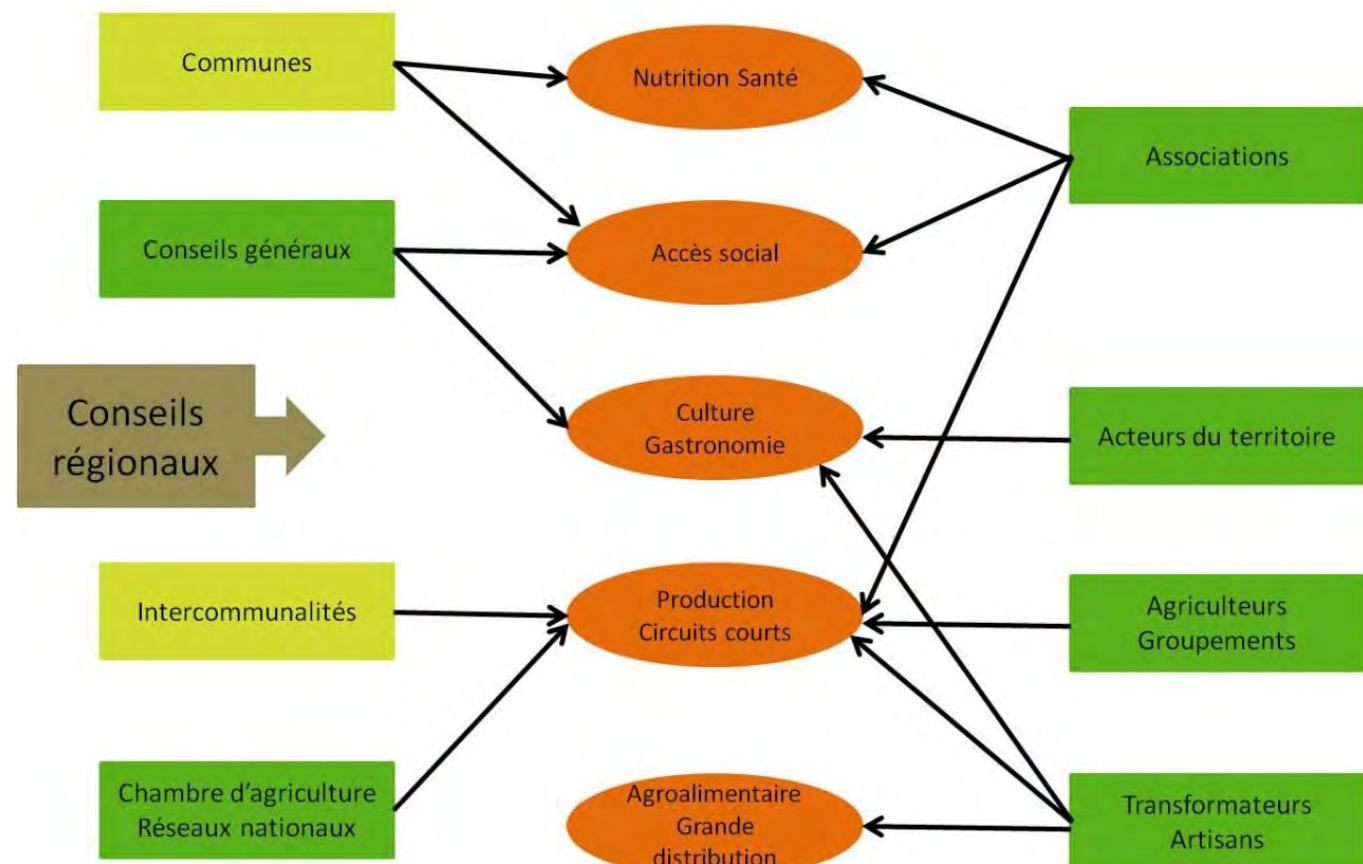
Le réseau a mis en chantier cinq thématiques

- La co-construction des politiques agricoles périurbaines
 - La protection et la gestion concertée des espaces agricoles, forestiers et naturels
 - Le développement des circuits de proximité et de la gouvernance alimentaire
 - La prise en compte de l'agriculture périurbaine par les politiques européennes
 - La forêt périurbaine

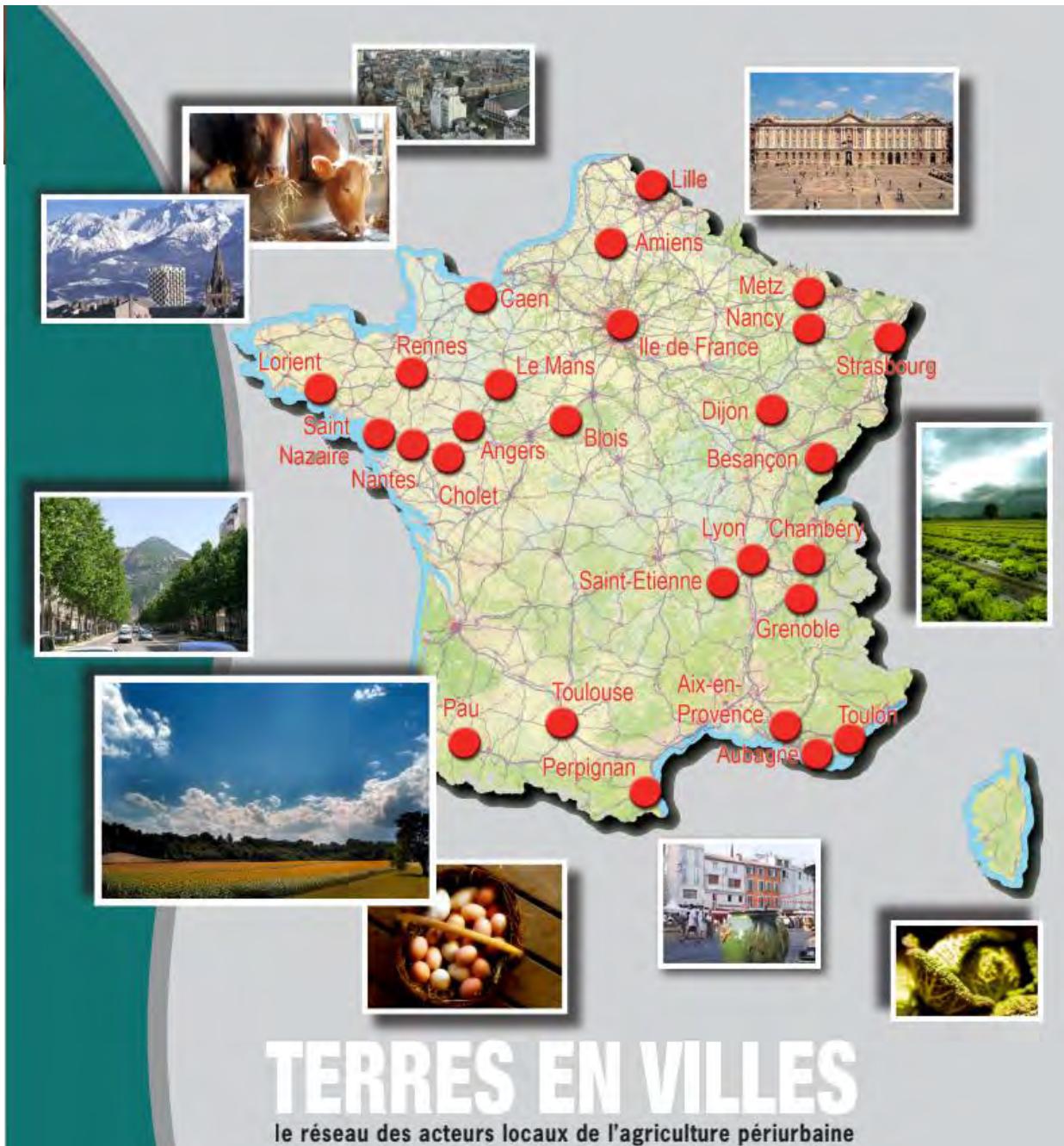
présidé à la création de l'association Terres en ville.
<http://www.terresenville.org/>



La Charte de Terres en Villes est centrée sur le développement durable du territoire urbain et périurbain. Cette durabilité concerne tout aussi bien la ville que l'agriculture ainsi que leurs relations mutuelles.



Une typologie des politiques agricoles périurbaines des agglomérations de « Terres en ville »



L'association Terres en ville regroupe à ce jour 27 agglomérations membres, dont Caen, représentées par la collectivité et la chambre d'Agriculture. Le réseau a pour objet de **favoriser les échanges** entre les territoires urbains et périurbains engagés dans des **politiques agricoles et forestières périurbaines**.

Une étude de 2011 a permis de dresser une typologie des politiques agricoles périurbaines de ces agglomérations, à partir des données générales sur le territoire et sur l'agriculture, les relations entre ville et agriculture, ainsi que les politiques agricoles et de planification locale (Répertoire d'actions, niveau d'intégration, gouvernance).

Cinq grands types de politique ont été identifiés (d'après Caroline Brand et Serge Bonnefoy, in *Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol 11, n°2, sept 2011) :

1 **Le compromis foncier** : ce premier type de politique cherche à dégager un consensus local entre extension urbaine et compensation des emprises sur les terres agricoles. C'est une étape nécessaire mais insuffisante pour construire un projet agricole territorial.

2 **La campagne urbaine**: ce type de politique regarde l'agriculture du point de vue de la ville : il intègre l'agriculture dans le projet urbain en lui faisant jouer un rôle dans l'organisation du territoire, l'amélioration du cadre de vie, la protection du milieu naturel, ainsi que dans la production d'une alimentation de qualité. Les dernières années font émerger une problématique santé, liée à la qualité de l'alimentation.

- 3 **Les opportunités agri-urbaines** regroupe les politiques en devenir, car cette catégorie recherche une complémentarité multifonctionnelle entre ville et agriculture au gré des opportunités locales, sans stratégie d'ensemble, mais en soutenant diverses initiatives ponctuelles.
- 4 **Le développement agricole périurbain** ressemble au troisième type de politique mais celui-ci aborde la question agricole périurbaine sous l'angle de l'économie de proximité. Ces politiques sont actuellement en cours de profond renouvellement, par la revalorisation de l'économie territoriale et l'émergence de la question alimentaire.
- 5 **Les filières territoriales** : ce modèle tente de conforter le système productif local et ses filières longues. C'est un modèle pragmatique qui cherche à valoriser économiquement l'agriculture en soutenant la structuration d'une filière, ce qui suppose stratégie, volonté politique et méthode. C'est la politique la plus aboutie.

Chaque politique locale combine évidemment ces divers éléments. Les deux premiers types regroupent majoritairement les villes des bassins de production céréaliers comme Toulouse, Amiens, Caen, Nancy ou les bassins laitiers comme Rennes et Besançon qui ont vu disparaître leurs exploitations spécialisées et diversifiées au fur et à mesure de la modernisation.

Les trois derniers types rassemblent les villes de polyculture élevage comme Chambéry, Grenoble, Lyon, Nantes ou les villes méditerranéennes comme Aix-en-Provence, Aubagne, Perpignan qui ont gardé jusqu'à présent une agriculture de proximité diversifiée et des relations fortes entre l'agriculture et le marché local.

Actuellement, les actions en faveur des circuits courts alimentaires constituent une composante obligée de toute politique agricole d'agglomération, mais le sens, les finalités de ces actions et leur intensité diffèrent selon les types de ville et de politiques menées.



La vallée de la Somme, agglomération d'Amiens, entre nature, agriculture industrielle (pommes de terre, céréales) et agriculture de proximité

Les actions en faveur des circuits courts de proximité et de l'alimentation

Dans le cas des agglomérations de bassins de production (types 1 et 2), nombre d'acteurs locaux tiennent un discours présentant l'agriculture périurbaine et sa politique en faveur des circuits courts comme un **contre-modèle à l'agriculture productiviste**. Promotion de l'agriculture paysanne et question alimentaire y sont souvent deux composantes d'une militance citoyenne. En ce cas, l'approche en termes de circuits courts permet de rassembler les acteurs quelle que soit leur culture et identité agricoles.

Certaines agglomérations de bassins de production sont toutefois très actives. L'Est toulousain, Rennes ou Lorient sont bien représentatifs de cette catégorie : ces agglomérations ont entrepris depuis une quinzaine d'années une première **diversification agricole**. L'initiative, volontariste, a souvent été impulsée par la collectivité, soit seule, soit en s'alliant aux acteurs agricoles minoritaires désireux de promouvoir un autre type d'agriculture. Des conflits, déclarés ou non, ont émaillé ces expériences, mais ils tendent à s'atténuer, le thème étant mieux partagé. Les actions les plus courantes concernent l'aide à la création de points de vente collectif, l'appui à l'agriculture biologique, la promotion des AMAP et la promotion des exploitations en vente directe.

Enfin, un troisième groupe rassemble des agglomérations du type 1 qui mettent en place les premières actions cherchant à initier la diversification de **bassins agricoles centrés exclusivement sur des productions de masse**. Amiens en est l'archétype. Ce sont même parfois les organisations professionnelles traditionnelles qui tentent de convaincre les exploitants, peu réceptifs, de s'intéresser au marché local. Cette préoccupation en faveur des circuits courts est devenue un passage obligé pour pouvoir instaurer un partenariat durable entre la profession agricole et la collectivité locale porteuse des demandes des habitants.

Les agglomérations caractérisées par le **système de polyculture élevage** (types 3, 4 et 5) ont conduit le plus loin les actions en faveur des circuits

courts : vente à la ferme, création de marchés de détail, point de vente collectif, paniers, assiettes locales, grande distribution, carreau des producteurs du marché d'intérêt national, etc. Il s'agit d'une véritable stratégie en faveur des circuits courts. Selon que la collectivité ou les organismes agricoles en sont les moteurs, ces actions mettent en exergue le territoire ou les entreprises. Cette stratégie va dans certains cas jusqu'à la création d'une marque locale comme à Aubagne, Grenoble, Lille, Perpignan.



LES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE

Un projet agricole et alimentaire pour le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Ces politiques en faveur des circuits courts ont donc principalement cherché à faire reconnaître l'agriculture périurbaine, à développer une offre de qualité et à en favoriser la commercialisation, surtout via les circuits de distribution directe. L'impact de ces politiques demeure toutefois limité à un marché de niche.

L'action publique nationale et territoriale en faveur des circuits de proximité connaît un essor et un renouvellement importants. Plusieurs préoccupations nouvelles ont été mises à l'agenda politique tandis que certains acteurs économiques forts expérimentent de nouvelles stratégies commerciales.

Bien qu'il soit encore difficile de discerner ce qui relève d'effets de mode, d'opportunités ponctuelles et d'engagements durables, on discerne empiriquement **un changement de stratégie, voire un changement culturel sur la perception du lien entre ville et agriculture**.



Les hortillonnages d'Amiens sont de nouveau stimulés par la demande.

La plus forte prise de conscience en revient aux acteurs professionnels agricoles. Ils visent à passer de la niche au segment de marché en approvisionnant de manière significative les grands marchés urbains. Face aux crises du marché agricole européen et mondial et à la volatilité des prix, il s'agit de **conquérir des parts de marché pour la production régionale**. Pour cela, il est impératif d'organiser des filières courtes avec une logistique adaptée (plateforme, légumerie, conserverie, abattoirs, etc.). L'intervention des collectivités est requise, la régulation régionale souhaitée. Le circuit privilégié est actuellement celui de la restauration collective publique, la

contractualisation entre producteurs et clients étant une attente forte de la profession. La posture professionnelle rhônalpine et l'intérêt que commencent à manifester certaines coopératives agricoles importantes pour l'organisation de l'approvisionnement des villes est représentative de cette évolution. Au-delà de la profession agricole, des innovations commerciales comme celles des familles de la grande distribution (cf. la Ferme du Sart à Lille), la marque « Le petit producteur » présente dans les différents circuits de commercialisation ou la nouvelle posture des grandes sociétés de restauration collective (intérêt pour la production biologique, locale et sa logistique de distribution), annoncent l'arrivée de capitaux importants et du marketing alimentaire. Cette stratégie d'approvisionnement des marchés alimentaires urbains ne signifie pas pour autant que l'agriculture urbaine et périurbaine commercialisera mieux ses productions ordinaires puisque les filières courtes valoriseront vraisemblablement surtout les productions agricoles de grands bassins ruraux plus éloignés des villes.

Le changement de stratégie des acteurs économiques est amplifié par la mise à l'agenda politique de la ville durable, de la nature en ville, de la trame verte et bleue, de l'adaptation au changement climatique, des jardins familiaux et de la question alimentaire et donc de l'agriculture périurbaine. Elle suscite des **actions en faveur de la relocalisation de la production agricole**. Ces actions privilégient le développement de la production biologique et sa valorisation par la restauration collective publique. Bien que les résultats de la recherche soient encore trop partiels pour apporter des certitudes, l'idée selon laquelle la relocalisation des productions agricoles améliore l'empreinte écologique fonctionne souvent comme une évidence, communément admise, et légitime l'action des collectivités locales en faveur des circuits courts.

De nombreuses recherches, interventions publiques et projets européens sur les systèmes alimentaires et la gouvernance alimentaire sont en train d'être menés, ce qui trouve une amplification en France avec la politique agricole en faveur de l'agro-écologie « produisons autrement ».

2. 2 QUELQUES EXPERIENCES D'AGRICULTURE PERIURBAINE EN FRANCE ET EN SUISSE

Les expériences synthétiques présentées dans cette partie montrent que, dans la diversité des contextes et des territoires, l'agriculture périurbaine devient une expérience partagée des agriculteurs, des habitants et des collectivités. C'est une question qui est aujourd'hui inévitable dans le contexte de recherche d'économie budgétaire, de quête d'une meilleure santé par l'alimentation et d'une planification multifonctionnelle de l'espace urbain.

Les exemples ont été majoritairement choisis dans le grand Ouest français pour rester dans des territoires comparables, notamment dans leur proximité



à Paris et au littoral. D'autres, plus novateurs car en contexte naturel et touristique radicalement différent, élargissent les perspectives tant au niveau de la gouvernance locale qu'au niveau de la planification et de la mise en œuvre opérationnelle dans des partenariats d'acteurs. Le plus souvent en effet, la réussite des expériences vient d'une stratégie co-définie et mise en œuvre entre les collectivités, les chercheurs, les producteurs, les distributeurs et les consommateurs. Le dynamisme de l'agriculture périurbaine est en effet tributaire de la stratégie territoriale locale et n'est jamais le fruit du hasard.



A Angers, la politique de préservation des espaces maraîchers et horticoles a démarré dès les années 1980, avec l'investissement par les collectivités dans un réseau d'irrigation puis dans un réseau de chaleur pour chauffer les serres des producteurs. Aujourd'hui, non seulement les terres sont préservées à 5 minutes du centre-ville, mais ce savoir-faire s'appuie sur un pôle de compétitivité dédié au végétal, Végépolis, référence mondiale de l'innovation végétale, aidés notamment par les chercheurs d'Agro-Campus Ouest.

A - ANGERS : l'agriculture péri-urbaine du pôle métropolitain Loire-Angers

A Angers, les acteurs agricoles ont intégré **le fait urbain en tant que composante majeure de leur avenir sur le territoire**. Cette prise de conscience liée à la concurrence croissante d'usage de l'espace a conduit à l'émergence de démarches de discussion avec les collectivités publiques dans les territoires périurbains. Autrefois disjoints, les enjeux relatifs de la ville et de la campagne sont obligés de se coordonner devant la pression foncière.

L'analyse menée de différentes formes de dialogue entre collectivités locales et représentants agricoles dans la zone périurbaine d'Angers met au jour les contours et les caractères **d'une nouvelle territorialité des politiques de développement agricole**, en lien avec les élus qui décident des destinations des sols.

Le territoire du pôle métropolitain d'Angers a connu un fort développement démographique depuis les années 60, devenu particulièrement diffus depuis 1985, affectant les communes de deuxième et troisième couronne.



- Optimiser l'usage de l'espace et assurer le développement économique de l'agriculture en augmentant la valeur ajoutée et l'acceptabilité sociale de l'agriculture,
- Maintenir de la dynamique de renouvellement des actifs et le développement des emplois et des compétences,
- Contribuer à la qualité de l'environnement et le cadre de vie.

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Réduire de 50 % la consommation de surface agricole sur les 10 ans à venir,
- Conforter les exploitations de production,
- Développer les circuits de proximité,
- Structurer une offre locale de bois énergie,
- Maintenir le nombre de chefs d'exploitation et développer l'emploi permanent,
- Favoriser le maintien des prairies naturelles,
- Inciter à la replantation des haies,
- Multiplier les actions de communication sur l'agriculture du pays et les échanges culturels et naturels avec la population.

B - RENNES : les champs urbains

Le SCOT du pays de Rennes, à l'issue de nombreuses discussions, a « inventé » un nouveau concept: **les champs urbains**. Il s'agit d'un outil destiné à allier campagne et ville, afin d'articuler le développement polycentrique de la ville avec le maintien des espaces agricoles.

Les champs urbains ont deux fonctions essentielles :

- Ils protègent les sites agricoles et naturels.
- Ils favorisent le développement des usages de loisirs verts intercommunaux de proximité, compatibles avec l'activité agricole et les enjeux écologiques.

Les champs urbains sont fondamentalement des espaces de production agricole, repérés pour la **qualité de leur paysage** (schéma des vallées, forêts, etc.), de leur environnement naturel et en raison de la **fréquentation de loisirs** dont ils sont le support (cheminements, activités équestres, etc.).

Le SCoT souhaite **éviter l'artificialisation** de ces ensembles agro naturels de qualité, proches des centres urbains, en les délimitant et en y pérennisant les fonctions de production agricole et les atouts du paysage, tout en y développant des usages de loisirs verts, comme les chemins de randonnée, qui permettent la découverte de la campagne et sa défense par une population qui s'identifie au territoire agricole. Face à une pression urbaine plus importante qu'ailleurs, l'enjeu du maintien de l'agriculture apparaît donc prioritaire ; les champs urbains bénéficient d'une situation privilégiée pour développer des activités agricoles diversifiées **renforçant les liens avec la population citadine**.

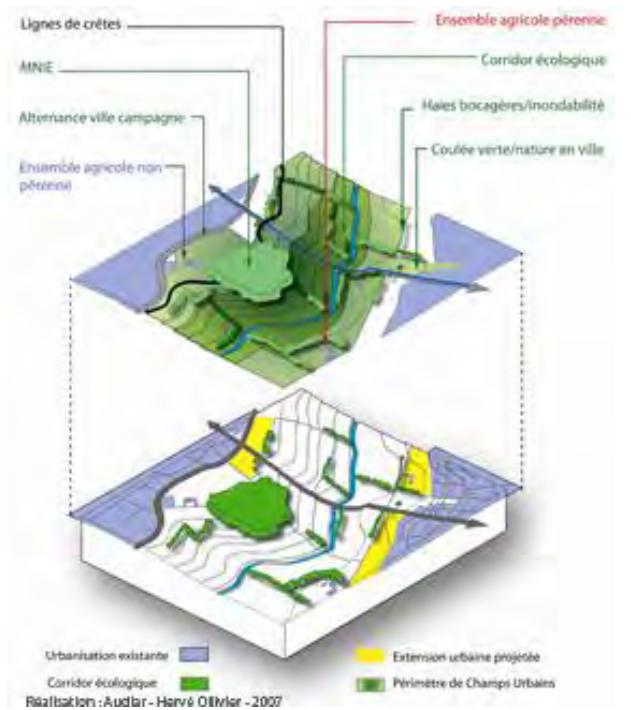
Dans ces secteurs, la **préservation du bocage**, qui construit un paysage emblématique du pays, est essentielle. Pour concilier le maintien d'une agriculture viable avec les enjeux environnementaux et paysagers, les actions de **restauration des connexions biologiques** (programmes de plantations,

SCOT de Rennes, construction des champs urbains

schémas bocagers) et de soutien à une agriculture qui en valorise la qualité écologique et paysagère sont privilégiées, comme l'élevage bovin adapté à la préservation du bocage ou les mesures agroenvironnementales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, les collectivités peuvent définir, en partenariat avec les organismes agricoles, un projet pour chacun de ces champs urbains, et mener des actions visant à pérenniser durablement les exploitations agricoles et les inciter à **développer des activités en rapport avec la demande urbaine croissante** : vente directe, fermes auberges, fermes pédagogiques, fermes équestres, marchés locaux, ou mettre en œuvre des actions d'intérêt collectif comme la gestion du paysage ou de la biodiversité et l'entretien et la restauration des cheminements.

En complément, des moyens renforcés de maîtrise foncière peuvent être mis en place. Le SCoT prévoit également que les champs urbains puissent être mis en réseau par le développement de grandes liaisons vertes et de loisirs pour les déplacements en modes « doux ».



Les documents d'urbanisme devront prendre en compte ces espaces en assurant **la protection des espaces agricoles et naturels par un règlement approprié aux objectifs et en lien avec la multifonctionnalité de l'agriculture**, en interdisant les nouvelles constructions destinées à créer un ou plusieurs logements ou une activité autre qu'agricole, tout en permettant l'extension mesurée de l'existant, en autorisant des programmes spécifiques d'équipements à caractère de loisirs agritouristiques (centres équestres, fermes auberges, gîtes, jardins familiaux), qui ne mettent pas en péril l'usage agricole ou les qualités naturelles des sites, en autorisant la réalisation

d'infrastructures et les équipements collectifs liés aux différents réseaux d'eau, d'assainissement et d'énergie, tout en renforçant la protection du bocage et favorisant la replantation de haies, en incitant le développement des cheminements doux et de parcours-cycles et en mettant en valeur les qualités paysagères et le patrimoine bâti. Ils pourront ainsi à terme constituer un **élément structurant de la filière touristique nature et loisirs**, qui sera amenée à compter de plus en plus dans un contexte énergétique incertain.

Le Plan Local de l'Agriculture (PLA) : les agriculteurs au cœur de la ville-archipel

En 2008, dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, le pays de Rennes et Rennes Métropole, avec la SAFER et la Chambre d'agriculture, ont signé cet accord-cadre du PLA afin de créer un lieu d'échanges autour d'un **observatoire de l'agriculture pour concilier urbanisme, foncier et agriculture** par l'anticipation foncière, la médiation autour des échanges parcellaires et l'amélioration des déplacements agricoles..

L'objectif est aussi de :

- **Conforter le bocage dans ses multiples rôles** : patrimoine identitaire, régulation hydraulique, biodiversité, énergie renouvelable...
- **S'adapter au nouveau contexte énergétique** et climatique : valorisation des ressources d'énergies renouvelables agricoles, anticiper l'impact du changement climatique sur l'agriculture.
- **Renforcer les liens entre les citadins et les agriculteurs** : actions de sensibilisation, circuits courts, identité locale des produits, accompagnement de la diversification agricole...

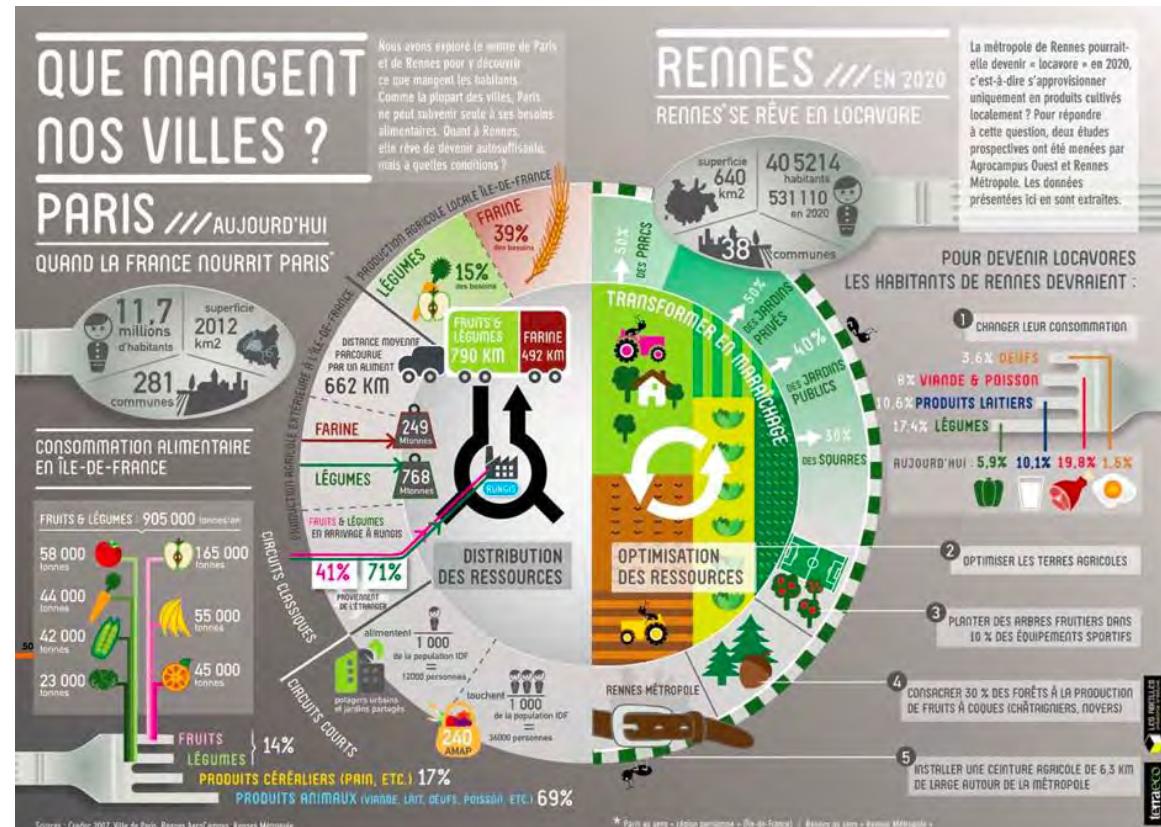


Rennes, ville vivrière : recherche et prospective.

Selon une étude prospective menée par les étudiants en master Agriculture durable d'Agrocampus-Ouest, **la surface de l'agglomération de Rennes pourrait assurer 38% des besoins alimentaires de ses 400 mille habitants.** Les chercheurs ont choisi d'expérimenter leur modèle sur la ville de Rennes qui a développé depuis trente ans un modèle particulier de ville-archipel, avec un développement dense contenu dans une rocade, en cherchant à préserver l'espace rural, et des bourgs dont on limite aujourd'hui l'extension.

Le "scénario d'autonomie" implique d'abord d'optimiser les fermes de polyculture et d'élevage dans les 37 communes de Rennes Métropole. Il faudrait aussi introduire 30% d'arbres alimentaires, comme les châtaigniers, dans les forêts, végétaliser 60% des toits plats de la ville, transformer 40% des jardins individuels en potagers et cultiver des fruits et légumes dans 45% des parcs et espaces verts publics. Mais les changements toucheraient aussi les citoyens. En mangeant plus de produits locaux et deux fois moins de viande, chaque habitant n'aurait besoin que de l'équivalent de 0,18 hectare pour se nourrir contre 0,35 hectare aujourd'hui. Dans ces conditions, il suffirait d'une couronne de 8 kilomètres autour de l'agglomération pour nourrir 100% de la population urbaine.

L'acceptabilité des habitants relativement à un tel scénario semble très bonne, dans la mesure où ils sont plutôt ouverts à l'idée de vivre dans une ville qui donnerait la priorité au vivant relativement au béton ou aux parkings. Cette étude a en effet considéré non seulement le potentiel agricole, mais aussi les avis des habitants et les conséquences sur l'emploi, qui s'avèrent elles aussi positives. Cette étude intéresse les élus dans la mesure où le développement territorial est à la clé, ainsi que la qualité de



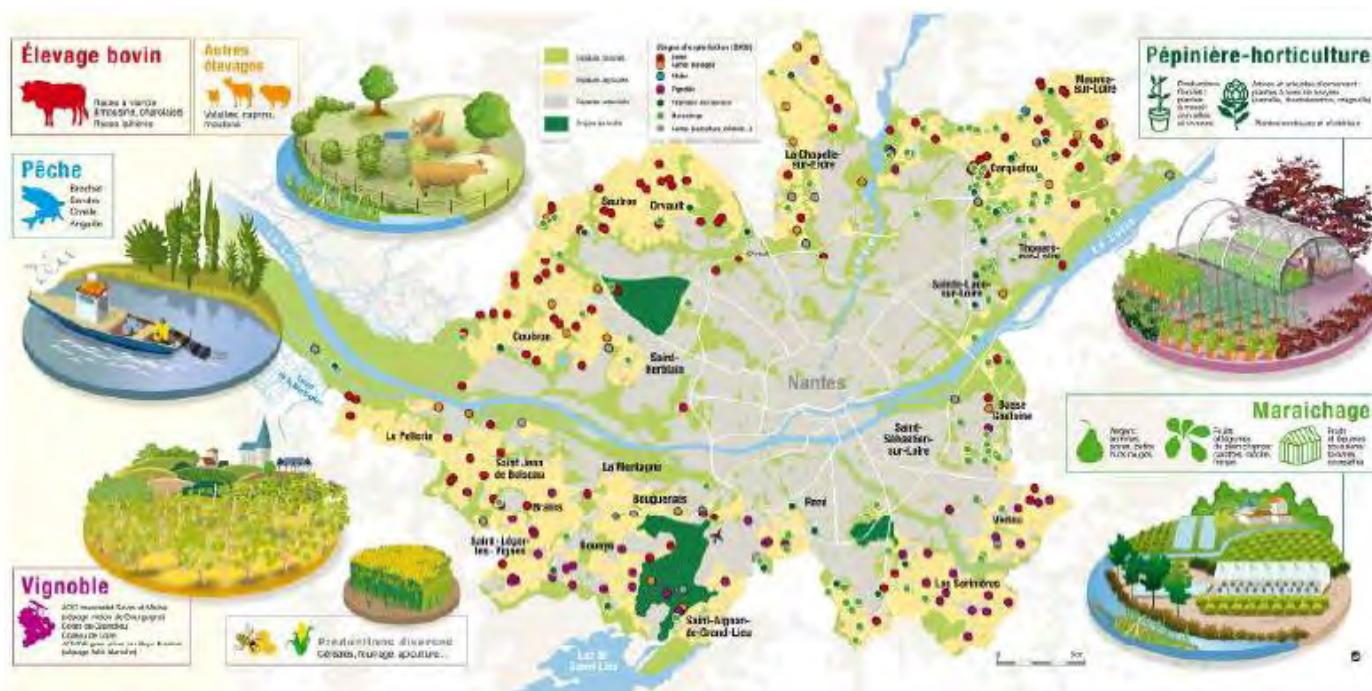
l'alimentation, la santé des habitants, les économies d'énergie fossile et la création de nouvelles filières non délocalisables.

Cette étude, publiée en 2011, propose aussi un calendrier de réalisation, avec certaines actions opérationnelles immédiatement, d'autres vers 2020.

La réflexion continue et s'élargit avec des étudiants en architecture ou en géographie, la ville devant adapter ses formes urbaines et sa gestion foncière à ces nouvelles perspectives.

Pour en savoir plus : www.adt-rennes.com darrot@agrocampus-ouest.fr

C - NANTES : l'accès au foncier par la valorisation des friches agricoles



En 2012, Nantes Métropole, associée à la Chambre d'Agriculture, a poursuivi son action dans plusieurs directions :

- La mise à jour des diagnostics agricoles par commune et à l'échelle de l'agglomération,
 - Des études sur les circuits courts et l'adéquation entre la production et la consommation locales,
 - La promotion de la vente directe,
 - Le prolongement de l'expérimentation sur la prise en compte de la biodiversité dans les exploitations agricoles.

Dans sa politique publique de l'environnement, Nantes a inscrit une orientation stratégique intitulée « **soutenir l'agriculture périurbaine** »

Elle comporte trois objectifs opérationnels :

1. Favoriser l'accès au foncier pour les exploitants agricoles
 2. Soutenir une activité locale de qualité et améliorer le lien urbain-rural
 3. Développer une agriculture propre et contributrice à la protection de l'environnement et au plan Climat.

Elle se décline en dix actions opérationnelles parmi lesquelles on trouve une cartographie interactive, des guides et supports de communication, des événements et ateliers.

La priorité de la période 2011/2015 est centrée autour de deux axes :

- Le programme opérationnel de valorisation des friches agricoles, avec un objectif de 500 ha remis en culture ou valorisés d'ici fin 2015
 - Le développement de l'accueil des porteurs de projets susceptibles d'exploiter ces espaces délaissés.

A la fin 2012, 88 sites d'une superficie de 988 ha ont été expertisés, et 21 d'entre eux sur 200 ha ont été d'ores et déjà défrichés et remis en culture. Les exploitations en agriculture biologique pratiquant la vente directe, en maraîchage ou élevage volaille, sont très représentées dans ces projets d'installation.

D - GENEVE : entre protection d'Etat et mobilisation associative

Une politique rigoureuse d'aménagement du territoire conduite depuis plusieurs décennies a permis de limiter l'ampleur des emprises urbaines sur la zone agricole. En effet, le canton de Genève a été un précurseur en adoptant dès 1955 une séparation claire entre les zones à bâtir et la zone agricole.

Par ailleurs, dans un souci d'économie du sol, le canton de Genève n'a plus créé de nouvelles zones villas depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en 1980.

L'adoption du plan sectoriel des surfaces d'assolement par Genève en 1993 constitue un **jalon supplémentaire dans la protection des terres agricoles**. A fin 2013, la superficie totale de la SAU du canton de Genève s'élevait à 10 008 ha. Ce chiffre est à confronter aux emprises sur les « surfaces d'assolement »



ou SDA (environ 175 ha) prévues par le plan directeur cantonal d'ici 2023, dont une partie importante (environ 50 ha) n'est pas liée à des projets d'urbanisation, mais à d'autres projets tels que des projets d'infrastructures routières, des **projets de renaturation** de cours d'eau ou des bâtiments agricoles (par exemple des serres ou des hangars).

L'Office fédéral du développement territorial reconnaît que les zones à bâtir du canton de Genève devront être étendues de 4%, ce qui correspond à une superficie de 262 ha, pour répondre à la croissance démographique attendue à l'horizon 2027. Sur les 10 008 hectares du canton de Genève, 9 000 hectares sont ainsi **strictement inconstructibles**.

Depuis 2007, le Grand Genève ou agglomération franco-valdo-genevoise (70 000 ha d'espaces agricoles contre 34 700 ha de zones à bâtir) s'est lui aussi engagé à placer l'agriculture au centre du développement de l'agglomération en lien avec la profession agricole, les collectivités et les partenaires franco-suisses.

Les enjeux explicites sont au nombre de cinq :

- Favoriser une meilleure prise en compte de l'agriculture et des espaces agricoles **dans les stratégies d'aménagement du territoire**,
- Intégrer l'espace agricole comme élément structurant du territoire et **composante du paysage**,
- Renforcer les filières agricoles pour "**produire local et consommer local**",
- Contribuer au développement d'une **agriculture de proximité**,
- Affirmer et développer la **multifonctionnalité de l'agriculture** en mobilisant les différents acteurs du territoire.

Fédération romande d'agriculture contractuelle de proximité



Dans ce contexte de préservation des terres agricoles par la Confédération helvétique, une vingtaine d'initiatives romandes se sont réunies en fédération en 2008. Le but est de faciliter des relations directes entre producteurs et consommateurs. La Fédération a donc rédigé une Charte dont l'essentiel est fondé sur le principe de **la souveraineté alimentaire** : la souveraineté alimentaire constitue un droit d'une population à définir une politique agricole et alimentaire, sans dumping de prix vis-à-vis de pays tiers. La priorité est donnée à la production agricole locale pour nourrir la population. Les paysans ont le droit de produire des aliments et les consommateurs ont le droit de pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer,

par qui et comment. Les prix agricoles doivent donc être liés aux coûts de production.

Plusieurs points accompagnent ce principe de base.

- Chaque membre est encouragé à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement. Les consommateurs et les producteurs revendiquent notamment une agriculture exempte d'OGM.
- La dimension humaine et la relation de proximité sont une priorité. Cette relation vise à assurer une transparence maximum des actes de production, de transformation et de commercialisation.
- Une information fréquente destinée aux consommateurs est assurée.
- Un contrat lie producteurs et consommateurs. Celui-ci est valable pour un engagement pour la saison, (généralement un an, renouvelé tacitement). Le contrat définit la qualité, la quantité, le mode de production, les prix et les modalités de livraison des produits.
- Le prix contractualisé doit assurer une juste rémunération des personnes qui travaillent sur le domaine agricole. La juste rémunération tient compte des coûts de production du domaine, des aléas de production et notamment les aléas météorologiques.
- Le préfinancement de la récolte et de la production est souhaité.
- La maîtrise complète de la filière (production, transformation, livraison) est réalisée ou en tout cas gérée autant que possible par les producteurs. Des partenariats avec d'autres acteurs du monde rural (boucherie, moulin, pressoir, boulangerie,...) sont recherchés, pour autant que la transparence du mode de transformation et de la filière soit assurée pour les produits redistribués aux consommateurs.

E - LES PERIMETRES REGIONAUX D'INTERVENTION FONCIERE en Ile-de-France



Outil unique dans l'hexagone, l'Agence des espaces verts est chargée depuis 1976 de mettre en œuvre la politique environnementale de la Région Ile-de-France et de la coordonner avec celle de l'Etat. Etablissement public régional à caractère administratif, « *elle est chargée de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades, et de coordonner en ces domaines les actions de la région avec celles de l'Etat et de ses établissements publics* ». Elle doit, en un mot, protéger les espaces verts menacés par la poussée de l'urbanisation.

L'Agence acquiert et aménage des terrains en déshérence, forêts, sites écologiques ou espaces agricoles. Elle attribue aussi des subventions aux collectivités territoriales pour les inciter à créer ou à maintenir des espaces naturels comme les parcs, bois, espaces verts de proximité, jardins familiaux ou pépinières. Elle est également à l'origine d'une vaste démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des écoliers et du grand public.

Outil majeur de l'agence des espaces verts, le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'Agence des espaces verts et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages. Aujourd'hui, l'AEV gère pour le compte de la Région 55 PRIF, parmi lesquels une majorité de forêts, mais également des espaces naturels agricoles, des zones humides ou encore des sites à forte valeur écologique. Ce patrimoine francilien est à la fois riche et varié, allant

du vaste massif forestier de Rougeau et de Bréviande (2000 hectares) à des concentrés de biodiversité comme la Réserve naturelle régionale du Marais de Stors.

L'Agence des espaces verts intervient, au nom et pour le compte du Conseil régional d'Ile-de-France, dans les espaces ouverts (non imperméabilisés et non urbanisés), naturels et agricoles (acquisition et surveillance foncière), à trois échelles spatiales :

- 1 - Le Système régional des espaces ouverts (en coopération avec les autres acteurs du territoire)
- 2 – La ceinture verte et les grandes vallées, qui représentent des territoires d'enjeux particuliers.
- 3 - Les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) relèvent d'une unité d'action directe de l'AEV. Le périmètre régional d'intervention foncière délimite un ensemble de terrains, sur lesquels l'AEV est autorisée à intervenir par trois délibérations successives. Il traduit un projet de territoire partagé avec les collectivités locales de situation, inscrit dans la durée. La création d'un PRIF n'établit pas de nouvelles règles ou servitudes opposables aux tiers ou aux collectivités locales. Il permet la mise en œuvre coordonnée d'actions foncières relevant de plusieurs partenaires :
 - **La commune** s'attache à faire évoluer son Plan local d'urbanisme en cohérence avec la destination forestière, naturelle ou agricole du PRIF. De plus, elle veille à faire appliquer son document d'urbanisme de façon à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.
 - **L'agence des espaces verts** s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du PRIF, à aménager et ouvrir au public les espaces qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en culture.

Belvédère de la butte des Châtaigniers d'Argenteuil (ancienne carrière de gypse)

- **Le Conseil régional**, quant à lui, veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense, fidèle à ses orientations en faveur de l'agriculture périurbaine et sa politique de maintien de la biodiversité.

Un PRIF confère de la lisibilité au territoire et permet à la collectivité de protéger efficacement ces espaces en renforçant les protections réglementaires en place en matière d'espaces verts :

- les documents d'urbanisme tels que le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), le schéma de cohérence territorial (SCOT), le plan local d'urbanisme (PLU) ;
- les protections mises en place par la Région : Parc naturel régional (PNR), Réserve naturelle régionale (RNR) ;
- les protections mises en place par le département : Espace naturel sensible (ENS), Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR), Périmètre de protection des espaces agricoles naturels périurbains (PAEN) ;
- les protections mises en place par l'Etat : sites classés, arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), Réserves naturelles nationales (RNN).

Les cinq objectifs des PRIF se synthétisent comme suit :

- Protéger et ouvrir au public des forêts
- Maintenir l'agriculture périurbaine
- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages (protéger les habitats, la faune et la flore ; préserver ou restaurer les continuités écologiques et des liaisons douces)
- intervenir sur des espaces soumis à des risques naturels (notamment inondation par le maintien de zones d'expansion des crues) et réhabiliter des sites dégradés
- Développer l'éducation à l'environnement



L'agence des espaces verts en chiffres (2013)

- l'Île-de-France compte 12 millions d'habitants sur 12 000 km²
- Les zones agricoles représentent un peu moins de 50% du territoire, les forêts 22%
- Près de 14 000 hectares ont été acquis ou mis en valeur à ce jour par l'Agence des espaces verts afin de les rendre accessibles au public
- 55 Périmètres régionaux d'interventions foncières (PRIF) sont gérés par l'agence
- La majorité (97%) des surfaces acquises le sont à l'amiable. En moyenne, l'AEV se porte acquéreur de 350 hectares par an, qui représentent environ 60 transactions.
- Un budget de 45 millions d'euros par an
- 133 agents travaillent au sein de l'AEV, dont 76 au siège et 57 sur les territoires
- 2482 participants aux 180 animations nature tout public de l'année 2013
- 5 888 enfants ont suivi les programmes d'éducation à l'environnement « Forestiers Juniors » et « Agriculteurs Juniors »

www.aev-iledefrance.fr/les-missions/amenager-le-territoire/les-perimetres-regionaux-d-intervention-fonciere

Même si l'AEV opte pour des aménagements qui ne convainquent pas tous les habitants, le dispositif des PRIF a permis indéniablement le maintien et l'accroissement du nombre d'agriculteurs périurbains en Ile-de-France. La demande croissante en alimentation de proximité et de qualité et le besoin de découvrir la campagne environnante pour les Parisiens de plus en plus soumis à des taux élevés de la pollution de l'air convergent en faveur de l'installation de nouveaux porteurs de projets et de la mise en place de nouvelle filière comme en témoigne l'exemple du « Triangle vert », ancienne ceinture verte de l'Hurepoix en Essonne (voir QSN n°64).

Cet outil montre que des régions peuvent mettre en place des conventions ou des contrats de gestion des espaces agricoles selon des modalités partagées spécifiques, sans attendre le législateur national ou européen. En effet, la variété des modèles, des défis et des terroirs peut plaider pour la mise en place de dispositifs adaptés à chaque région ou chaque SCOT, selon les jeux d'acteurs et d'institutions localement, ce qui est un gage d'adaptation au contexte agricole, alimentaire et environnemental.

QU'EN SAVONS-NOUS ?

LE TRIANGLE VERT
DYNAMIQUE AGRI-URBaine D'ÎLE-DE-FRANCE



N° 64
Sept. 2014

Le « Triangle vert des villes maraîchères du Hurepoix » est une expérience emblématique d'agriculture périurbaine dans la région parisienne, la plus urbanisée de France. Cinq communes de l'Essonne, de diverses sensibilités, se sont associées à des agriculteurs pour co-élaborer un projet agricole urbain innovant. Orienté vers l'ancrage et la dynamique, l'économie locale s'en trouve indéniablement renforcée, dans le partage d'une identité forte avec les habitants.

Marconnaud, Saulx-les-Chartreux, Champigny, Noisy, Villebon-sur-Yvette, localisées à l'environnement devenu ingrat par les infrastructures métropolitaines, ont retrouvé leur image de territoires où les champs, les prés et les espaces de nature forment un tissage harmonieux entre urbain et rural, dans une réinvention de la ceinture maraîchère traditionnelle de Paris.

LONGUE HISTOIRE ET DÉTERMINATION

Dès 1995, devant l'urbanisation menaçante, la commune de Saulx-les-Chartreux a protégé des espaces agricoles pour préserver l'outil de travail des nombreux maraîchers de la commune. Les élus locaux se sont alors appuyés sur l'association des agriculteurs (qui a vu son territoire le plus vaste face à la fragmentation croissante des exploitations agricoles). Plier traditionnel de la ceinture verte de Paris, le Hurepoix représente un territoire productif pertinent.

Dépassant des clivages politiques, les cinq communes concernées ont vite vu qu'elles avaient intérêt à gérer ensemble et avec les agriculteurs un territoire géré pour les agriculteurs (au conseil municipal), toutes les questions territoriales : l'économie agricole, les paysages, la sensibilisation des habitants, le tracé des champs, la qualité des terres... afin de solidariser les projets agricoles et urbains dans une vision de développement durable.

Le 27 juil. 2003, se crée donc une association, structurée qui permet à tous les acteurs du territoire d'être représentés, dans trois collèges : communes, agriculteurs et habitants.



AUCAME

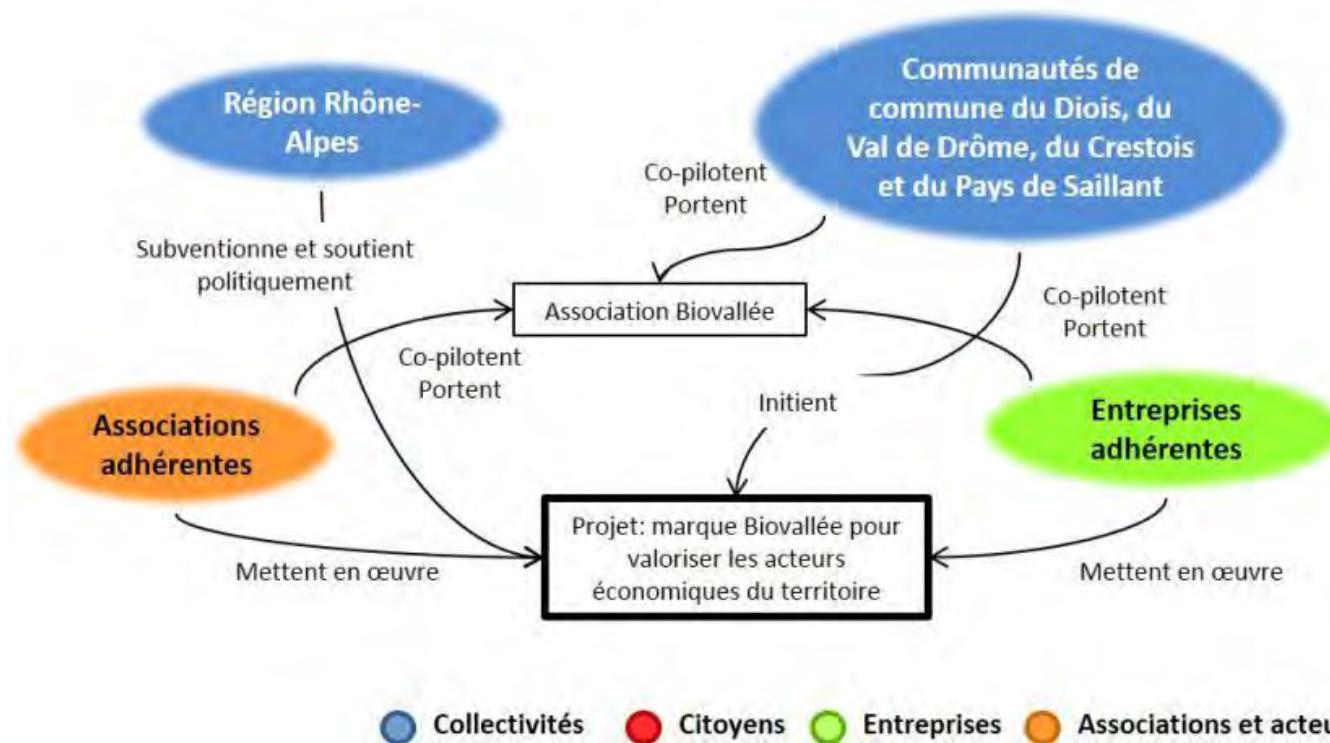
Qu'en savons-nous ? n°64 - Septembre 2014

F - BIOVALLEE, dans la Drôme : construire un écosystème

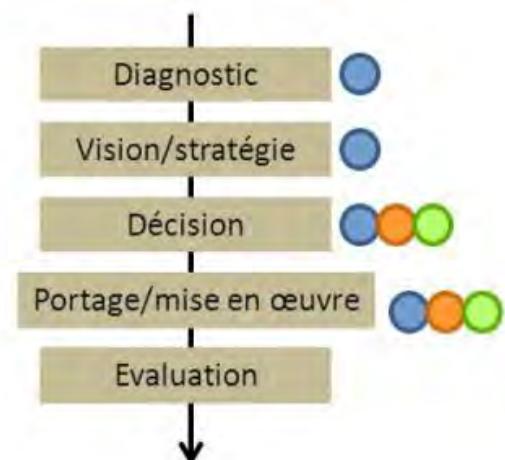
La vallée de la Drôme, qui comprend 104 communes pour 50 000 habitants autour des villes de Crest et Die, est connue comme destination touristique mais aussi emblématique des néo-ruraux qui s'y installaient dans les années 1970. Ce phénomène maintenant historique explique sans doute que le territoire soit aujourd'hui cultivé sur 27% de ses surfaces en agriculture biologique, contre 4% en moyenne en France. Les élus sont moteurs de cette évolution dans la mesure où ils se sont mobilisés d'abord pour sauver la

rivière, trop longtemps considérée comme décharge sauvage. Le label Biovallée signe une mobilisation pour créer un « **territoire de référence en matière de développement humain durable** », en lien avec les entreprises et les associations. D'ailleurs, l'économie sociale et solidaire emploie deux travailleurs sur dix, soit deux fois plus que dans le reste de la région Rhône-Alpes.

Organisation de la démarche de contribution



Implication des acteurs aux différentes phases de la démarche

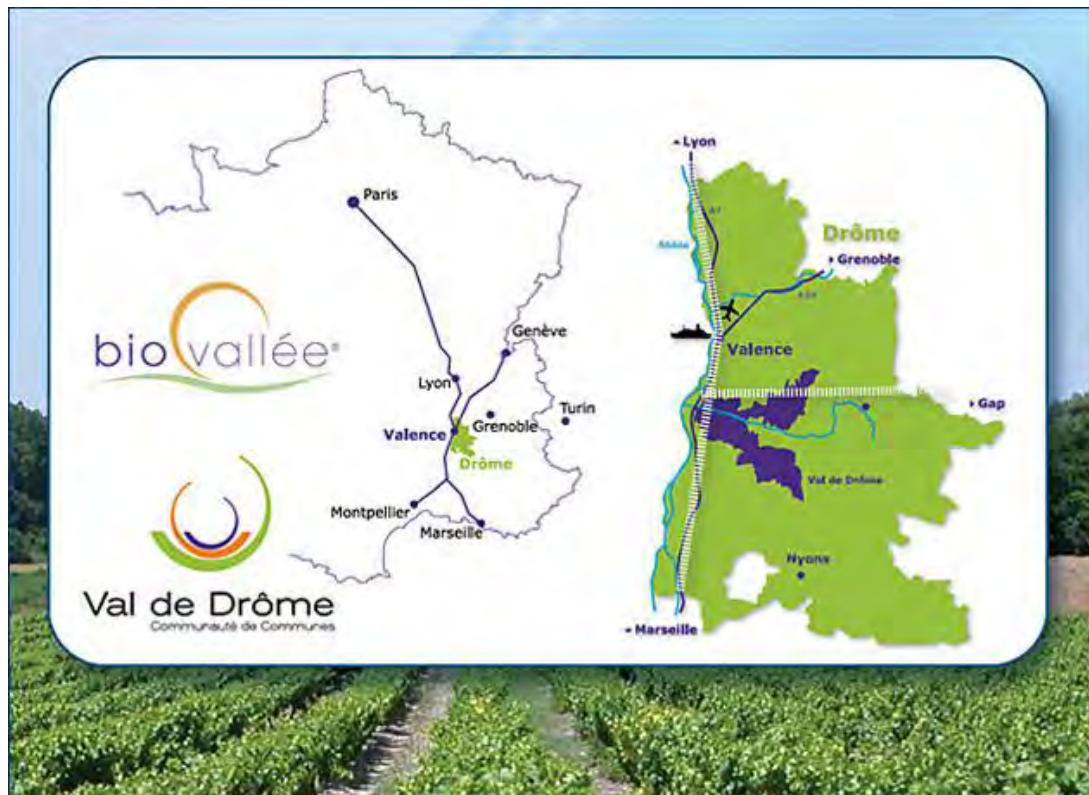


Ce territoire accueille par exemple le centre de formation des *Amanins*, qui mixe agro-écologie et éco-construction et ambitionne de développer des formations de haut niveau en matière de développement durable. L'entreprise *Biotop*, qui recherche des solutions innovantes de protection biologique des cultures, côtoie *Géant Pièce Autos*, entreprise de recyclage automobile qui emploie 70 personnes. C'est là que fut créée la première plateforme de distribution alimentaire *Agrilocal* qui s'approvisionne chez les producteurs locaux et fournit les établissements de restauration collective

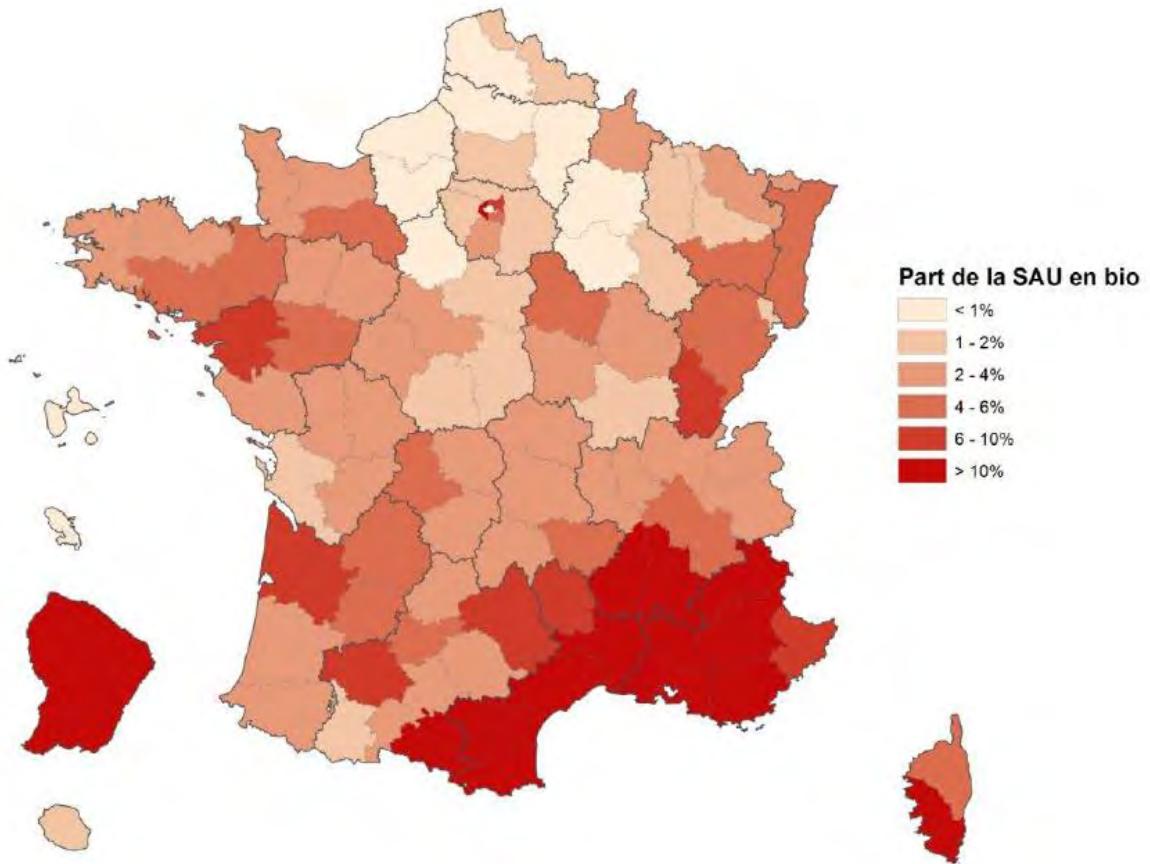
dans la vallée. Cette initiative a, depuis, contribué à la mise en place d'un réseau national et le Calvados a récemment inauguré sa plateforme *Agrilocal 14*. Cette expérience montre avant tout que **l'agriculture périurbaine a besoin d'un écosystème complet pour se développer**, avec un environnement favorable en communication, formation, dynamique locale et engagement des acteurs dans leur diversité : entreprises, associations et collectivités. Le premier programme *Biovallée 2009-2014* est désormais terminé, et les élus ont obtenu de nouveaux financements dans le cadre de l'appel à projets « territoires à énergie positive ». Le plan d'action est ambitieux :

- . Couvrir dès 2020 les consommations énergétiques des ménages par la production locale d'énergie renouvelable
- . Atteindre 50% d'agriculteurs et de surfaces en agriculture biologique en 2015
- . Proposer 80% d'aliments biologiques ou locaux dans la restauration collective d'ici 2015
- . Ne plus détruire de sols agricoles pour l'urbanisation dès 2015
- . Diviser par deux d'ici 2020 les déchets acheminés vers des centres de traitement

Soutenu par la Région Rhône-Alpes et le département de la Drôme à hauteur de 15 millions d'euros depuis 2009, ce projet est bien représentatif d'une politique territoriale initiée par des associations et des citoyens persuadés qu'ils détiennent le pouvoir de changer les habitudes en faveur d'une plus grande qualité de vie écologique, sociale et économique. Cette **rencontre entre politique publique et mise en œuvre opérationnelle généralisée** est sans doute la plus aboutie parmi les expériences que nous avons pu décrire dans cette deuxième partie.



2.3 L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE



Part des surfaces bio dans le territoire agricole de chaque département en 2012.

Source : Agence BIO / OC

La barre du million d'hectares cultivés en bio a été franchie en 2012. En effet, début 2013, les surfaces cultivées en France selon le mode de production biologique couvrent 1 032 935 ha, ce qui correspond à 3,7 % de la SAU française.

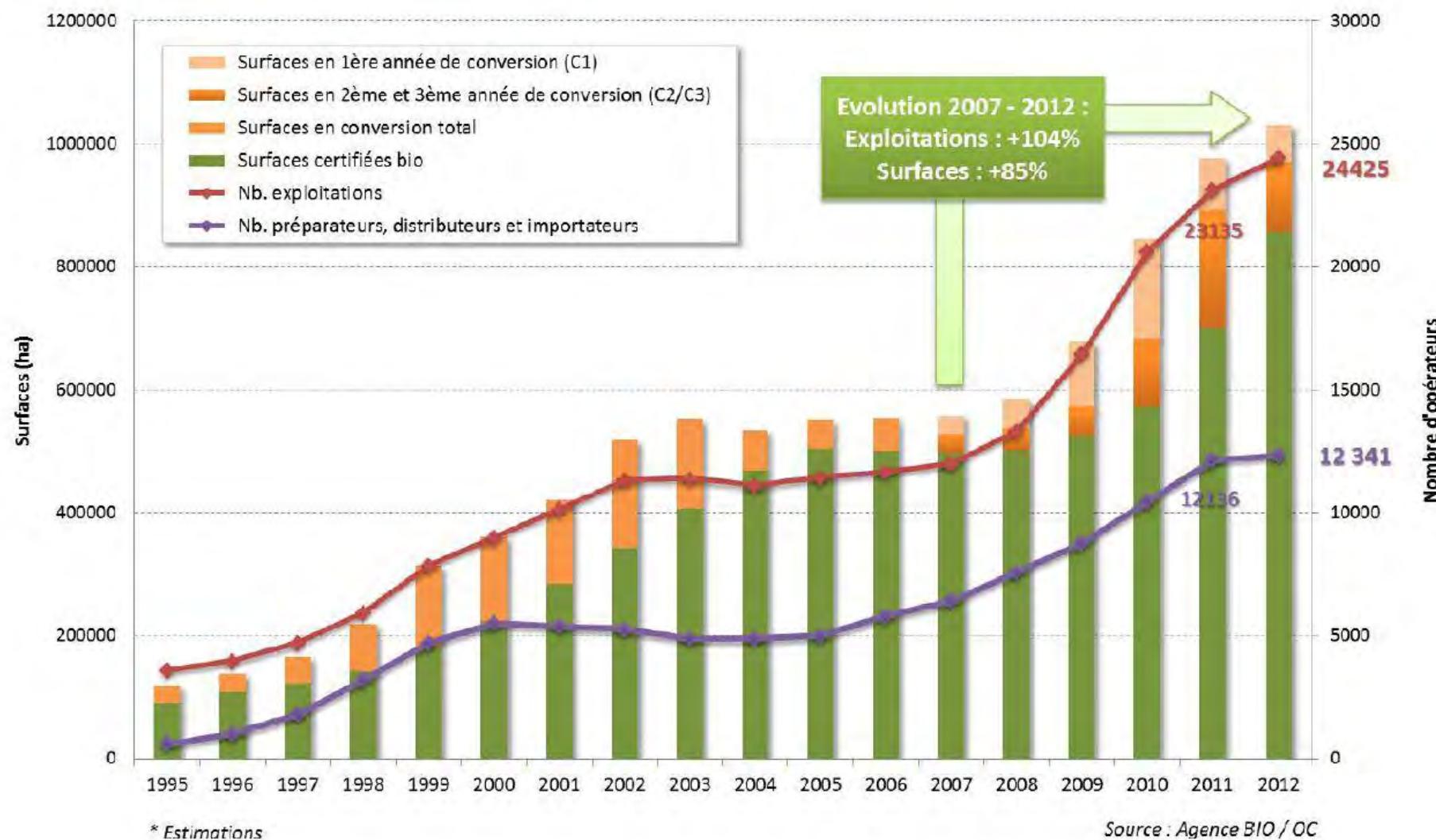
Les surfaces en conversion représentent 17 % de la surface totale cultivée en biologique, soit environ 180 000 ha.

Il y a plus de 25 000 producteurs biologiques en 2013 en France.

En nombre de producteurs, on distingue une période d'essor de l'agriculture biologique en France vers la fin des années 1990, suivie d'une stabilisation d'environ cinq ans. Une nouvelle phase de croissance est entamée depuis 2008. Fin 2012, la France comptait 24 425 exploitations agricoles engagées en bio, soit 4,7 % des exploitations françaises et 1 290 fermes bio supplémentaires par rapport à 2011. Du 1er janvier au 15 mai 2013, 606 producteurs biologiques supplémentaires ont été enregistrés, permettant de dépasser la barre des 25 000 producteurs engagés en agriculture biologique.

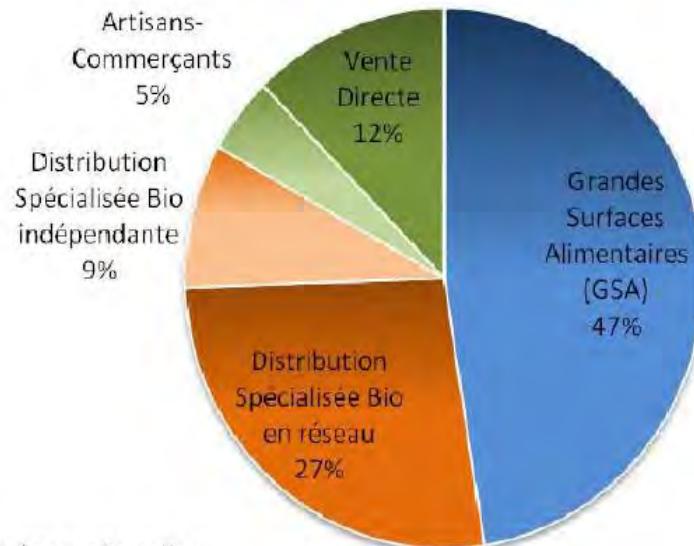
La part de l'agriculture bio dans l'ensemble du territoire agricole varie fortement d'une région à l'autre (de 13 % en PACA à 0,7 % en Picardie en 2012).

Evolution depuis 1995 du nombre de producteurs et autres opérateurs bio et des surfaces en mode de production biologique



La bio en restauration collective

Répartition, en valeur, des ventes de produits bio en 2012 par circuit de distribution *



* : hors restauration collective

Source : Agence BIO / AND i - 2012

Des circuits de distribution diversifiés

En 2012, 83% des ventes de produits bio ont été réalisés via les Grandes Surfaces Alimentaires (GSA) et les magasins spécialisés bio, 12% directement du producteur au consommateur et 5% par les artisans-commerçants.

<http://agriculture.gouv.fr/chiffres-agriculture-bio>

Plus d'un Français sur deux est désireux de manger bio hors domicile. En 2013, la part des restaurants collectifs déclarant proposer des produits bio à leurs convives se maintient à un niveau élevé : ils sont 56% en 2013 et ils étaient 57% en 2012. Ce maintien concerne tous les types d'établissements.

La valeur des produits bio consommés par les ménages à leur domicile s'est élevée à 4 milliards d'euros TTC en 2012. Elle a doublé par rapport à 2007. Le marché de l'alimentation bio représente 2,4% du marché alimentaire total en 2012 (contre 1,3% en 2007).

64% des Français ont consommé bio en 2012

D'après la 10e édition du Baromètre Agence BIO / CSA2, les Français sont 71% à déclarer privilégier les produits respectueux de l'environnement et/ou du développement durable lorsqu'ils effectuent leurs achats ; ils étaient 66% en 2011.

64% des Français ont consommé bio en 2012 et la part des consommateurs réguliers (au moins une fois par mois) s'élève à 43% alors qu'elle était de 37% en 2003 et de 40% en 2011.

8% des Français sont des « Bio quotidiens », ce sont les plus assidus. 15% des Français sont des « Bio hebdomadaires », c'est à dire qu'ils mangent bio au moins une fois par semaine. 20% sont des « Bio mensuels » : ils consomment des produits bio au moins une fois par mois. Enfin, 21% des Français sont des « Bio occasionnels », ils consomment bio de temps en temps.



2.4 LES OUTILS DE PROTECTION DES TERRES AGRICOLES

A - LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN)

La mise en place d'un PEAN permet d'organiser le foncier pour accueillir les porteurs de projets

Présentation : La loi du 23 février 2005 relative au Développement de Territoires Ruraux (DTR), donne aux départements les moyens de développer une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains. Le PAEN est un outil qui réunit deux éléments : la maîtrise foncière et un projet de développement et d'aménagement. Ces éléments vont agir à travers l'instauration d'un périmètre d'intervention en zone agricole (A) ou naturelle (N) des PLU, en accord avec les communes concernées, afin de mieux protéger et mieux construire un projet de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains à forts enjeux. C'est également un outil innovant en matière de gouvernance, puisqu'il favorise une recherche de partenariat entre Départements, Intercommunalités et Syndicats mixtes de SCOT. C'est donc un outil de maîtrise foncière avec un projet de développement et d'aménagement.

Procédure : Les périmètres sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la Chambre d'agriculture. La délimitation du périmètre doit être cohérente et compatible avec les autres documents d'urbanisme (hors zone U ou AU des PLU et hors ZAD ou pré-ZAD) et prise en compte lors de l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme. Un programme d'actions est élaboré par le

Département, avec l'accord des communes et avis de la Chambre d'agriculture, ainsi que, le cas échéant, de l'Office national des forêts, ONF, du Parc naturel régional, PNR, ou de l'organe de gestion du parc national. L'ensemble des accords et avis recueillis sont soumis à l'enquête publique par le Président du Conseil départemental. L'approbation s'effectue par délibération de ce Conseil départemental. Toute réduction de ce périmètre est prise par décret sur rapport des Ministres Agriculture/Urbanisme/Environnement, après une enquête publique.

En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption SAFER ou EPF ou EPCI, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention Département - SAFER.

Dans le périmètre PAEN, le département ou les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains selon trois voies distinctes :

- Accord à l'amiable
- Préemption : Zones de préemption des espaces naturels sensibles du Conseil Général ou le droit de préemption de la SAFER ou profit du CA ou de la collectivité territoriale
- Expropriation : sur justification d'utilité publique

Les effets juridiques : Le périmètre doit être compatible avec le SCOT et le programme d'actions avec la charte du PNR, s'il y a lieu. A l'intérieur de ce périmètre, le département avec l'accord des collectivités, ou une autre collectivité territoriale ou EPCI, peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption via la SAFER qui s'appliquent notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Le programme comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état des espaces et expose les motifs du choix du périmètre, précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Exemple de Canohès, Pyrénées orientales

Perpignan, dans le département des Pyrénées orientales connaît une rapide déprise agricole, principalement viticole. Ajoutée à un cadre de vie exceptionnel, cette disponibilité foncière crée une très forte demande immobilière et donc un contexte de spéculation qui se traduit par :

- Fragilisation de la vision à moyen et long terme.
- Morcellement parcellaire & création d'indivision
- Baisse des investissements
- Raréfaction de repreneurs agricoles

A l'initiative des communes de Canohès et de Pollestres, le « PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant » a été mis en place sur une surface de 281 ha, dont 236 ha sur le territoire de Canohès et 45 ha sur celui de Pollestres.

Par le programme d'actions, le PAEN est un outil de projet et pas seulement de protection. Il permet le maintien de paysages et de biodiversité et la relocalisation de la production alimentaire, tout en assurant le maintien d'un équilibre urbain/rural.

Cet outil limite l'offre de terrains constructibles par les communes et suppose un engagement financier du Conseil départemental et des collectivités territoriales pour l'acquisition du foncier et l'aménagement.

Pour en savoir plus : Loi 23 février 2005 article 73-74-79 relative au développement de territoires ruraux (DTR) et décret N°2006-821 du juillet 2006 relatif à la protection et de mise en valeur des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains.



Ses activités agricoles, son paysage de bocage très rare sur le territoire, son caractère de zone humide, sa faune, sa flore, mais aussi ses jardins, ses installations hydrauliques et son tunnel d'évacuation des eaux usées sont valorisés aujourd'hui dans une dynamique de développement durable insufflée par le PAEN.

La Prade, nettement délimitée en raison de son caractère dépressionnaire et inondable, est située immédiatement à l'est de l'Agglomération de Canohès. Parcourue par un système complexe de canaux et fossés, elle constitue une zone humide dont l'évacuation des eaux se fait au travers du tunnel de Las Cobas (ouvrage à valeur patrimoniale du XIV^e siècle). L'occupation des sols y est multiple (prés de fauche, luzerne, jardins, vergers) avec toutefois une vocation principalement fourragère. Cet espace, qui a été retiré de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique (ZNIEFF) lors de sa dernière actualisation en 2010 conserve toutefois incontestablement un réel intérêt écologique et agricole. La zone de transition de coteaux couvre les flancs de la Prade (présence de talus pouvant atteindre 20 mètres au-dessus du fond de la dépression). Le plateau est une zone anciennement viticole laissant place à une quantité importante de friches.

Revitaliser et coordonner les acteurs engagés en faveur d'une agriculture locale et d'un environnement de qualité constituent les fondements du PAEN. Par le biais d'approches foncière, hydraulique, paysagère, économique, écologique, et sociale, le PAEN constitue l'outil idéal pour éviter que cet espace situé aux contacts immédiats des zones agglomérées finisse par être totalement déstructuré en raison de l'abandon progressif de l'activité agricole pouvant laisser place à une urbanisation non maîtrisée.



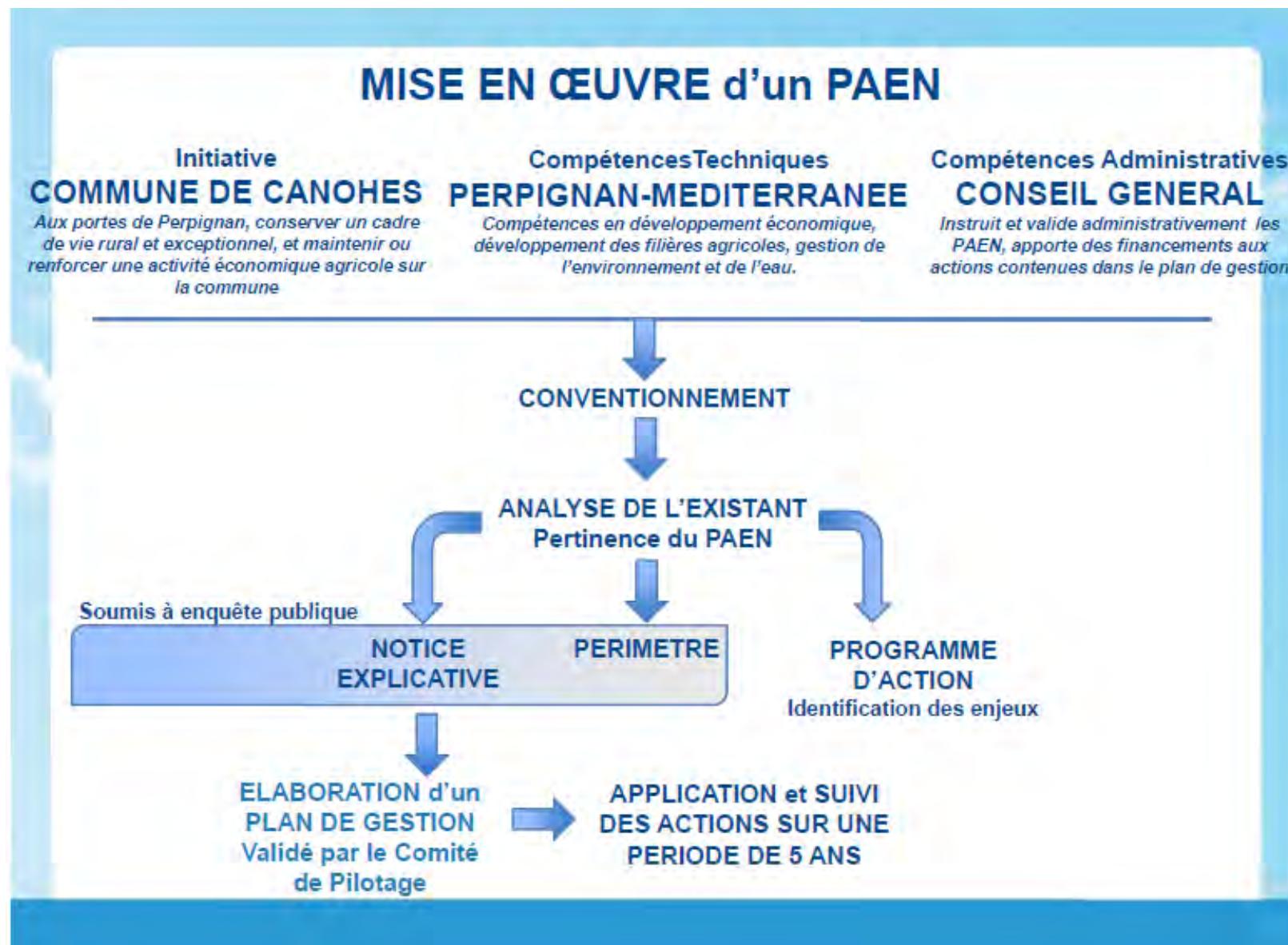
Plan de gestion et d'action

Volet opérationnel pour les cinq premières années de mise en œuvre du programme d'actions, le plan de gestion fixe les aménagements et orientations de gestion retenus au travers de 26 fiches actions déclinées selon plusieurs enjeux :

- Maintien et développement de l'agriculture sur le plateau et les coteaux (création d'îlots cohérents de 3 ha, ...);
- Préservation et amélioration de la qualité du paysage et de la biodiversité (maintien et restauration du bocage et des continuités écologiques, ...);
- Préservation et amélioration du fonctionnement du réseau hydraulique (amélioration de l'écologie et de l'évacuation des eaux après les épisodes de pluie ...);
 - Foncier (surveillance des transactions, restructuration, ...);
 - Développement du potentiel récréatif et social des espaces concernés (sensibiliser le public à la protection du site, proposer un itinéraire de découverte de ce terroir, ...) sous réserve de la compatibilité de cette orientation avec les trois précédentes



Bilan de l'exemple opérationnel de Canohès, Pyrénées orientales



AVANTAGES & CONTRAINTES d'un PAEN

AVANTAGES

Outils de protection des espaces agricoles et naturels périurbain au delà des documents d'urbanisme (PLU...)

Périmètre ne peut être remis en cause qu'en conseil d'état

Fige la vocation d'un territoire est apporte une garantie de long terme au porteurs de projets agricole

Procédure où la concertation de la population est importante, donc démarche difficile mais garante de réussite

Amélioration du cadre de vie des citoyens.

Espaces Naturels et agriculture ne sont plus en oppositions

Outils qui entrent complètement dans le concept de trame verte et bleue

CONTRAINTES

Outils de protection nouveaux, donc peu de recul, et peut créer des inquiétudes de la part des citoyens

Rapport parfois houleux avec certains propriétaires souhaitant spéculer sur leur terrain à des fins immobilières

Procédure longue (entre 18 et 24 mois d'instruction)

Une animation efficace du plan de gestion est chronophage

Un PAEN est un justificatif, mais aucunement un outils supplémentaire d'acquisition foncière.
(un alinéa en plus dans les motifs de préemption SAFER)

B - LES ZONES AGRICOLES PROTEGÉES (ZAP)

L'objectif d'une ZAP consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés. Cette servitude est intégrée en annexe du document d'urbanisme.

Présentation : La fragilité de certains espaces agricoles face au développement des zones urbaines a suscité la mise en place, dans la loi d'orientation agricole de 1999, d'un outil foncier permettant de soustraire ces espaces à la pression urbaine. La loi d'orientation agricole propose le classement en « zone agricole protégée » (ZAP) des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou sur proposition de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture et enquête publique. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.

Procédure : Le préfet du département établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée. La délimitation d'une zone peut être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées. Le dossier de proposition doit justifier l'intérêt général du projet de création de la Zone Agricole Protégée et contenir :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone

dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur

- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.



Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées. Il est ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine et le cas échéant aux syndicats de défense et de

gestion du territoire. Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique. Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés. Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée.

Effets juridiques : Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan local d'urbanisme. L'élaboration de ZAP de façon concomitante avec la réalisation ou la révision des documents d'urbanisme permet d'assurer la bonne cohérence du développement d'un territoire.

Pour en savoir plus : Code rural : Art. R112 et R126 - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, titre VI (Gestion de l'espace agricole et

forestier), article 108. - Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme sous-section 2 : zones agricoles protégées.

La ZAP est donc une procédure simple qui permet aux collectivités qui en ont la volonté politique et à la profession agricole qui en a la détermination de confirmer la vocation agricole à long terme d'un espace dans une perspective de développement territorial. Outre l'intérêt de protection foncière renforcée, la délimitation d'une ZAP est l'occasion d'une véritable réflexion sur l'agriculture du territoire concerné : il ne suffit pas de préserver l'espace agricole, il faut aussi préserver l'activité économique qui lui est liée.

En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production ou d'envisager leur succession ; elle dissuade les investissements anticipant un changement prochain de destination, ce qui permet à la SAFER de jouer son rôle. Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine et peut ainsi les inciter à louer leurs terres avec des baux à long terme.



EXEMPLES DE ZONES AGRICOLES PROTEGEES

Les enjeux agricoles en Savoie, département précurseur en ZAP

Dans un contexte départemental de faible maîtrise du foncier agricole, avec un quart de la surface agricole en propriété, la volonté est d'assurer à la fois :



- **La conservation d'une agriculture périurbaine de qualité** autour des bourgs-centres et à la frange des grands pôles urbains Chambéry, Aix les Bains et Albertville,
- **La garantie d'une autonomie fourragère pour les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) fromagères,**
- **La garantie de la pérennité d'une agriculture de qualité sur d'autres terroirs d'excellence** comme les terres à haute valeur agronomique de la Combe de Savoie ou les vins AOC.
- **La garantie de maintien de filières de qualité dans un contexte de concurrence avec les constructions individuelles**, liée à l'étalement urbain et au mitage.

En Savoie, en 2007, on constatait une diminution moyenne annuelle de 700 ha environ de la surface agricole utile au profit de surfaces artificialisées et de forêts, sachant que les forêts prenaient la place de surfaces aux faibles potentialités agronomiques, tandis sur les activités et l'habitat s'implantaient sur les terres à fort potentiel agronomique.

A l'occasion de la mise en place et révision des SCOT Avant-Pays savoyard et Métropole Savoie, deux études ont été initiées par les services déconcentrés de l'Etat en Savoie en 2007.

- La première vise une **méthode de classement des communes de Savoie en fonction de la priorité à créer une Zone Agricole Protégée (ZAP)** sur leur territoire à partir de critères hiérarchisant le degré d'urgence de création de ZAP. Il en résulte une classification simple en trois catégories est visée : la création de ZAP est essentielle, conseillée ou inadaptée.
- La seconde vise une méthode généralisant **le classement des communes** en fonction de cette priorité à délimiter des zones agricoles sur leur territoire. La mise en œuvre de ces zonages a été examinée pour les SCOT.

Ces deux études relatives aux ZAP ont été l'occasion de constituer des comités de pilotage intégrant les principaux acteurs travaillant sur le foncier en Savoie.



La Zone Agricole Protégée de Drumettaz-Clarafond pour lutter contre la pression péri-urbaine.

Sous l'impulsion de son maire, alors également président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, compétente en matière d'urbanisme, la commune de Drumettaz-Clarafond a fait l'objet du tout premier arrêté de Zone Agricole Protégée le 25 juin 2003. Cette commune est soumise aux fortes pressions périurbaines de l'agglomération de Chambéry-Aix-les-Bains avec une croissance démographique de l'agglomération d'Aix-les-Bains et du canton d'Aix sud de 1,7 % par an depuis trente ans.

Les conséquences pour l'agriculture sont marquantes :

- un retrait de la production de bonnes surfaces agricoles (souvent peu pentues) pour l'urbanisation
- une rétention foncière des propriétaires qui hésitent à faire des baux agricoles sur des surfaces dont l'avenir n'est pas suffisamment tranché entre l'agriculture et l'urbanisation
- une précarité d'utilisation par les exploitants d'où parfois une sous-utilisation de certaines parcelles
- une diminution des blocs d'exploitation et des surfaces épandables
- des problèmes de voisinage liés à une non-acceptation de plus en plus grande vis-à-vis des contraintes rurales
- une quasi-impossibilité d'installation de jeunes exploitants agricoles.

La commune a classé 301 ha – 61 % de la zone agricole – en Zone Agricole Protégée sur la commune le 29 avril 2002. Les motivations qui ont conduit la commune à proposer la mise en place de la ZAP sont essentiellement liées à la situation géographique particulière de la commune, à proximité des agglomérations d'Aix les Bains et de Chambéry, et de la demande croissante d'habitat générée par ces agglomérations.

Les objectifs de la ZAP sont les suivants :

- **Maîtriser la pression foncière** qui se manifeste de façon croissante sur l'ensemble du canton, et sur la commune en particulier,
- **Préserver la qualité et le potentiel agricole** de certains secteurs,
- **Soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique**, compte tenu de la présence sur la commune, d'agriculteurs encore jeunes et très actifs, pour lesquels il est nécessaire de protéger le foncier, support de leur activité,
- **Nécessité de protéger des espaces naturels et agricoles** afin de préserver le cadre de vie et l'environnement communal.

La création de la ZAP a été accompagnée par la politique foncière de la commune avec la création depuis février 2008 d'une **Association Foncière Agricole Libre** pour une optimisation de la gestion des terres classées en ZAP.



La Zone agricole protégée de Montlouis-sur-Loire (37)

La ville de Montlouis, depuis l'immédiate après-guerre, a connu un développement important de son urbanisation par l'intermédiaire des politiques d'accession à la propriété. Nombreuses sont les parcelles devenues constructibles qui ont été gagnées sur le vignoble, car à la fin des années 70, la viticulture ne représentait pas une filière d'avenir : ventes en baisse, pénibilité, faible rentabilité... certains enfants de vignerons se détournaient du métier. La municipalité, avec l'appui de la profession, favorisa alors les remembrements et la promotion des vins. Ces actions, combinées au classement AOC couvrant plus de la moitié de la surface du territoire communal, ont permis l'installation d'une douzaine de jeunes viticulteurs locaux. Le dialogue permanent avec la profession a conduit la municipalité à franchir une nouvelle étape dans sa politique en faveur de la protection et du développement de la vigne : la création d'une ZAP, avec l'appui de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau, maître d'œuvre du projet.

Calendrier :

2001 : la communauté de commune de l'Est Tourangeau (CCET) est retenue comme site-pilote par le ministère de l'agriculture pour mener une réflexion sur l'agriculture péri-urbaine.

2002 : diagnostic mené par la DDAF37, Polytech aménagement (Tours) et l'école nationale des paysages (Blois)

2005 : la commune se dote d'un PLU

2007 : création en ZAP par arrêté préfectoral.

Les six premiers périmètres de la ZAP couvrent la quasi-totalité du cadastre viticole de l'appellation "Montlouis-sur-Loire" soit plus de 300 hectares, qui représentent 10 % du territoire communal.

Ce calendrier sur six ans est caractéristique de la durée nécessaire à une mise en place partenariale d'un tel outil sur un territoire.

Objectifs :

- Faire cesser la régression des terres agricoles
- Protéger les milieux et les ressources



Alors que, désormais, de jeunes vignerons cherchent à acheter ou louer, la rétention de terres exploitables par leurs propriétaires est devenue une difficulté à surmonter : la ville cherche à maintenir les conditions d'exploitation nécessaires au maintien de la viticulture en milieu péri-urbain.

L'action a suffisamment de recul pour montrer son efficacité. La ville est à son 7ème périmètre ZAP. L'efficacité du dispositif ZAP s'apprécie aussi au travers d'autres actions combinées, menées par la commune et la Communauté de communes :

- faciliter l'accessibilité du foncier pour l'accueil de nouveaux vignerons
- extraire les sièges d'exploitation du tissu urbain pour les rapprocher du vignoble ;
- mutualiser certains équipements
- créer des filières d'écoulement direct et une communication adaptée

Bien que le contexte viticole semble particulier dans son rapport au foncier, les deux exemples de ZAP en Savoie et en pays de Loire montrent que cet outil permet tout autant de lutter contre la déprise agricole que contre la surpression foncière péri-urbaine. Il agit autant en protection qu'en valorisation.

3- L'AGRICULTURE PERIURBAINE CAENNAISE



3.1 LES ENJEUX, LA COMMANDE, LA METHODE

Plaine nord de Caen

Cette étude a été inscrite dans le programme de travail de l'Aucame 2011-2014 sur proposition de la Région Basse-Normandie qui consacre chaque année un budget d'environ 10 millions d'euros aux aides à l'agriculture.

Le Conseil régional de Basse-Normandie promeut en particulier une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, et les circuits courts. La réflexion sur l'agriculture périurbaine s'inscrit naturellement dans cet objectif.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aucame au chapitre de la participation à la définition prospective des politiques publiques sectorielles.

Les enjeux locaux majeurs de l'agriculture périurbaine :

- rapprocher les producteurs des centres de consommation que sont les métropoles,
- promouvoir les productions locales tout en remettant au goût du jour les aliments de saison,
- mettre en valeur et entretenir les paysages périurbains.



Le territoire de Caen-Métropole, par l'importance de sa couronne périurbaine et la fertilité de ses terres, pourrait se prêter à ce type d'agriculture. Néanmoins, il soulève un ensemble de questionnements :

- la mobilisation d'un foncier dédié dans un espace agricole voué essentiellement à la grande culture céréalière,

- la concurrence qu'exerce l'urbanisation sur les espaces les plus favorables,
- la place de cette agriculture périurbaine dans un réseau environnemental métropolitain.

En conséquence, les objectifs de l'étude sont de :

- Déterminer des **critères de définition** des espaces favorables au développement de l'agriculture périurbaine, définie comme une agriculture destinée à nourrir les habitants par des circuits courts, sachant que l'agriculture biologique peut se prêter facilement à ces objectifs, mais que d'autres systèmes d'exploitation peuvent aussi répondre à ces objectifs.
- Identifier et **cartographier les espaces** potentiellement concernés par un tel développement sur le territoire de Caen-Métropole.

Cette étude est une étude « de défrichage » du sujet, qui n'a pas la prétention de répondre de manière exhaustive à ces questions, mais qui propose des critères de définition favorables à l'implantation de l'agriculture périurbaine afin d'identifier et de cartographier les espaces potentiellement concernés par ces critères.

L'enjeu n'est donc pas de géolocaliser les parcelles effectivement disponibles, car les critères sont nécessairement beaucoup plus complexes et qualitatifs dans la réalité, mais de voir comment le territoire réagit à certains critères primordiaux lorsque l'on envisage la mise en place de nouvelles filières.

Les modalités d'intervention de l'agence

1 – Les étapes d'élaboration de l'étude

En réponse à la sollicitation de la Région Basse-Normandie, l'intervention de l'Aucame a porté sur les domaines suivants :

1. La réalisation d'entretiens avec les acteurs locaux du monde de l'agriculture
2. Le suivi des travaux
3. La collecte des informations
4. Les analyses et traitements SIG des espaces potentiellement concernés par un tel développement
5. L'animation de trois réunions
6. La rédaction et la restitution des travaux

Le tableau page suivante recense les données nécessaires, les sources et les disponibilités.

Type de données	Données	Sources	Disponibilité	Observations
Données environnementales	Captages en eau potable et protections	ARS	Oui	Mis à jour en 2013
Données environnementales	Trame verte et bleue	AUCAME	Oui	
Données multi-thématiques	Occupation du sol	AUCAME	Oui	
Données urbaines	Armature urbaine SCoT	AUCAME	Oui	
Données environnementales	Espaces naturels sensibles	CG14	Oui	Mis à jour en 2014
Données physiques	Relief	CG14	Oui	
Données physiques	Orthophotoplans	CG14 ou IGN	Oui	Comme fond de plan
Données agricoles	RGA, RPG et autres données agricoles (PAC) ...	Chambre d'agriculture, DRAAF, ASP	Oui	Achat de la base par Caen-Métropole fin 2014
Données environnementales	Zonages environnementaux	DIREN	Oui	
Données réglementaires	Documents d'urbanisme (à jour)	Observatoire du foncier (CM/Région/EPFN)	Oui	Terminé fin 2013
Données économiques	Prix du foncier	SAFER	Non	Approche par Observatoire Foncier
Données agronomiques	Qualité agronomique des sols	Université/SAFER/Vigisol	Non	

2 – Le suivi des travaux

Afin de suivre les travaux menés par l'Aucame, un comité technique a été constitué. Les membres de ce comité ont été déterminés conjointement par la Région Basse-Normandie et l'AUCAME. Ce sont la Région Basse-Normandie, le Syndicat Mixte de Caen-Métropole, Caen la mer, l'UFR de géographie de l'Université de Caen, un représentant des agriculteurs biologiques et l'État.

Ce comité s'est réuni à trois reprises :

- **Le 23 janvier 2012** afin d'esquisser les critères de définitions favorables au développement d'une agriculture périurbaine et de discuter données nécessaires à l'étude,
- **Le 2 avril 2012** afin de partager l'avancée des travaux, de les enrichir et d'acter les critères de définitions. Des exemples d'autres territoires ont été présentés lors de cette réunion.
- **Le 22 novembre 2013** afin d'arrêter les critères de constitution du stock de parcelles, la qualification du stock de parcelles en fonction des critères retenus et l'attribution d'une note aux parcelles par pondération des critères.

3 – La collecte des données

L'étude a pris du retard au regard de la difficulté à disposer de certaines données indispensables au traitement SIG :

- Concernant le droit des sols, il était nécessaire de disposer de tous les documents d'urbanisme communaux numérisés, sur les 143 communes du territoire du SCoT ce qui a été terminé en décembre 2013
- Les données du Registre parcellaire graphique (RPG), indispensables elles-aussi, ont été acquises en octobre 2014 par le syndicat mixte Caen-Métropole, ce qui a permis l'exploitation cartographique fin décembre 2014.

4 – Le benchmark

Relativement à la demande primitive, l'AUCAME a rajouté les fiches synthétiques sur les expériences d'agriculture péri-urbaine dans d'autres territoires, la thématique ayant donné lieu, ces dernières années, à de multiples expérimentations en termes de planification, de programmation opérationnelle et de gouvernance.

3.2 Les critères de définition

Le comité de pilotage a tout d'abord défini l'agriculture périurbaine comme étant une agriculture plutôt maraîchère, de préférence biologique, qui n'a pas vocation à entrer en compétition avec les cultures céréalierées de la plaine de Caen.

A partir de cette définition, l'établissement des critères de choix des parcelles conditionne immédiatement l'exploitation cartographique qui peut en être faite. Cette subjectivité conduit non pas à savoir si telle ou telle parcelle classée positivement est effectivement propice à accueillir un projet d'agriculture périurbaine, mais globalement à comprendre si le territoire de Caen-Métropole est sensible à la problématique ou au contraire plutôt répulsif. Le résultat de l'étude ne sera donc pas à lire à la parcelle, mais à comprendre globalement. Il s'agit ici d'un premier travail de repérage et de d'évaluation de la facilité d'introduction de la problématique alimentaire périurbaine dans le territoire.

Outre la définition des critères, les notes attribuées à chaque critère accentuent encore l'arbitraire du choix. Le comité de pilotage a donc fonctionné par consensus et en quatre temps :

1 – Une première liste de critères a été lancée selon la **connaissance croisée des participants**.

2 – Cette liste a été confrontée à l'objectivation de **critères cartographiques permettant la représentation**. Certains critères ont alors été abandonnés, soit à cause d'une pertinence trop faible, soit à cause d'une trop grande complexité, voire impossibilité à cartographier l'ensemble du critère.

3 – Une **première production cartographique** a été soumise au comité de pilotage qui a pu constater certains biais. Les critères ont alors été revus.

4 – Les critères retravaillés ont été cartographiés l'un après l'autre, ce qui permet l'**analyse et la relativité de la cartographie finale**.

Lors du premier comité de pilotage, les critères suivants ont été mis en avant pour le choix des parcelles :

- La proximité aux zones d'habitat
- Le classement des communes dans l'armature du SCoT Caen-Métropole
- La taille des parcelles
- La localisation dans un parc périurbain
- La localisation dans la Trame Verte et Bleue du SCoT (hors cœurs de nature qui ont vocation à rester naturels)
- La localisation dans un périmètre de protection des captages en eau potable

L'idée est de n'exclure aucun espace agricole de Caen-Métropole qui puisse accueillir des expériences d'agriculture périurbaine. La cartographie selon la pondération des critères permettra de les classer selon une gradation, des plus propices à ceux qui le sont moins.

Le résultat attendu est donc à la fois une **quantification** (proportion du territoire théoriquement favorable à l'agriculture péri-urbaine) et une **gradation** (répartition des notes sur l'ensemble du territoire) mais **non une géolocalisation**.

3.3 Les analyses et traitements SIG des espaces potentiels

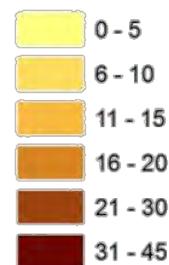
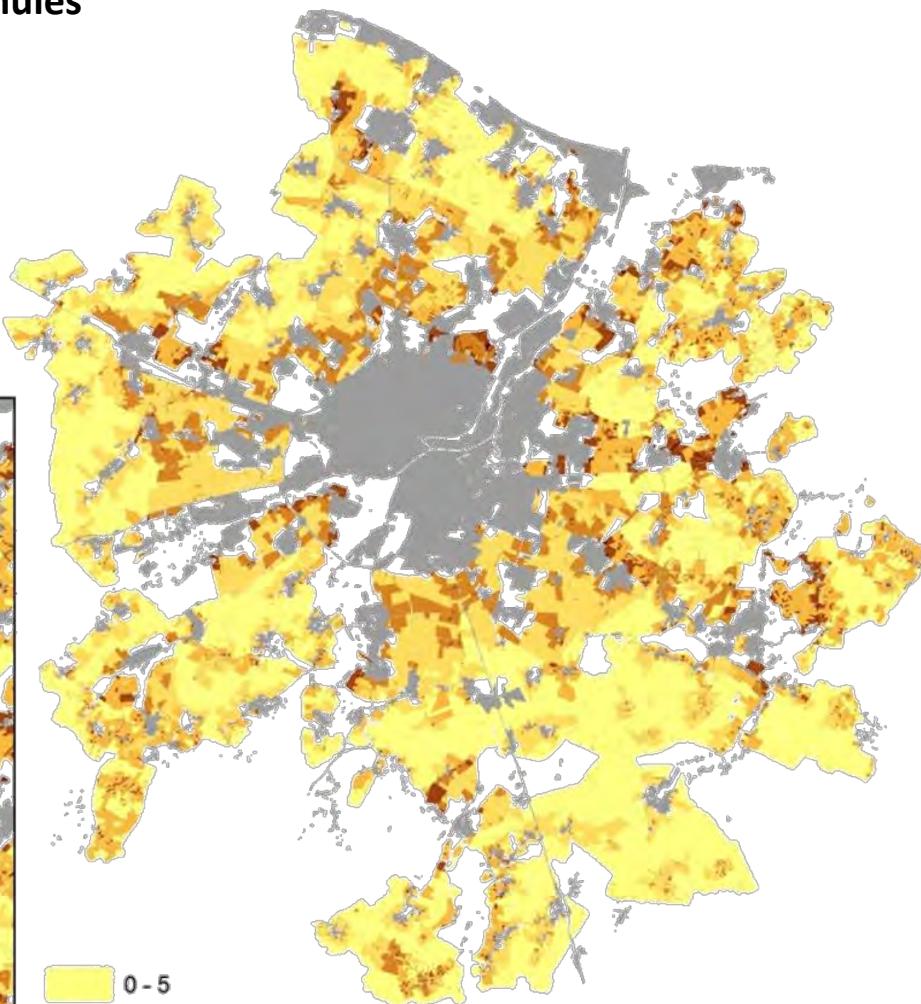
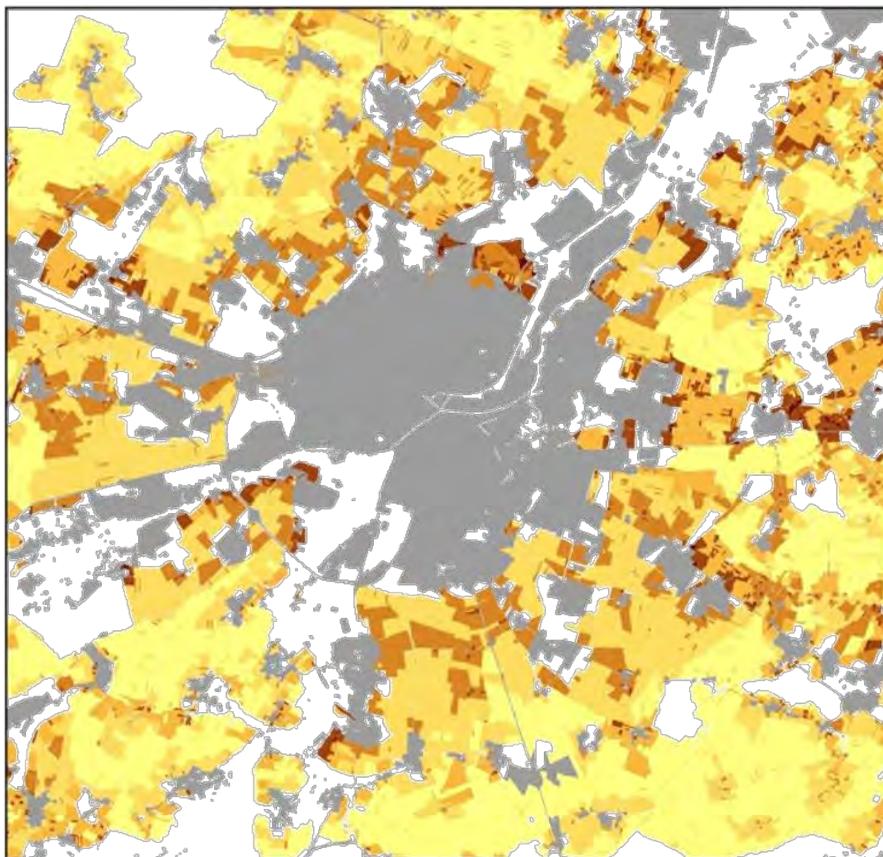
Pour positionner les parcelles, les unes par rapport aux autres afin de déterminer une hiérarchie, le comité de pilotage a sélectionné six critères

auxquels ont été attribués un nombre de points qui sont finalement additionnés pour donner une note à chaque parcelle.

Une première cartographie a été établie selon les critères suivants :

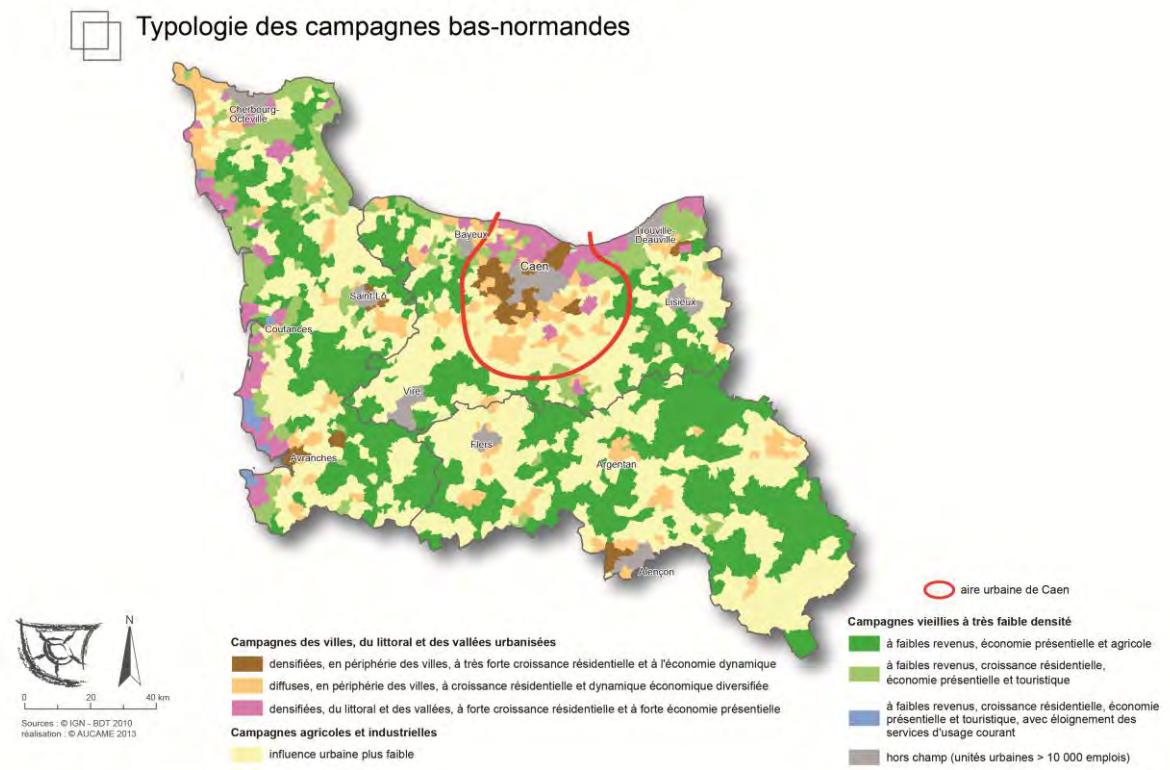
Ordre	CRITERE	CLASSES	Pondération
A	Proximité des zones d'habitat	< à 50 mètres	20
		< à 100 mètres	10
		> à 100 mètres	0
B	Classement communal dans le SCoT	Centre urbain métropolitain	20
		Communes côtières	10
		Couronne périurbaine proche	10
		Couronne urbaine	15
		Espace rural ou périurbain	0
		Pôle de proximité d'agglomération	15
		Pôle principal	15
		Pôle relais	15
C	Taille des parcelles	< 5 ha	0
		5 - 10 ha	5
		> 10 ha	10
D	Parc périurbain	oui	5
		non	0
E	TVB (hors Cœur de Nature)	oui	10
		non	0
F	Captages (Périmètres de protection éloignés)	oui	10
		non	0

Première cartographie des six critères cumulés



3.4 LOCALISATION DES ZONES PROPICES AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE

La carte obtenue, page précédente, fait apparaître une concentration forte des zones propices à l'agriculture périurbaine à proximité des zones de nature et des zones de forte densité urbaine, ce qui est un biais vraisemblablement induit par une convergence trop forte de certains critères. En effet, il est important d'équilibrer les critères afin qu'aucun ne détermine la note d'ensemble.



Ceci dit, chaque notation de critère est intéressante à analyser dans la mesure où il s'agit d'une lecture montrant les zones propices (autour de Caen, dans la vallée de l'Orne et dans les marais de la Dives) et celles qui le sont moins (plaine céréalière) : cela peut sembler paradoxal car les disponibilités foncières agricoles sont plutôt dans la plaine céréalière qu'autour des villes, où la pression immobilière s'exerce avec acuité.

Cet équilibre de notation montre en tout cas logiquement que **l'agriculture péri-urbaine entrera plus en concurrence avec les zones projetées d'habitat pavillonnaire qu'avec les grandes exploitations céréalières de la plaine.**

Au vu de cette première carte, et afin de sortir d'une typologie des campagnes telle qu'elle peut déjà exister (carte ci-contre) le comité technique a décidé de modifier les critères et leur notation selon le tableau page suivante. Deux grandes modifications ont été introduites :

- **Les données du registre parcellaire graphique** (données des déclarations par îlots liées aux aides de la Politique agricole commune) ont permis d'ajouter un critère : l'âge de l'exploitant, important dans la mutabilité des parcelles. Avec ce critère, on s'approche de la notion de disponibilité foncière jusqu'alors absente des critères.

- Il a été décidé de **cartographier chaque critère avant de créer la carte de synthèse**. En effet, l'analyse de chaque critère permet de comprendre l'élaboration de la carte de synthèse qui reste théorique puisque soumise aux choix de pondération. Cette cartographie sectorielle permet aussi de comprendre le poids relatif de chaque critère, ce qui donne une information de type stratégique et non plus seulement technique.

La nouveau tableau des critères et des pondérations est présenté page suivante.

Ordre	CRITERE	CLASSES	Pondération	Surface concernée en hectares
A	Proximité des zones d'habitat	< 250 mètres	20	18 639
		entre 250 et 500 mètres	10	4 180
		> à 500 mètres	0	32 663
B	Classement communal dans le SCoT	Centre urbain métropolitain	20	600
		Communes côtières	15	10 172
		Pôle principal		
		Couronne urbaine		
		Pôle relais		
		Pôle de proximité d'agglomération		
		Couronne périurbaine proche	10	7 562
C	Taille des parcelles	Espace rural ou périurbain	0	37 148
		Par déciles, avec l'idée que les petits îlots sont facilement mutables (isolement, coût du transport) et que la diversification sur les grands îlots est peu pénalisante	0	12 057
			2	5 622
			4	7 116
			6	9 731
D	Parc périurbain		8	20 956
		oui	10	55 244
E	TVB (hors Cœur de Nature)	non	0	238
		oui	10	15 124
		non	0	40 358
F	Captages (Périmètres de protection éloignés)	oui	10	6 089
		non	0	49 393
G	Âge de l'exploitant principal	Plus de 60 ans	10	4 604
		Entre 50 et 59 ans	5	8 435
		Moins de 50 ans	0	42 443

En préalable : les parcelles retenues pour l'étude

La carte ci-contre permet de visualiser en vert les parcelles retenues, soit celles qui sont situées en dehors du bâti et des zones ne pouvant accueillir de nouveaux projets. Le stock de parcelles retenues est directement issu de la numérisation des documents d'urbanisme : **les zones A et 2AU ont été retenues**, soit 55 482 hectares (Parcelles non retenues : 29 692 hectares).

. Certaines **zones N** sont de fait exploitées, mais la constructibilité étant limitée, elles ne peuvent se prêter à l'installation de nouvelles implantations comme des serres et des abris. Ne pouvant accueillir de nouveaux projets agricoles nécessitant des bâtiments, elles ont été exclues.

. Les **zones 1AU** étant déjà dévolues à des projets définis, elles représentent un potentiel foncier indisponible.

Il ne faut chercher aucune cohérence dans le stock des parcelles non retenues, elles joignent deux réalités non agricoles très différentes, à savoir les zones habitées et les zones naturelles.

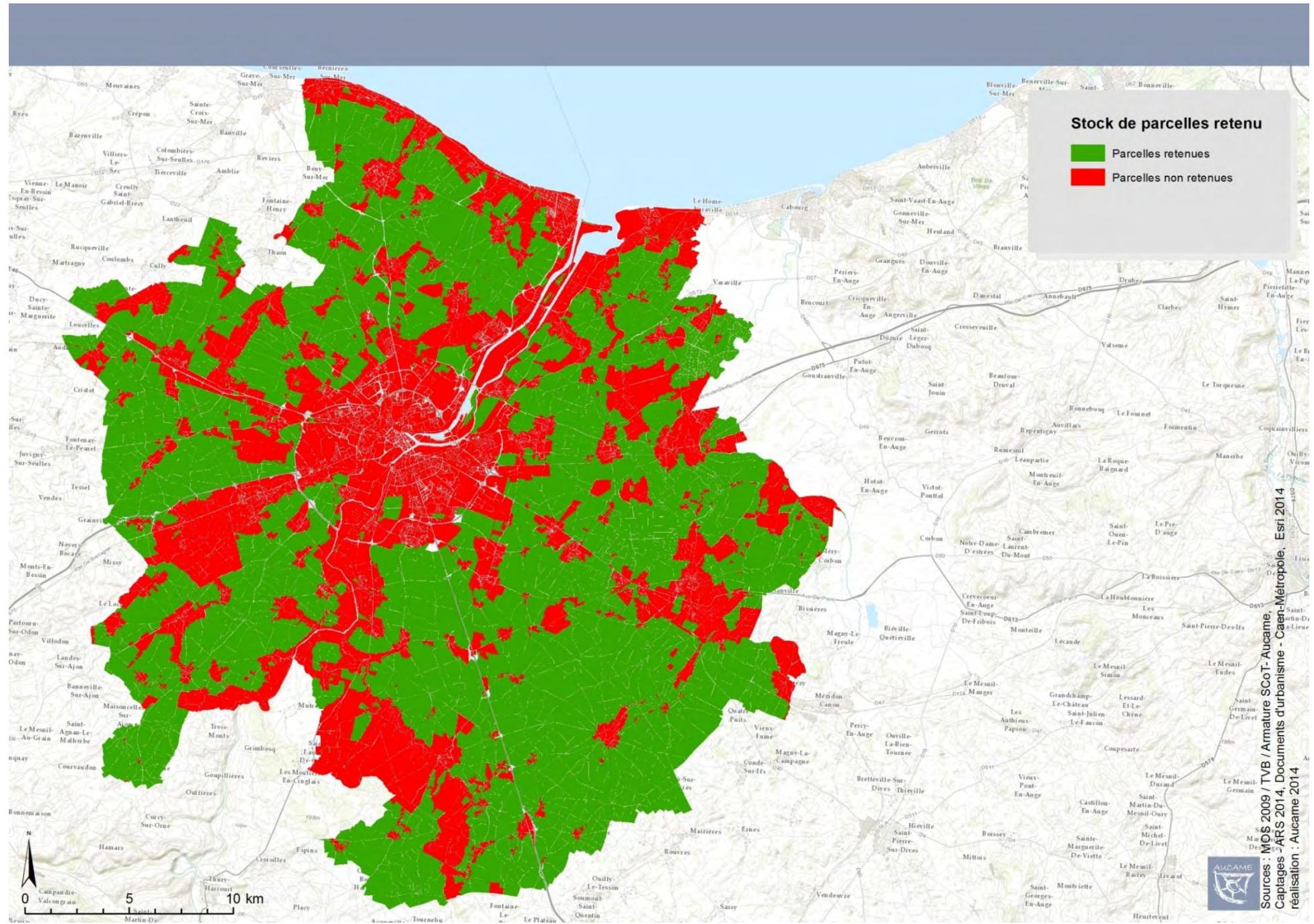
Un critère a fait l'objet de débat et n'a finalement pas été retenu : le relief propice. Il est vrai que la topographie joue beaucoup dans la facilité du travail maraîcher notamment. Après examen de ce critère et confrontation avec la carte du relief, il s'est avéré que les zones agricoles de Caen-Métropole étaient toutes dans des zones à pente limitée, les coteaux étant classés en zones naturelles. Ce critère étant englobé dans le premier critère de classement dans les documents d'urbanisme, il a été supprimé.

Le mode d'occupation du sol 2009 nous indique que, sur les 89 870 hectares du territoire de Caen-Métropole, 81% sont des espaces ruraux. Sur ces espaces ruraux, plus de 90% sont composés de terres agricoles et 7% d'espaces boisés. On ne retrouve pas la totalité de ce stock théorique dans

notre surface d'étude car une partie de la terre agricole est classée N, par volonté de ne pas disperser les bâtiments. Cette carte montre donc que le stock d'étude est beaucoup plus réduit que la totalité des terres agricoles : c'est un premier critère de sélection.

Ce constat induit par ailleurs une autre remarque, cette fois relativement à la densité de population du territoire : la surface d'espaces ruraux par habitant de Caen-Métropole est de 2 157 m² (815 m² en Ile-de-France) et la surface d'espace urbain par habitant de Caen-Métropole est de 516 m² (220 m² en Ile-de-France). Ces deux chiffres mettent en exergue **l'importance spatiale des politiques territoriales** dans un territoire assez faiblement peuplé : ils montrent notamment que l'espace urbain par habitant pourrait facilement être réduit et donc qu'il existe un réel **potentiel de réduction de consommation d'espace**. Et de l'autre côté, Caen-Métropole représente sans doute un territoire qui pourrait **envisager l'autonomie alimentaire** relativement facilement, tout en gardant sa capacité exportatrice.

L'agriculture de Caen-Métropole, au fort potentiel économique se situe à la croisée de plusieurs défis : qualité de l'eau, circuits courts, biodiversité, continuités écologiques, gouvernance alimentaire de l'agglomération, emplois et effet d'entraînement économique. Son profil très majoritairement céréalier, est à mettre en parallèle avec l'espace urbain ou naturel, en rouge, qui représente (**surface à venir**). On constate notamment une très faible surface occupée par le maraîchage malgré le marché concentré que représente la population métropolitaine. Les fruits et légumes consommés par les Caennais proviennent effectivement majoritairement du marché d'intérêt national de Rungis, via la plateforme de redistribution de la presqu'île de Caen.



A - Proximité des zones d'habitat

Afin de prendre en compte la facilité d'écoulement des produits alimentaires, la proximité d'une **infrastructure de transports** recevant plus de 10 000 véhicules par jour a été envisagée comme critère. Cependant, c'était sans doute doubler la considération du critère précédent sur l'armature urbaine, qui intègre ce critère. Aussi, la proximité avec les zones d'habitat a été le seul critère retenu.



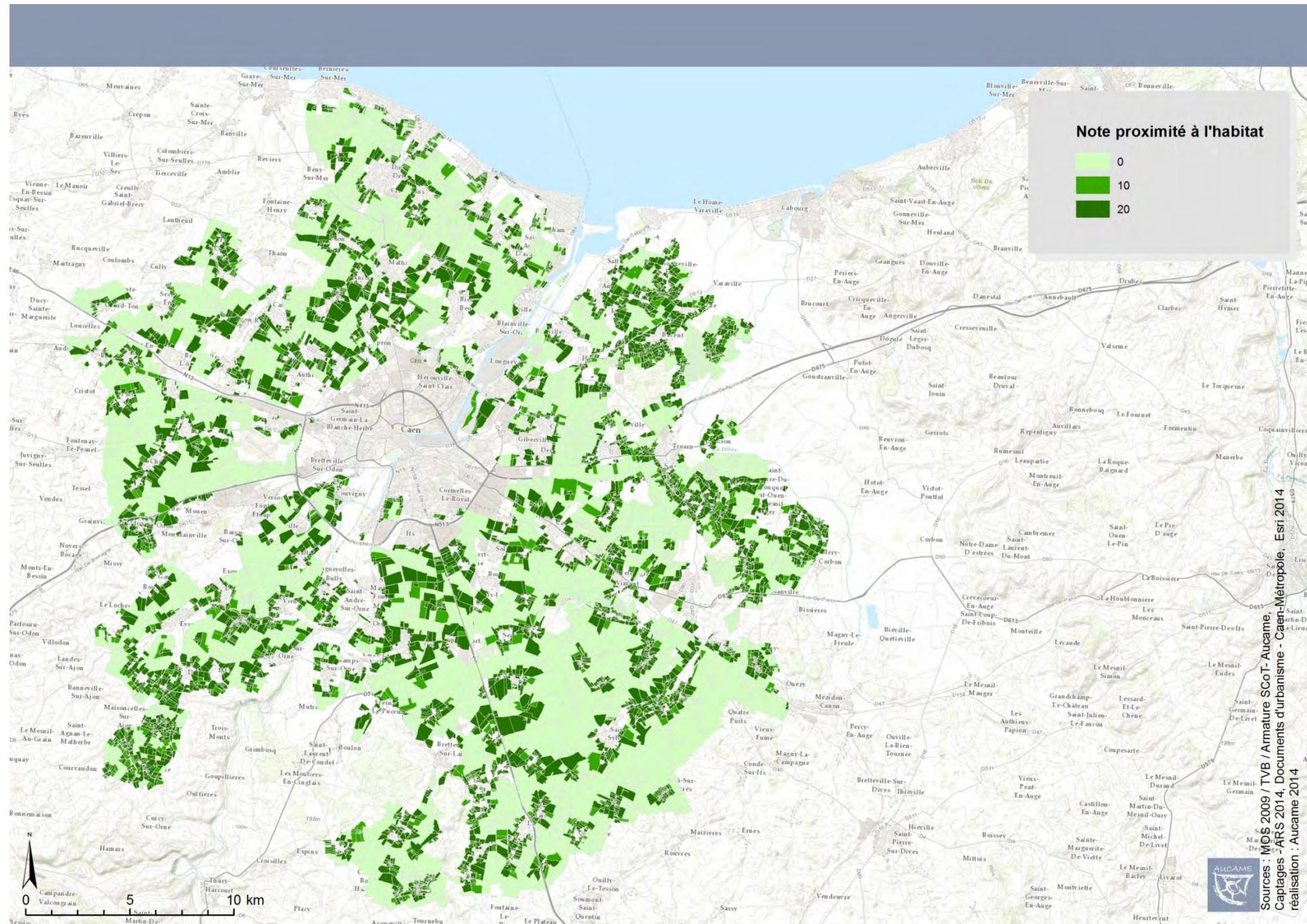
Contrairement à la première carte d'essai, la proximité a été envisagée de façon plus large puisque la distance de 100 mètres est à peine significative et suppose de rester dans une couronne très proche de l'habitat. Le critère retenu a été celui de l'accessibilité à pied. Etant donné que la part modale de la marche à pied au-dessous d'un kilomètre dans le Calvados est de 70%, nous considérons qu'aller faire son marché au-delà des limites bâties à pied est possible à condition bien sûr que le cheminement soit adapté et permette une ambiance de randonnée (*voir étude ci-contre*).

Toutefois, il faut prendre un compte une note moyenne d'accès aux limites de l'espace bâti à partir desquelles s'applique notre cartographie.

Les notes suivantes ont donc été appliquées :

Entre 0 et 250 m.	20	18 639 ha
Entre 250 et 500 m.	10	4 180 ha
Au-delà de 500 m.	0	32 663 ha

Logiquement, les zones d'habitat autour des grands axes routiers ressortent, avec une dispersion toutefois remarquablement répartie sur l'ensemble du territoire. Paradoxalement, l'arrière-pays littoral est plus vide que le reste du territoire, ce qui entre directement en contradiction avec les zones maraîchères traditionnelles, installées à proximité des zones de consommation estivales. On voit par ce cas précis que la prise en compte d'un critère isolé est particulièrement non significative dans l'établissement d'une politique, voire dangereuse. En règle générale, en effet, la décision a besoin de s'appuyer sur un panel de critères, ou analyse multi-critère, pour s'approcher de l'intérêt général.

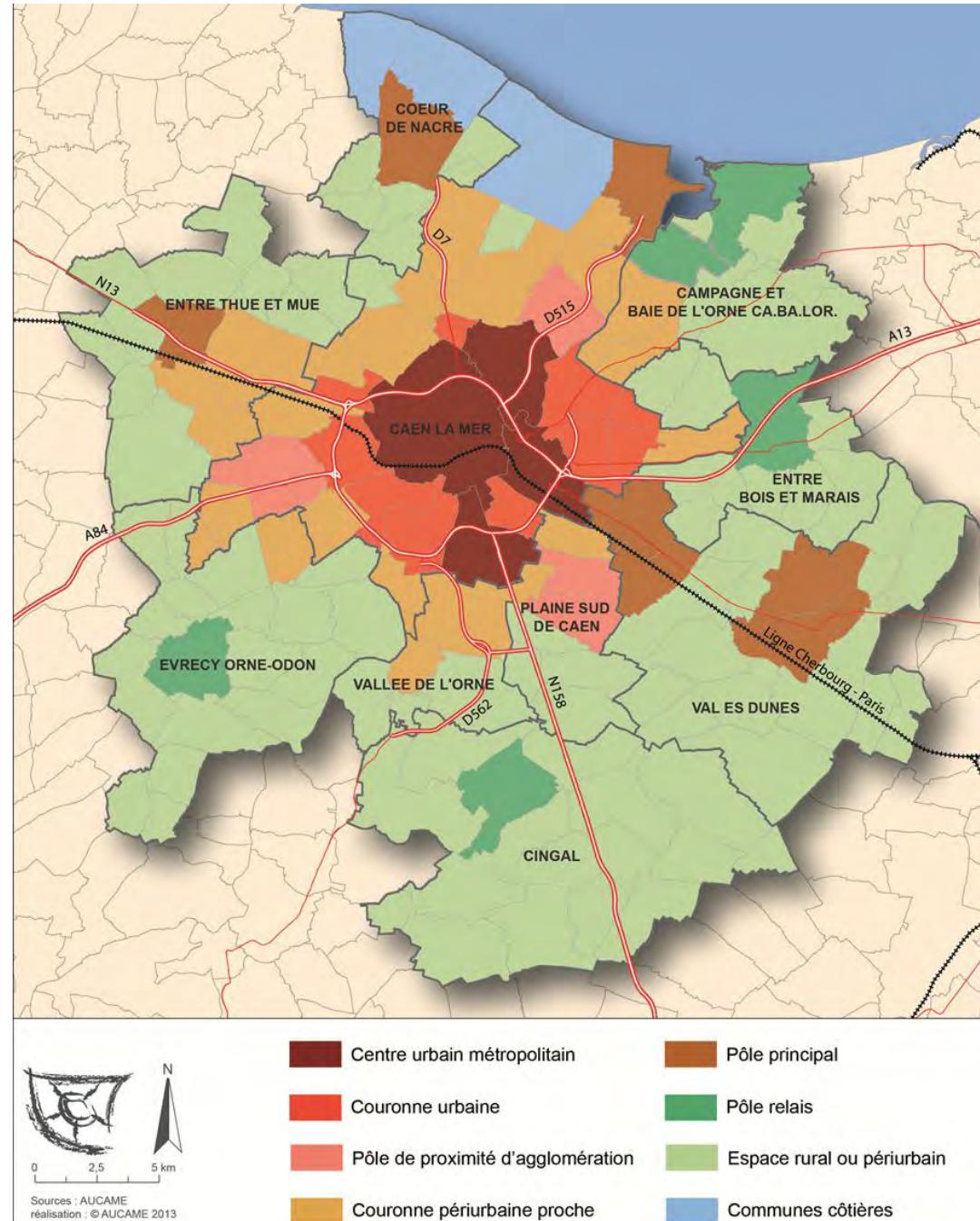


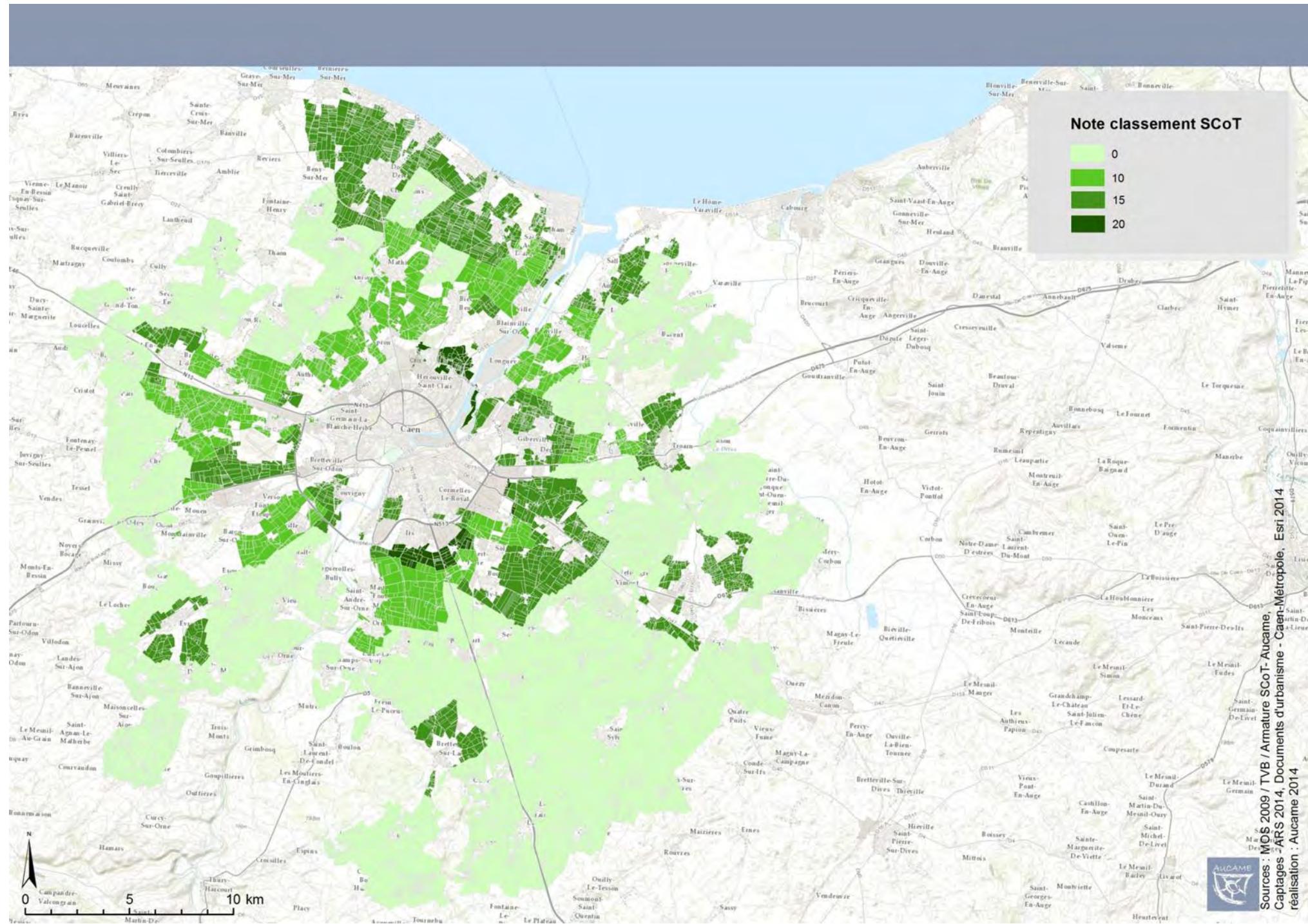
B – L’armature du SCoT ou classement communal de Caen-Métropole

En tant qu’agriculture basée sur des circuits de distribution courts, elle doit ainsi se localiser près des bassins de consommation que sont les centres urbains et les pôles définis dans le SCoT de Caen-Métropole. Afin de permettre la lisibilité de ces exploitations et des points de ventes, ils devront se situer idéalement près des infrastructures de transports importantes en termes de trafic routier. L’armature urbaine est définie par rapport à population, la desserte par transports collectifs notamment ferroviaires et le niveau d’équipements et services. De cela découle des orientations en ce qui concerne la construction de logements et les densités.

En regard de la carte de l’armature urbaine ci-contre, la note attribuée est d’autant plus forte que le centre urbain est structurant. La cartographie en découle directement.

Centre urbain métropolitain	20	600 ha
Couronne urbaine	15	10 172 ha
Pôles relais		
Pôles principaux et communes côtières		
Couronne périurbaine	10	7 562 ha
Espace rural ou périurbain	0	37 148 ha





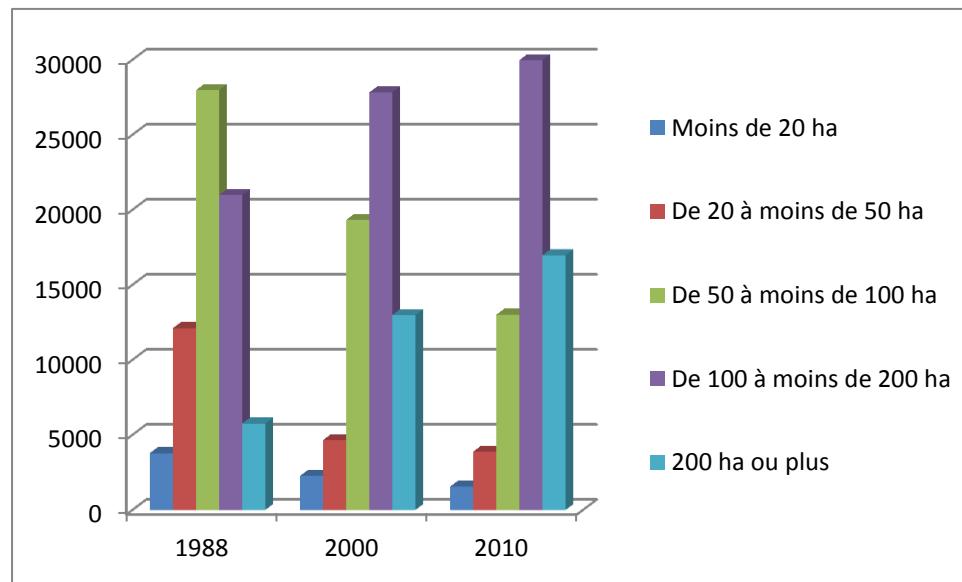
C - La taille des parcelles

Le critère de la taille a suscité beaucoup de débats. L'agriculture maraîchère ne nécessite pas des superficies trop étendues pour que l'exploitation soit financièrement viable. Toutefois, dans un premier temps, il fut demandé de ne prendre en compte que les îlots de plus de 5 hectares, cette limite étant considérée comme la surface minimale d'installation. Par la suite, en diversifiant les points de vue, il s'est avéré que la taille de la parcelle peut être inférieure pour permettre une exploitation viable. Des productions à haute valeur ajoutée ou un atelier de transformation sur place peuvent diminuer la surface minimale d'installation. De plus, il serait dommage de se priver d'une parcelle inférieure à 5 hectares facilement mutable s'il faut

simplement un complément de surface pour un projet par exemple. Dans un second temps, le critère de la taille a été supprimé. Puis, après discussion avec des personnes de la chambre d'Agriculture, il s'est avéré que les parcelles les plus mutables étaient les plus petites mais aussi les plus grandes, sur lesquelles on pouvait « prélever » un hectare ou deux pour un atelier à forte valeur ajoutée, sans que cela n'impacte l'équilibre de la première activité.

Une répartition par décile a donc été choisie, avec une visée expérimentale. Le lot de parcelles a été divisé en déciles, ce qui a conduit aux seuils et aux notes suivantes :

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9
Seuil de surface (ha)	< 0,82	1,39	2,25	2,80	3,77	5,19	7,07	10,2	>16
Note donnée	8	6	4	2	0	2	4	6	8

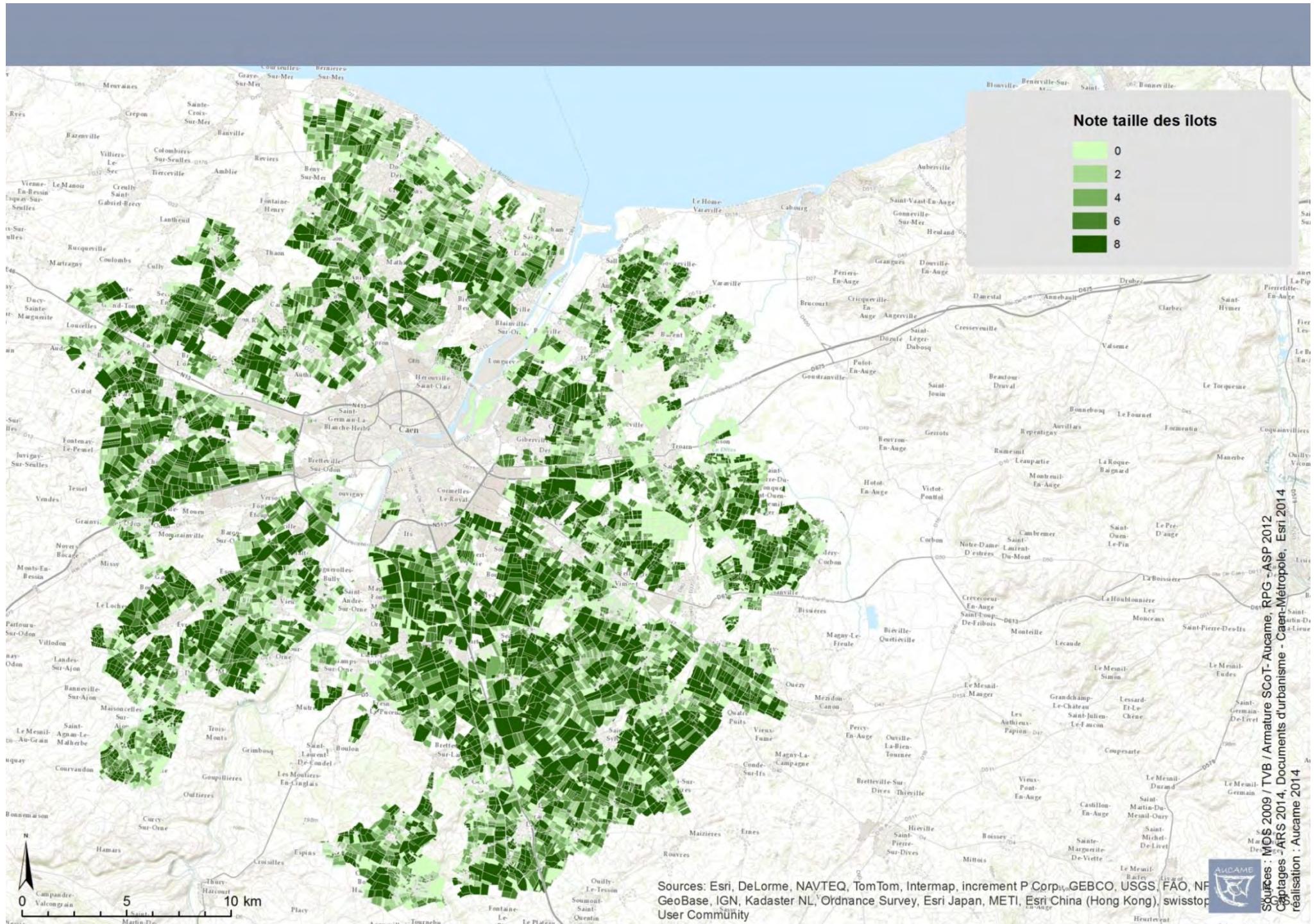


Cette notation progressive permet d'expérimenter une autre façon de noter les critères, avec une complexité qui correspond à une réalité qualitative difficile à quantifier.

Une chose est sûre : l'évolution des structures d'exploitation a été particulièrement profonde au cours des vingt dernières années, puisque la majorité de la surface agricole était exploitée par des structures de 50 à 100 hectares en 1988, ce qui n'est plus du tout le cas en 2010 : les trois quarts de la surface agricole du SCoT de Caen-Métropole sont aux mains d'exploitants qui sont à la tête de plus de 100 ha, sachant que les exploitations de plus de 200 hectares représentent plus de 16 000 hectares, soit environ le quart de la surface cultivée.

L'intérêt de garder ce critère dans le panel final réside dans le fait qu'il est important de conserver une perspective de diversification agricole, même dans un contexte d'agrandissement continu des îlots cultivés.

Répartition de la SAU selon la taille de l'exploitation et évolution entre les trois RGA 1988, 2000 et 2010



Sources: Esri, DeLorme, NAVTEQ, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NGA, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, User Community

D - Les parcs périurbains

Les parcs périurbains de l'agglomération caennaise et la trame verte et bleue du SCoT de Caen-Métropole seront les lieux privilégiés de cette agriculture « de proximité urbaine ».

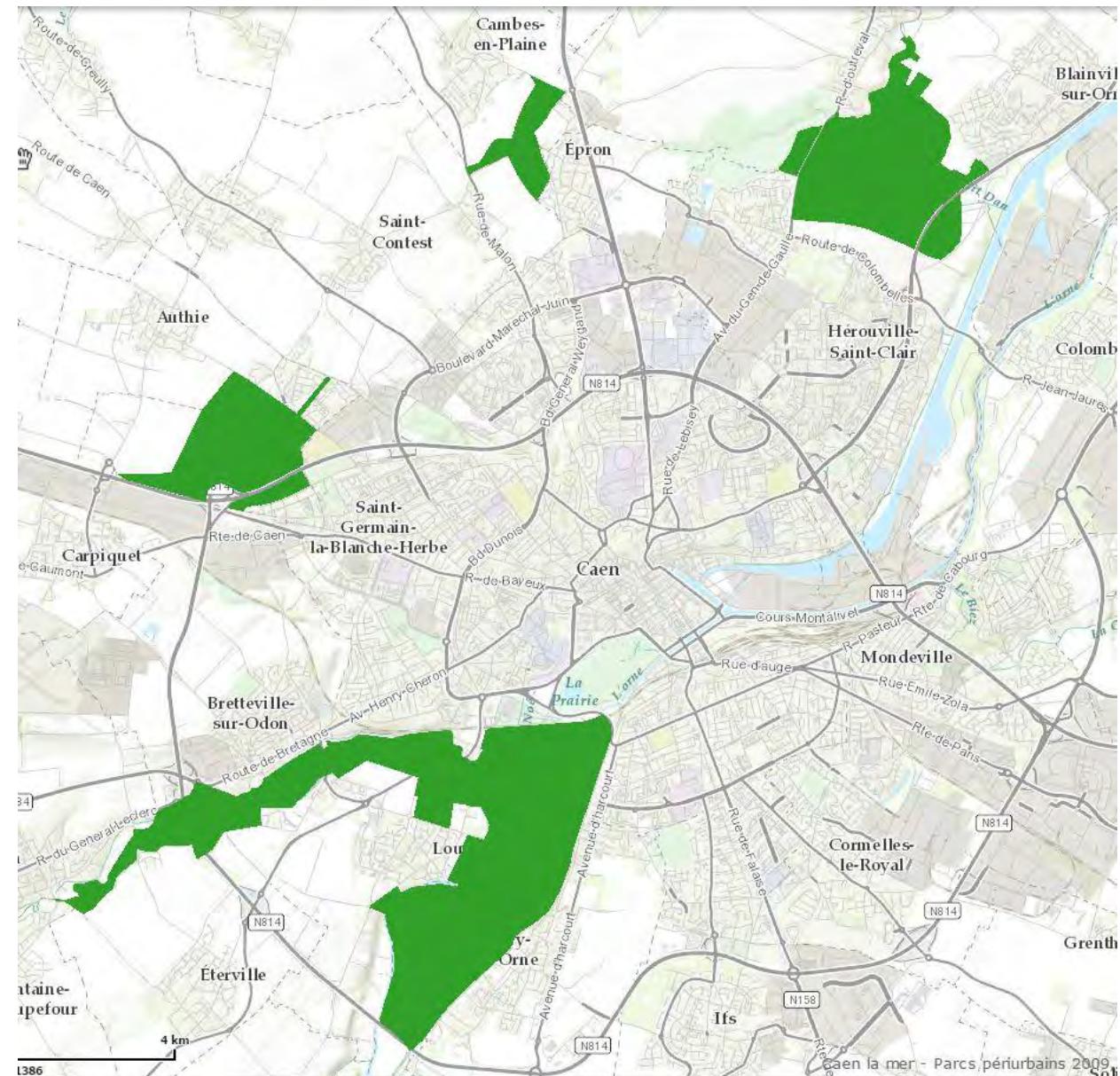
Les parcs périurbains sont définis comme les lieux de garantie et de protection de l'espace agricole, des sites de développement des filières courtes agricoles devant accueillir prioritairement la création de parcours pédestres.

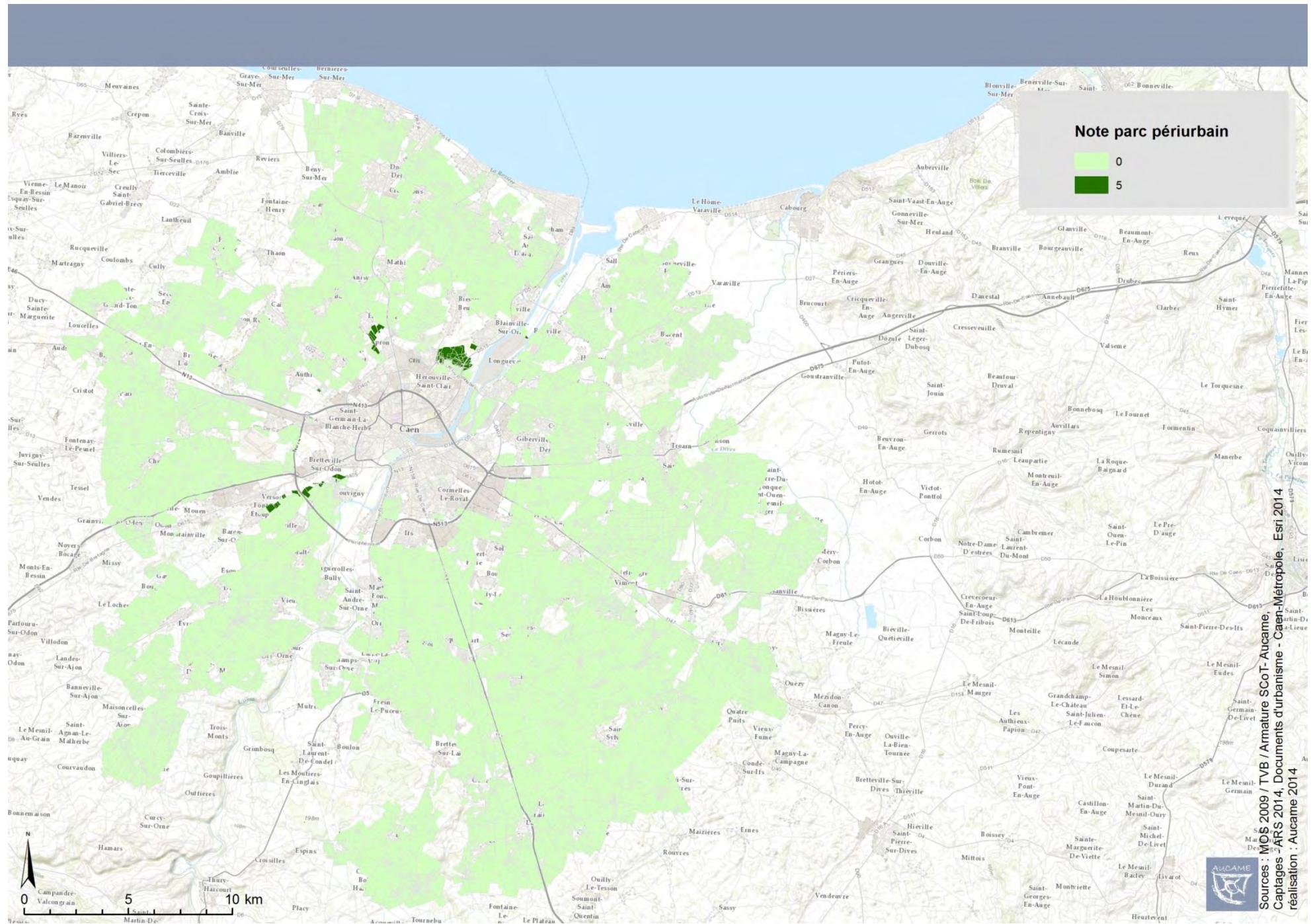
Ils sont au nombre de 4 : Cambes-en-Plaine, vallée du Dan, Orne-Odon et Ardennes

Comme pour la trame verte et bleue, il s'agit de privilégier des espaces où il y a une sensibilité écologique avérée et où des pratiques agricoles responsables, notamment biologiques doivent être utilisées.

D'autres critères auraient pu être pris en compte comme par exemple les espaces naturels sensibles, les espaces Natura 2000 ou les zones humides, critères par ailleurs pris en compte dans l'élaboration de la trame verte et bleue. L'important n'est pas l'exhaustivité mais la cohérence des politiques : en effet, les projets d'agriculture urbaine, lorsqu'ils arriveront au stade opérationnel, pourront être concentrés sur les espaces que souhaite protéger la collectivité. C'est le sens du critère ci-dessous, même si d'autres projets sont en cours sur le territoire, comme la protection des vallées de l'Orne et de l'Odon par la ville de Caen et le Conseil départemental ou, plus ponctuellement et à une échelle plus fine par exemple les carrières de Fleury-sur-Orne ou la ferme du Lodel.

Les quatre parcs péri-urbains de Caen la mer.

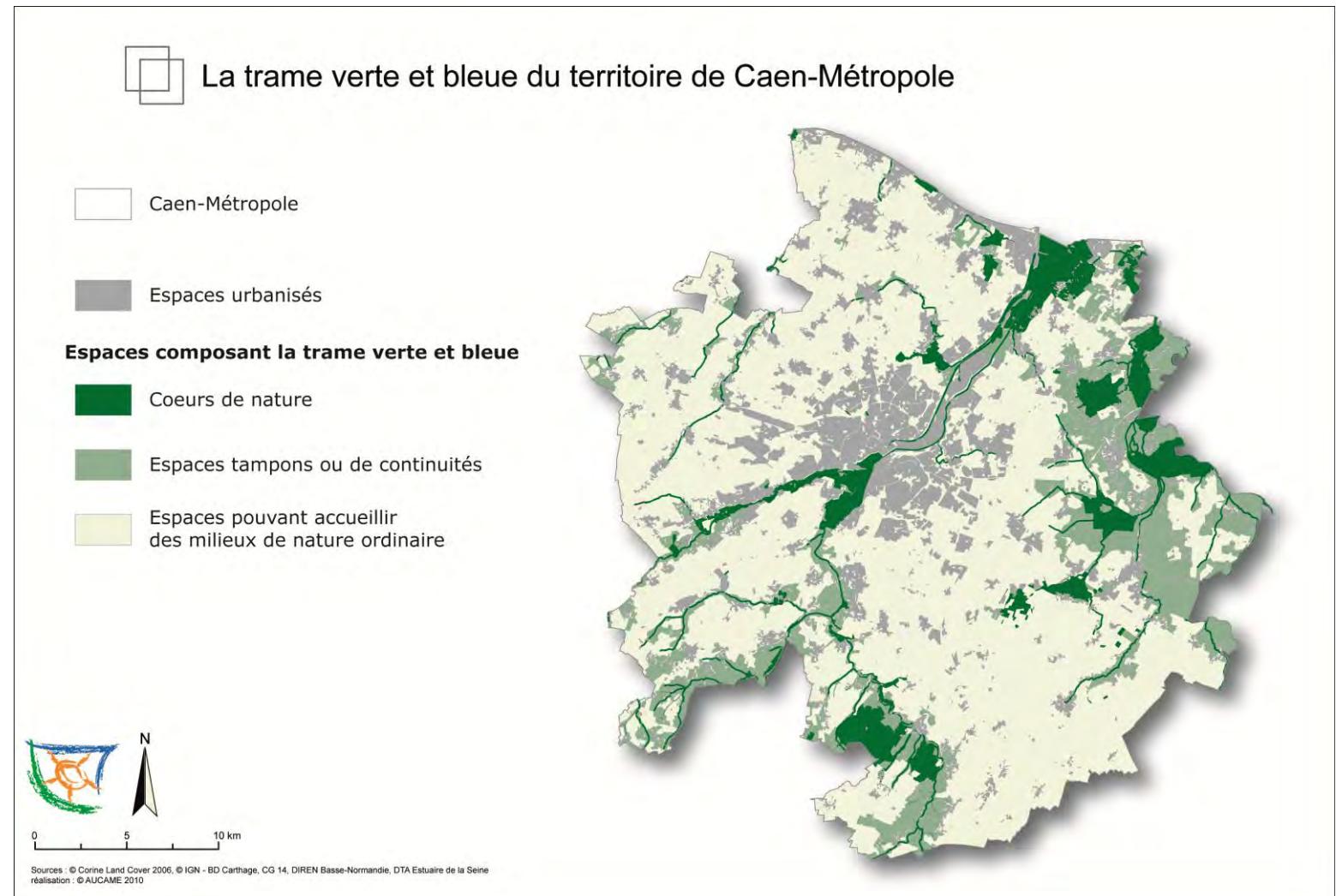


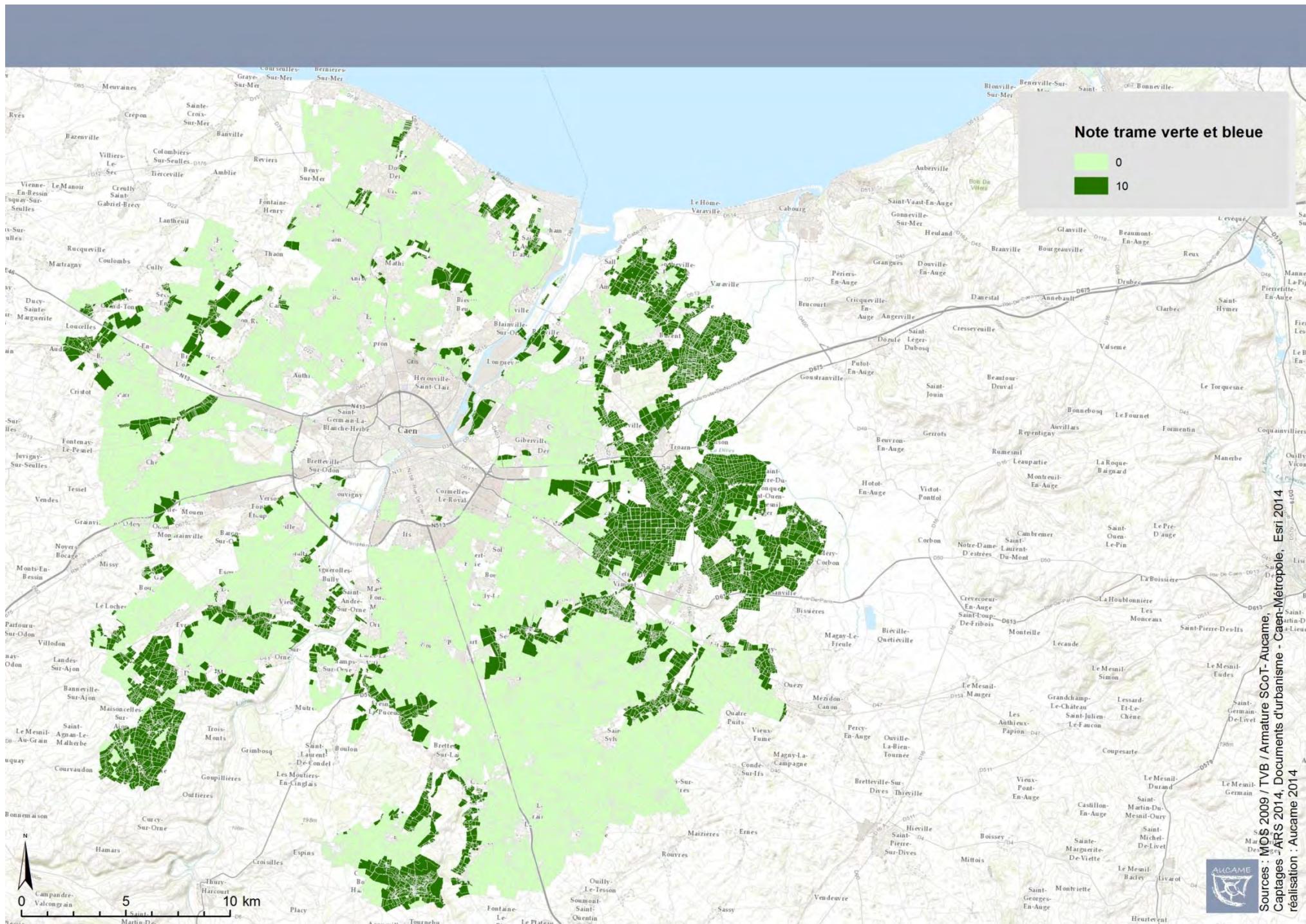


E - La trame verte et bleue.

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent la liaison entre les différents milieux « ressources » ou « cœur de nature ». Ils offrent la possibilité pour la faune et la flore de se déplacer pour se nourrir, se reproduire et migrer. L'ensemble de ces entités constituent le réseau écologique du territoire. L'agriculture respectueuse de l'environnement et compatible avec les espaces récréatifs y trouve naturellement sa place.

Là encore, la cartographie découle directement de la carte ci-dessous de la trame verte et bleue, en prenant en compte les cœurs de nature et les espaces-tampons permettant les continuités entre les réservoirs de biodiversité. On se référera à l'étude de l'Aucame sur la trame verte et bleue pour plus de détails.





E - La protection de la ressource en eau

Au début du travail, le comité de pilotage a souhaité prendre en compte l'accès à l'eau pour les parcelles pouvant accueillir de l'agriculture vivrière, de façon à pouvoir arroser les cultures et accueillir un bâtiment raccordé à l'eau



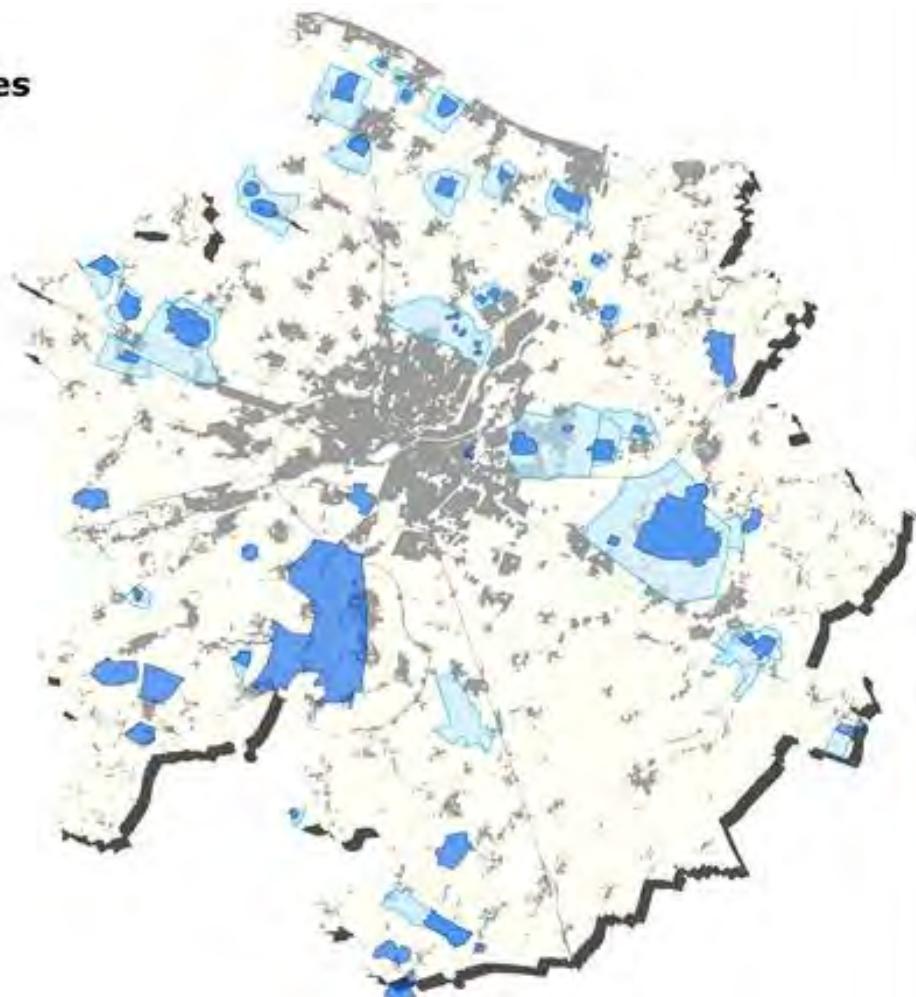
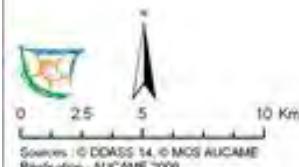
Les périmètres de protection des captages

Captages :

- Périmètres de protection rapprochés
- Périmètres de protection éloignés

Occupation du sol :

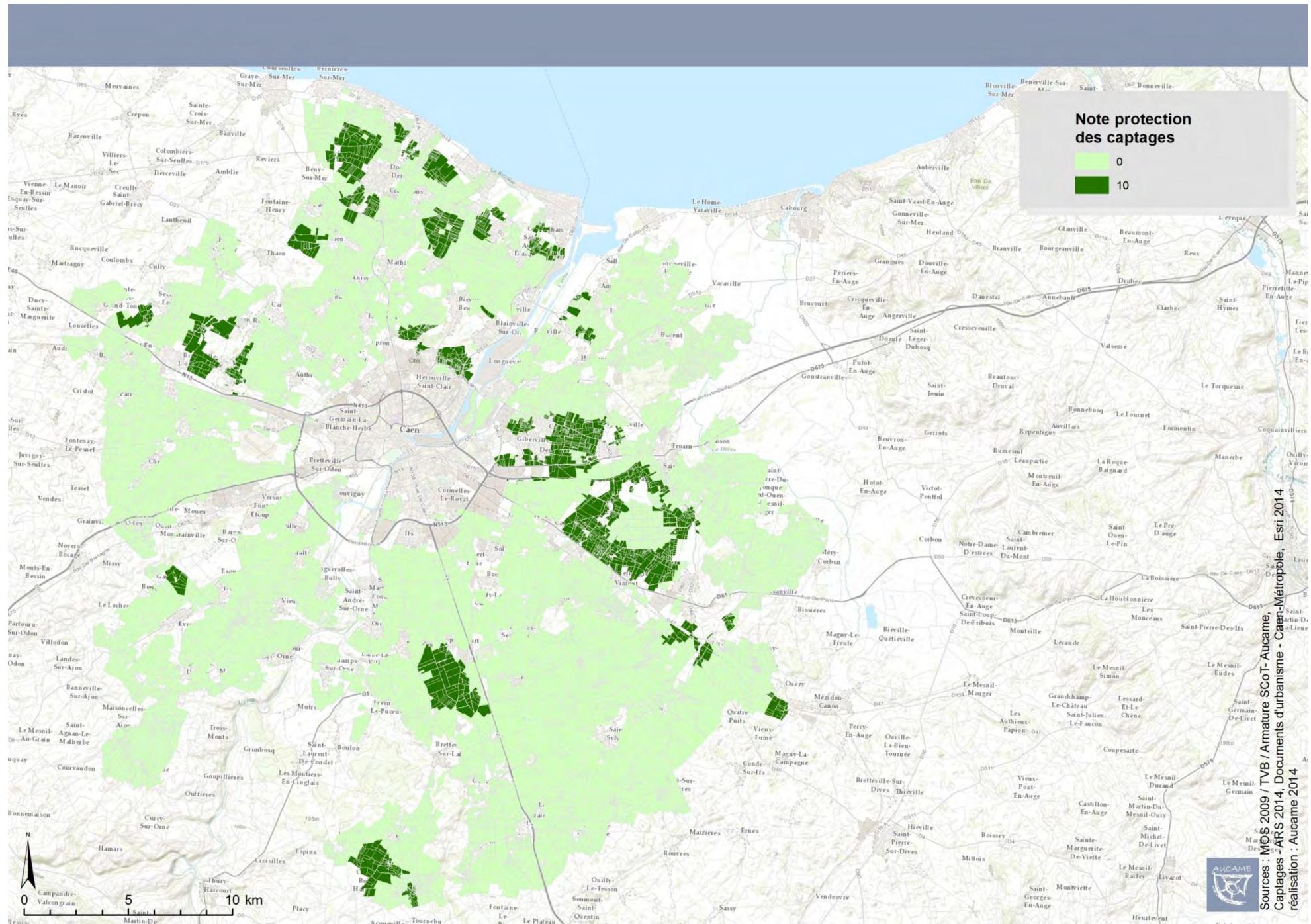
- Urbain fermé
- Autre occupation du sol



pour les travaux et la vente. L'absence de données fiables sur ce sujet a conduit à abandonner le critère d'accessibilité mais non le critère de protection de la ressource en eau.

Comme nous l'avons vu page 19, la majorité du territoire de Caen-Métropole est classée en zone de protection prioritaire nitrates, ZPPN, avec une protection particulière sur les aires d'alimentation des captages. Il a été proposé de prendre en compte les zones rapprochées et les zones éloignées, afin d'inciter à la mise en place d'une agriculture écologiquement responsable sur ces espaces sensibles.

Toutefois, la réglementation sur les périmètres rapprochés ne permet pas la construction de bâtiments. Un projet en agriculture périurbaine ne pourrait donc que bénéficier d'anciens bâtiments d'exploitation mais non en créer de nouveaux. En conséquence, la carte ci-contre reprend les **périmètres de protection des captages éloignés**, définis à l'échelon préfectoral, comme seuls susceptibles d'accueillir de nouveaux projets sachant que, dans la réalité, des opportunités en périmètre rapproché peuvent aussi exister en reprise d'exploitations existantes. Là encore, on comprend la relativité de la cartographie obtenue.



F - Age de l'exploitant

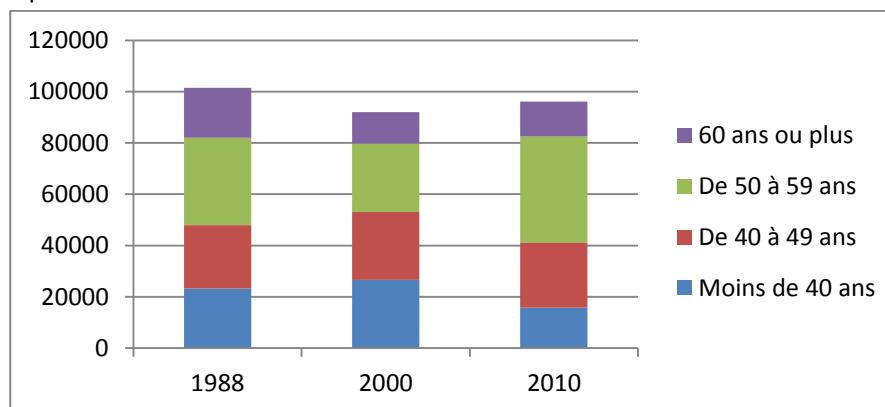
La mutabilité des parcelles est évidemment suspendue au statut de l'exploitant, son âge et ses perspectives de succession. Ce critère n'avait pas été pris en compte dans un premier temps à cause de l'absence de données.

Avec l'acquisition du registre parcellaire graphique issu des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique agricole commune, ce critère de l'âge nous a permis de dresser la carte ci-contre.

Exploitant principal âgé de plus de 60 ans	10	4 604 ha
Entre 50 et 59 ans	5	8 435 ha
Exploitant principal âgé de moins de 50 ans	0	42 443 ha

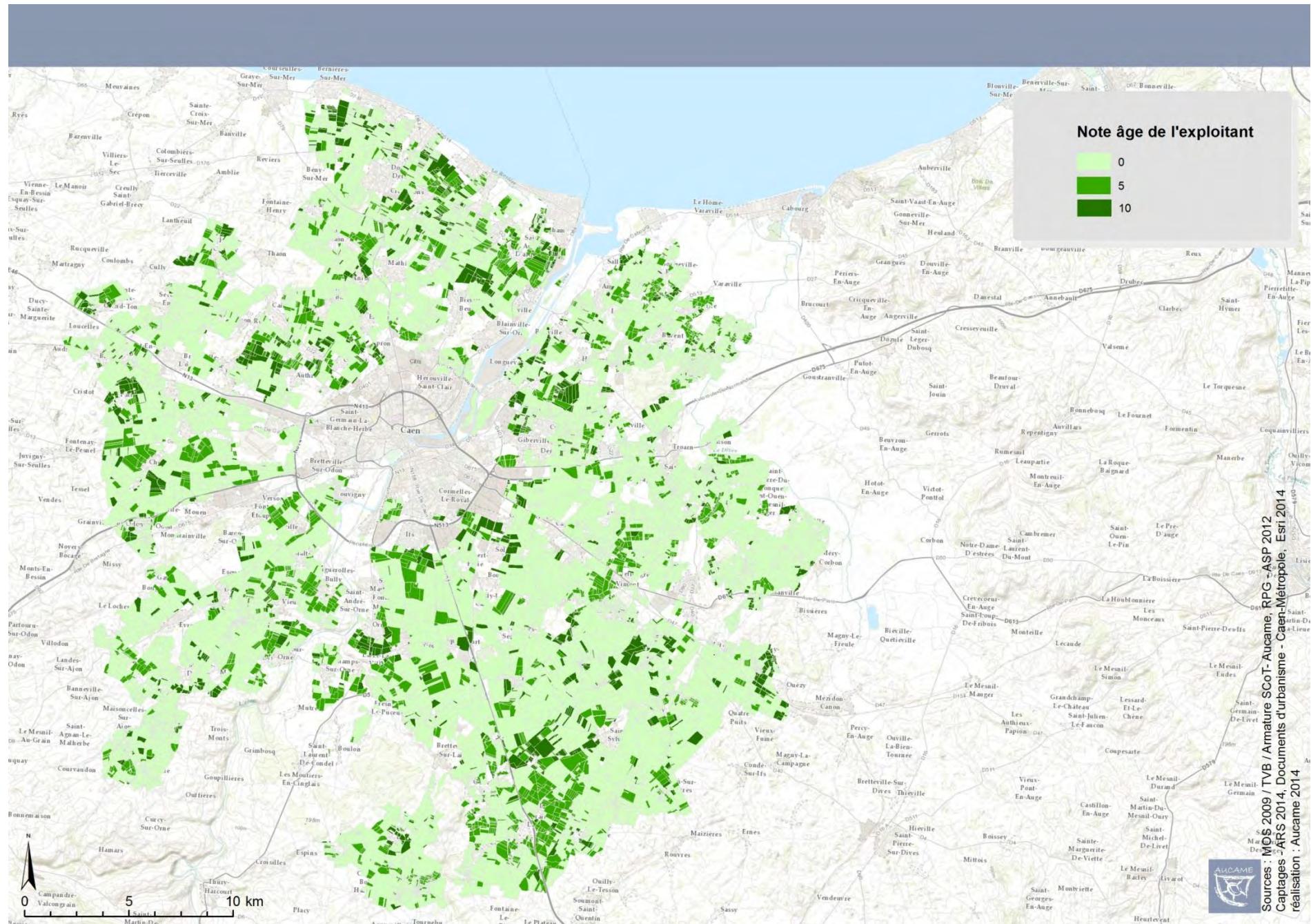
Le graphique suivant montre que la production métropolitaine caennaise est entre les mains d'exploitants plutôt âgés : il semble qu'une vague d'installations ait eu lieu pendant les années 1990, vraisemblablement avec le départ à la retraite des agriculteurs qui se sont lancés dans le

mouvement productiviste des années 1950, mais ce rajeunissement a été de courte durée : les deux tiers de la production, en valeur, vient d'exploitants qui ont plus de 50 ans.



Age des exploitants selon la production brute standard en milliers d'euros, 2010

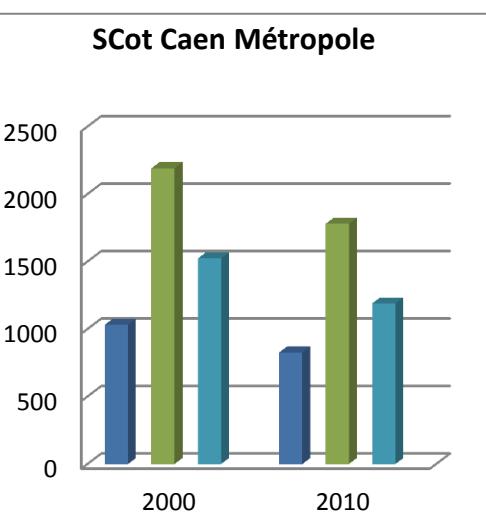
La carte ci-contre montre en conséquence qu'un grand nombre de parcelles font partie d'exploitations dirigées par des chefs d'exploitation âgés de plus de 50 ans, sur tout le territoire, avec une prééminente dans la plaine sud de Caen et sur le littoral.



Carte de synthèse : un fort potentiel sur tout le territoire

L'analyse multicritère cumulée et synthétisée sur la carte ci-contre conduisent à des notes allant de 0 à 78 (sur 83, pondération maximale), classées sur une gradation à cinq niveaux permettant d'affirmer que **le potentiel de surfaces favorables à l'agriculture péri-urbaine est important, montrant la polyvalence potentielle du territoire, qui ne met pas en cause son identité céréalière mais la complète comme un atout supplémentaire**. Globalement, ce résultat signifie que le territoire a une forte identité agricole qui n'est pas soumise à la fragilité d'une valorisation unique en direction d'une agriculture exclusivement exportatrice. Historiquement diversifiés, les systèmes d'exploitation caennais restent adaptables et ouverts.

Encore une fois, cette carte n'est pas destinée à être lue parcelle par parcelle puisque de très nombreux critères supplémentaires entrent en ligne de compte pour déterminer si une parcelle est mutable ou non, à commencer par la connaissance de l'offre immobilière et de la demande des porteurs de projets, deux critères ultimes permettant de passer à l'opérationnalité des actions. Inversement, tout projet de production alimentaire locale trouve à Caen-Métropole un territoire très favorable, y compris en termes de diversification pour les exploitations existantes qui souhaiteraient installer une unité de travail supplémentaire.



Les critères mis en jeu dans l'élaboration de cette carte montrent (tableau ci-contre) que **la disponibilité spatiale technique ne sera jamais un facteur limitant pour la mise en place d'une agriculture plus intensive**, dont le

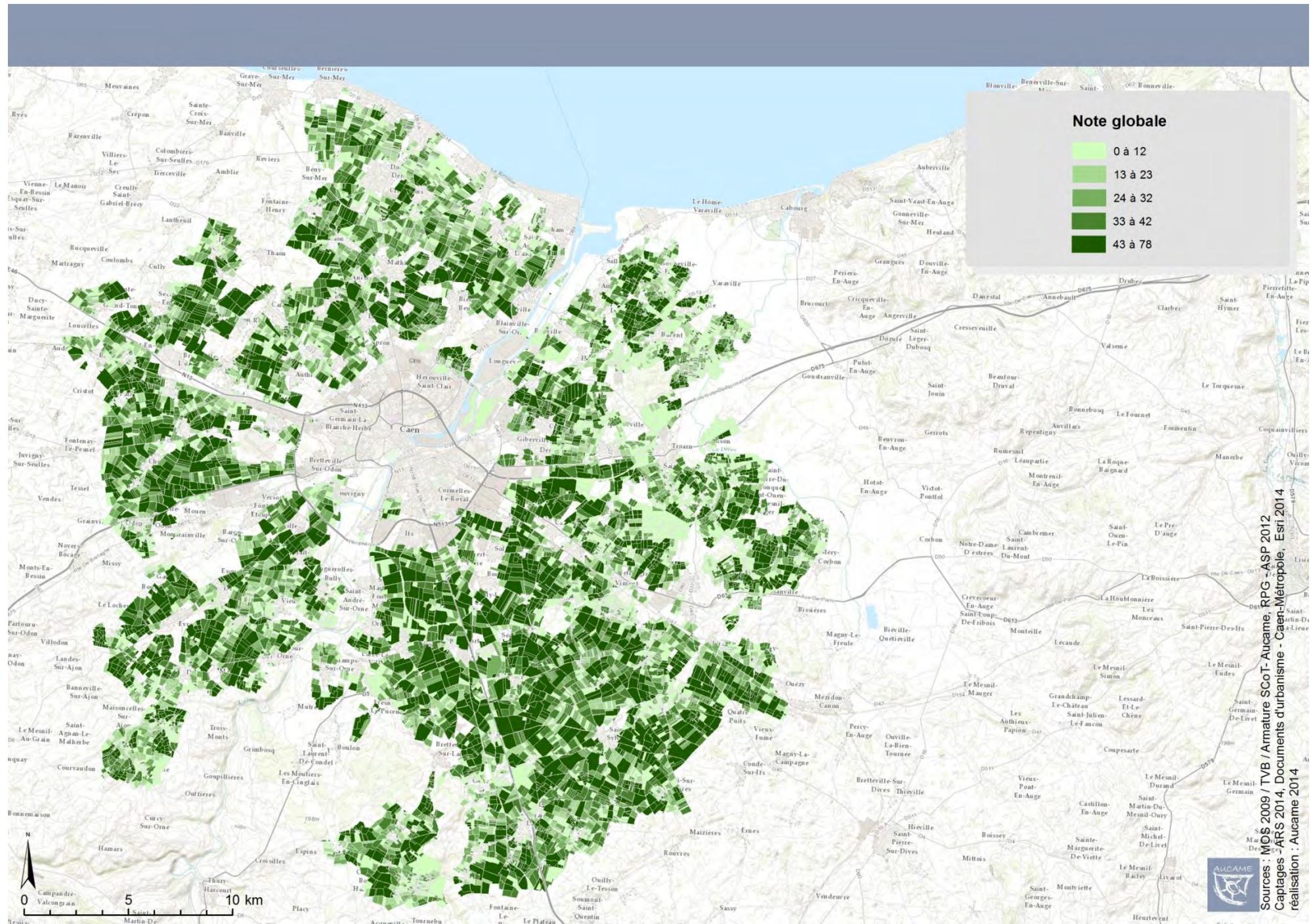
Nombre d'exploitations, nombre de personnes présentes sur l'exploitation et unités de travail annuel dans le SCOT Caen Métropole. (RGA)

mode d'exploitation est rendu plus proche de la ville et plus compatible avec les critères de protection de l'environnement et de réponse à la demande sociale. Cette agriculture, au vu des surfaces foncièrement réellement disponibles, restera nécessairement très minoritaire, voire marginale, en termes de surface cultivée relative. En revanche, **le potentiel de constitution d'une filière à forte valeur ajoutée et à forte demande en main d'œuvre ouvre un champ nouveau de développement économique**, sans rien bousculer des acquis de la filière exportatrice.

Globalement, en France, le nombre d'agriculteurs a diminué de 21% entre 2000 et 2010. En moyenne, l'agriculture conventionnelle donne du travail à trois personnes sur 100 hectares, contre cinq en biologique. Dans Caen-Métropole, pour l'instant, l'agriculture donne du travail à une personne et demie sur 100 hectares. On peut donc dire que, sur ce territoire, **il reste une place pour une agriculture plus intensive en main d'œuvre** apte à renforcer la filière de vente directe particulièrement économique en énergie, peu polluante et compatible avec le maintien des paysages et de la biodiversité.

Même les surfaces maraîchères traditionnelles du littoral ont tendance à baisser, faute de dynamique d'ensemble et d'existence d'une filière identifiée par les divers acteurs. La difficulté à maintenir la « Grande ferme » à Fontenay-le-Marmion montre aussi que le territoire a un écosystème agri-urbain trop faible pour permettre l'émergence de projets novateurs. Une meilleure connaissance du marché alimentaire pourrait permettre de compléter cette étude afin de **structurer une filière pour l'instant peu visible** et ne permettant pas l'accueil de nombreux porteurs de projets.

Note	0 à 12	13 à 23	24 à 32	33 à 42	43 à 78	TOTAL
Surface ha	16 461	14 745	11 224	8 879	4 173	55 482



CONCLUSION

Le territoire de Caen-Métropole s'avère très favorable à la mise en place d'une politique d'agriculture périurbaine au regard de la souplesse des surfaces agricoles à accueillir une diversification des activités en faveur d'une agriculture centrée sur les besoins alimentaires des habitants.

La topographie, les enjeux environnementaux, les orientations socio-économiques des exploitations et la structure du territoire autour de grands et petits centres urbains permet de définir un fort potentiel en faveur d'une agriculture relocalisée, mettant en place une nouvelle filière agri-commerciale, puisqu'une partie de l'écoulement de cette production peut s'envisager en direct entre producteurs et consommateurs et ad minima en circuits courts.

C'est une filière, voire un écosystème, qui s'ouvre sur cette thématique si l'on souhaite en faire un facteur de développement économique. En effet, le potentiel d'accueil est un tout premier pas dans la direction d'une meilleure connaissance des potentialités concrètes du territoire. Dans ce cadre, une suite peut être envisagée à cette étude dans plusieurs directions et en fonction des dynamiques à l'œuvre sur le territoire :

- Mieux **connaître les défis agricoles locaux** (valeur des terres, circuits de proximité, gouvernance alimentaire, restauration collective....)
- Poursuivre le **travail avec la chambre d'Agriculture** : actualiser la charte partenariale des espaces ruraux et périurbains et susciter des porteurs de projets
- **Créer un espace de dialogue** entre le monde agricole et le monde des collectivités afin de coordonner les actions en faveur de

l'agriculture sur le territoire (Plan local de l'agriculture, zones agricoles protégées dans le SCOT, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains...)

- **Situer certains défis locaux spécifiques et lancer des expérimentations** : préservation du potentiel agronomique, limiter l'étalement urbain, aménagement de certains sites comme les carrières de Fleury...

Les premiers éléments de cet écosystème sont connus et se situent dans une dynamique qui ne demande qu'à se situer dans une dynamique de territoire. En partant des éléments dont nous disposons et en prolongeant leur opérationnalité, on peut proposer les sept étapes suivantes.

1 – Le nouveau **mode d'occupation du sol 2012** en cours de constitution à l'échelle du SCOT Caen-Métropole à l'occasion de l'identification de la **trame verte et bleue** du territoire permettra de mieux connaître :

- L'occupation rurale du sol avec une précision permettant de connaître par exemple la proximité de bois, de vergers ou de zones humides
- Le linéaire des haies
- Le fonctionnement écologique des divers milieux présents dans le territoire
- Le rôle de l'agriculture dans la préservation de la biodiversité ordinaire
- L'évolution de l'imperméabilisation des sols

2 - Sur les questions foncières, **l'observatoire du foncier** co-piloté par le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, la Région Basse-Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie permet de suivre les données :

- La consommation d'espace
- Le marché des terres agricoles et le marché des terrains à bâtir
- Le potentiel foncier et le taux de remplissage des zones à urbaniser

3 – Dans le cadre de la révision du SCOT et en lien direct avec les données de la trame verte et bleue, des espaces sensibles pourraient être ciblés et faire l'objet d'études d'opportunité concernant l'établissement **d'outils spécifiques de planification** comme :

- Les zones agricoles protégées (ZAP voir)
- Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN, voir p.)
- Un plan local de l'agriculture (PLA) comme à Rennes (voir p.29)
- Ou tout autre outil adapté à notre territoire

4 – Le travail effectué avec l'IRD2, Institut région de développement durable, sur les **services rendus par les sols** permet d'avoir une meilleure vision de la diversité de données à mobiliser pour caractériser la multifonctionnalité d'un sol, avec la structure qui peut accueillir l'ensemble de ces données, la CRIGe (Coordination régionale de l'information géographique). En lien avec les acteurs compétents du territoire (SAFER, Vigisol, chambre d'Agriculture) et l'accompagnement d'un chercheur de la structure Sols et paysages, un travail pourrait être engagé pour mieux connaître :

- Les exploitants agricoles du territoire, leurs systèmes d'exploitation et leurs souhaits de diversification
- La nature des sols, leurs qualités agronomiques et environnementales, leur sensibilité à l'érosion et au déficit hydrique
- Les transferts et les besoins de sols dans les opérations d'aménagement (terre végétale, terre minérale, gravats, remblais...)

5 - Une **meilleure connaissance de la demande alimentaire** passerait par une analyse de la filière locale comprenant notamment :

- Quantités alimentaires consommées localement et provenances.
- Volumes de production agricole et types d'exploitations agricoles
- Volumes commercialisés localement (marchés de gros, grande distribution, vente directe, restauration collective, circuits courts)
- Lieux de transformation et des plateformes logistiques et destination des produits
- Production domestique : part de l'autoconsommation dans l'économie familiale.
- Liens entre restauration collective et jardins d'insertion.
- Surfaces nécessaires à l'autonomie alimentaire de chaque métropole en comparaison de la situation actuelle.

L'université de Caen et le réseau **Terres en ville** se proposent de travailler sur ces questions dans le cadre du Programme pour et sur le développement régional (PSDR 4) dans une dynamique de comparaison de huit agglomérations de l'Ouest de la France et de Rhône-Alpes, c'est le programme « **FRUGAL** », **Formes urbaines et alimentation**.

L'association **Terre de liens** travaille en partie sur ces questions à travers le programme INTERREG IVA DEAL, développement économique par l'alimentation locale, dans lequel l'agglomération de Caen est engagée, en vue de fournir des méthodes et des outils de mise en lien entre producteurs alimentaires et consommateurs, qu'ils soient collectifs ou privés.

6 - Pour faire suite directement à ce premier travail **d'identification du potentiel brut d'accueil des projets nouveaux en agriculture périurbaine**, une étude pourrait proposer quelques surfaces opérationnelles qui seraient issues d'un travail conjoint des professionnels, des collectivités et des associations du territoire afin d'identifier :

- les surfaces dites de diversification agricole à hauteur du taux proposé par l'Etat français pour l'agriculture biologique (6%) avec priorisation des zones (protection des captages, parcs périurbains....)
- les projets de développement et de diversification des exploitations existantes sur le territoire
- les acteurs pouvant collectivement approuver ces zones, leur protection réglementaire, leur acquisition foncière et leur aménagement.
- les modalités d'intégration de zones d'agriculture périurbaine dans la politique de réserves foncières des collectivités
- l'accompagnement de la restructuration foncière et de l'accès au bâti pour accueillir les porteurs de projets
- l'accompagnement d'une politique de formation et de communication pour susciter les porteurs de projets et sécuriser leur filière d'approvisionnement.

Ce travail pourrait donner lieu à la constitution d'une banque de données avec une restitution cartographique, comprenant les périmètres concernés, la qualité des sols, les travaux à réaliser, les acteurs en jeu, les atouts et les blocages. Une **plate-forme de données sur l'agriculture périurbaine** permettrait à tous les acteurs de l'agriculture, de l'alimentation, du foncier et de la gouvernance publique de former un lieu de dialogue et d'élaboration d'une stratégie commune pour le territoire, source indéniable de création d'emplois et de meilleure alimentation.

7 – Enfin, ce genre de travail trouvera son accomplissement en **élargissant le périmètre et en montrant l'articulation des échelles** et l'effet-levier sur un territoire plus vaste, susceptible de faire l'objet d'une réelle stratégie régionale et d'englober une échelle pertinente pour la fourniture alimentaire d'une agglomération. En effet, les circuits très courts promus par les AMAP (association pour la mise en valeurs de l'agriculture paysanne) ne constituent qu'une possibilité, relativement étroite, d'envisager de nouvelles filières

alimentaires où les circuits courts comprennent aussi transport, stockage, distribution à l'échelle de l'aire urbaine voire départementale ou régionale. Dans ce cadre, il est nécessaire de préserver une **adéquation entre l'échelle de travail et les institutions territoriales** : en passant de l'agglomération au SCOT, du SCOT au Pôle métropolitain, et du Pôle métropolitain à la Région, on sait que la concordance entre les données et la cartographie et l'échelle opérationnelle est primordiale.

Ainsi, par exemple, des travaux à l'échelle de l'aire urbaine représenteraient une donnée pertinente pour le sujet puisque les déplacements et les habitudes d'achat se jouent sur cette entité. Toutefois, cette représentation n'est pas fonctionnelle, il est important d'adapter les études de planification aux échelles politiques opérationnelles

Ceci est d'autant plus vrai que les collectivités ont toutes conscience, désormais, de l'importance de constituer des **réserves foncières** et que, ce faisant, elles acquièrent un effet levier en faveur de productions agricoles au service de l'alimentation locale. Par ailleurs, on voit de plus en plus de collectivités (par exemple les Conseils départementaux en lien avec les Chambres d'agriculture en Bretagne) animer des **groupes d'échanges parcellaires** afin d'améliorer l'efficacité autour des exploitations et de limiter les effets négatifs de parcellaires éclatés (temps de travail supplémentaire, énergie liée aux déplacements, vente directe difficile...).

Les collectivités trouvent là l'illustration de leur rôle **d'animation et de coordination des acteurs sur leur territoire**, dans une complète transversalité et transparence. Ce rôle s'affirmera vraisemblablement dans les décennies à venir, les contraintes budgétaires obligeant les acteurs à mutualiser leurs connaissances et leurs outils et à trouver des synergies favorisant l'efficacité des filières économiques relocalisées.

Bibliographie

Agence d'urbanisme de la région angevine et Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, « Portrait de l'agriculture périurbaine du Pôle métropolitain Loire-Angers », 2014, 78 p.

Agence d'urbanisme de Caen-Métropole Normandie, « Le triangle vert, dynamique agri-urbaine d'Île-de-France » *Qu'en savons-nous n°64*, Septembre 2014, 4 p.

Bertrand Nathalie, Souchard Nadine, Rousier Nicole, Martin Samuel, Michel Is Marie-Christine, « Quelle contribution de l'agriculture périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions ? », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 3/2006 (août) , p. 329-353

Caroline Brand et Serge Bonnefoy, « L'alimentation des sociétés urbaines : une cure de jouvence pour l'agriculture des territoires métropolitains ? », *Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement*, volume 11, numéro 2, septembre 2011

Caroline Brand, « La relation alimentaire ville-agriculture au regard des changements alimentaires au sein des sociétés urbaines » *Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement*, volume 10, numéro 2, septembre 2010

Cécile Bernard, Annie Dufour et Marie-Alix Angelucci, « L'agriculture périurbaine : interactions sociales et renouvellement du métier d'agriculteur », *Économie rurale*, 288 | 2005, 70-85.

Christine Marjetic, Michaël Bermond, Valérie Jousseau, Maxime Marie, « *Atlas des campagnes de l'Ouest* » Presses Universitaires de Rennes, 2014, 300 p.

Françoise Jarrige , Pascal Thinon , Brigitte Nougaredes, « La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 3/2006 (août) , p. 393-414

Germain Pascal, Le Guen Roger, Thareau Bertille, « La re-territorialisation du développement agricole : le cas de l'agriculture périurbaine d'Angers », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 3/2006 (août), p. 373-392

International Urban Food Network, « Nourrir durablement les territoires de demain, portrait des enjeux français », *rapport IUFN* 2015, 88 p.

Isabelle Duvernoy, Françoise Jarrige, Paule Moustier, José Serrano. « Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelle reconnaissance, quelle gouvernance ? ». *Les Cahiers de la multifonctionnalité*, 2005, pp.87-104

Luc Thiébaut, « Les fonctions environnementales de l'agriculture périurbaine », *Cahiers agriculture* 1996 5 171-177

Réseau rural régional Basse-Normandie, « Quelles concertations pour l'avenir de l'agriculture dans les territoires ruraux et péri-urbains ? Recueil et analyse d'expériences territoriales », *Synthèse du séminaire des 4 et 5 novembre 2010*. 96 p.

Solagro, « Un scénario soutenable pour l'agriculture et l'utilisation des terres en France à l'horizon 2050 ». Janvier 2014, 62 p.

Charte des territoires ruraux et périurbains entre Caen la mer et la Chambre d'agriculture du Calvados



PREAMBULE

La communauté d'agglomération compte 40 % de son territoire en surface urbanisée et 60 % en surface non urbanisée (espaces naturels ou espaces agricoles).

Ces espaces font partie du quotidien pour la majorité des habitants de Caen la mer tant pour leur activité professionnelle, que pour leurs loisirs ou leurs déplacements.

La communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence « aménagement de l'espace rural » dans un objectif de développement durable, équilibrant urbanisation, préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour répondre à ces objectifs, Caen la mer en partenariat avec le conseil général du Calvados a créé quatre parcs périurbains.

Ils ont pour vocation d'ouvrir ces territoires au public tout en œuvrant pour le maintien de l'activité agricole et la mise en valeur des milieux naturels.

Parallèlement, une réflexion a été engagée au sein d'un groupe de travail associant la chambre d'agriculture du Calvados, le conseil général du Calvados, l'Etat (DDAF) sur les enjeux du monde rural et périurbain et notamment sur l'avenir de l'activité agricole et des conséquences sur le cadre de vie.

Selon le dernier recensement agricole de 2000, l'aire agricole de l'agglomération caennaise couvrait 9700 hectares généralement de très bonne qualité, et comptait 172 sièges d'exploitations. Toutefois, entre 1988 et 2000, l'agglomération a connu des diminutions considérables de:

- 34% du nombre d'exploitations et d'exploitants,
- 40% du nombre de familles agricoles,
- 12% de la surface agricole utile (S.A.U.), soit environ 100 hectares par an

Cette tendance, engendrée par la pression urbaine et par la perte de rentabilité des activités agricoles, influence inévitablement la qualité du cadre de vie et toute l'activité économique.

Cette charte est née du travail de concertation entre ces différents partenaires proposant un code de bonne conduite.

UNE CHARTE POUR UNE PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE DANS LA GESTION DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1.1 Pour Caen la mer, la charte est le moyen d'inscrire l'aménagement du territoire sous le signe du développement durable

Au travers de ses compétences exercées en matière d'aménagement, d'habitat et d'environnement, Caen la mer souhaite mettre en œuvre une politique de développement durable. Celle-ci implique des actions, des projets et des modes de gestion maîtrisés pour le maintien d'un équilibre fragile entre développement et environnement.

Dans les milieux ruraux et périurbains, les espaces naturels et l'agriculture constituent des éléments majeurs de l'aménagement et de la gestion économique et environnementale du territoire.

Dans l'objectif de conserver un caractère attractif, dynamique et de qualité au territoire, la communauté d'agglomération axe ses priorités sur :

- le maintien des espaces et des activités agricoles ;
- une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- la préservation des espaces naturels de l'agglomération ;
- une meilleure connaissance réciproque entre la population et les agriculteurs ;
- l'accessibilité de l'espace rural et périurbain par toutes les populations de l'agglomération.

Caen la mer souhaite tisser une relation privilégiée avec l'agriculture et le monde rural et périurbain afin de garantir les conditions

du maintien de son activité dans le territoire de l'agglomération et de l'inscrire dans une logique de développement durable.

C'est dans cet objectif qu'elle s'est rapprochée de la chambre d'agriculture du Calvados pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte.

1.2 Pour la chambre d'agriculture du Calvados : la charte est le moyen de favoriser la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement et dans la gestion équilibrée du territoire. L'agriculture remplit des fonctions économiques, sociales et environnementales qui contribuent positivement à l'équilibre de vie dans le territoire périurbain. La production agricole concourt à l'emploi et au fonctionnement de nombreuses entreprises de la région Basse-Normandie.

L'exercice de cette activité nécessite la garantie d'espaces agricoles. Lorsque les projets d'urbanisation ou d'infrastructures nécessitent l'acquisition de terres agricoles, un équilibre devra être trouvé dans la répartition de la valorisation du foncier entre la collectivité et les agriculteurs.

La chambre d'agriculture du Calvados souhaite que le parcellaire et les sièges d'exploitation soient protégés d'un développement urbain non maîtrisé, de spéculations foncières et d'aménagements aux conséquences néfastes sur l'équilibre économique de ces exploitations, leur survie ou leur capacité de transmission.

Au-delà du maintien des exploitations et de l'activité agricole dans sa diversité, la chambre d'agriculture du Calvados souhaite également que les moyens d'une meilleure connaissance réciproque entre collectivités, particuliers et agriculteurs, soient mis en place. Chacun doit prendre en considération les contraintes et les exigences d'une activité et de ses mutations mais également celles des riverains de ces exploitations.

DEUX RAISONS D'ELABORER EN COMMUN UNE CHARTE

La charte marque l'accord entre Caen la mer et la chambre d'agriculture du Calvados. Elle vise un équilibre réfléchi entre l'agriculture et l'activité périurbaine.

2.1 Aménager le territoire : c'est concevoir la ville en garantissant une agriculture périurbaine et des espaces naturels

Les premiers acteurs gestionnaires de l'espace rural sont les agriculteurs. La terre est leur outil de travail, support de leur revenu.

L'aménagement des espaces urbains doit tenir compte de l'existence et de la capacité de survie des exploitations. Celles-ci contribuent à l'économie locale, à l'emploi, à la gestion des espaces qui identifient et caractérisent l'agglomération.

Ces espaces fondent la qualité de son cadre de vie et participe à l'attrait de l'agglomération.

Les collectivités doivent intégrer l'existence et le maintien des exploitations agricoles en associant les agriculteurs à la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

L'agriculture, acteur essentiel de l'aménagement et de la gestion du territoire, doit s'exercer de manière raisonnée et durable.

2.2 Aménager le territoire : c'est gérer les espaces ruraux et périurbains en bonne intelligence

Dans le contexte actuel, le développement non maîtrisé accentue l'étalement urbain et le mitage, la perte de la vocation agronomique ou environnementale d'espaces entiers du territoire face à la valeur à bâtir, la suprématie des grandes cultures sur le maraîchage ou d'autres activités agricoles, la réduction des zones naturelles de respiration, de détente et de loisirs, les problèmes de qualité de la ressource d'alimentation en eau potable, les risques de ruissellement et d'érosion, la suppression de chemins et de haies, l'absence de transition ou de zone tampon entre le bâti et le champ, etc.

Pour renverser ces tendances, les acteurs du territoire doivent assurer: une veille sur l'expansion urbaine non contrôlée aux dépens d'une activité agricole et des espaces naturels, une veille sur la qualité de l'environnement périurbain et l'impact de l'agriculture sur celui-ci la réalisation de franges entre les zones bâties et l'espace agricole pour limiter les conflits d'usages des moyens pour permettre :

- o à l'agriculture de s'adapter à de nouveaux contextes économiques, sociaux et environnementaux,
- o aux collectivités de prendre en considération les exigences du maintien de cette activité
- o une meilleure communication et connaissance mutuelle entre le monde urbain et le milieu agricole et rural afin de faciliter la cohabitation des activités économiques et des attentes du public urbain et périurbain.

Directeur de publication : Patrice DUNY

Réalisation et mise en page : AUCAME 2015

Illustrations : AUCAME (sauf mention contraire)

Contact : as.boisgallais@aucame.fr

Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole

19 avenue Pierre Mendès France - 14000 CAEN

02.31.86.94.00

contact@aucame.fr

www.aucame.fr

